

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

29 NOVEMBRE 2006

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007<sup>(1)</sup>

---

AVIS D'UNE COMMISSION ANNEXE

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES  
SOCIALES ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE À LA COMMISSION DES FINANCES, DU  
BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT  
PAR MME CHANTAL BERTOUILLE.

---

---

<sup>(1)</sup>Voir Doc. n°315 (2006-2007) n°1 à 5.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Exposé introductif de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Exposé du représentant de la Cour des comptes</b>	<b>14</b>
2.1	Santé (DO 16) . . . . .	14
2.2	Aide à la Jeunesse (DO 17) . . . . .	14
2.3	Aide sociale spécialisée (DO 18) . . . . .	14
2.4	Enfance (DO 19) . . . . .	15
<b>3</b>	<b>Réponses aux observations de la Cour des comptes</b>	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>Discussion des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission</b>	<b>16</b>
4.1	Division organique 16 – Santé . . . . .	16
4.1.1	Réponses de la ministre . . . . .	18
4.2	Division organique 17 – Aide à la jeunesse . . . . .	20
4.2.1	Réponses de la ministre . . . . .	21
4.3	Division organique 18 - Aide sociale spécialisée . . . . .	23
4.4	Division organique 19 – Enfance . . . . .	23
	23subsubsection.4.4.1	
4.4.2	Discussion . . . . .	24
4.4.3	Réponses de Mme Lecleir . . . . .	25
<b>5</b>	<b>Votes</b>	<b>27</b>
	<b>ANNEXE I</b>	<b>28</b>
	<b>ANNEXE II</b>	<b>34</b>
	<b>ANNEXE III</b>	<b>56</b>
	<b>ANNEXE IV</b>	<b>91</b>

**LISTE DES TABLEAUX**

1 - Projet de budget 2007 de l'ONE . . . . . 16

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse a, au cours de sa réunion du 29 novembre 2006, procédé à l'examen du projet de décret contenant le Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour ce qui concerne ses compétences(2).

### 1 Exposé introductif de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

La ministre Fonck déclare que globalement, pour l'ensemble des compétences qui lui sont dévolues, le budget initial 2007 augmente de 7,91 % par rapport au budget initial 2006.

En premier lieu, elle déclare que la lecture du budget initial 2007 permet d'identifier les premiers impacts concrets du nouvel accord « non marchand » signé le 28 juin 2006 pour la période 2006-2009.

Elle tient à mettre en évidence 3 avancées significatives, à savoir :

- **La liquidation rapide des subventions.** Dorénavant les enveloppes non marchand sont inscrites à l'initial et non plus à l'ajustement. Cette mesure permettra une accélération des liquidations des subventions aux associations et évitera ainsi les problèmes d'entrée en vigueur de nouveaux barèmes avec effets rétroactifs souvent préjudiciables aux associations.
- **La lisibilité des enveloppes.** Dorénavant, au sein de chaque division organique concernée, il a été créé une AB spécifique "non marchand", ce qui permet une plus grande transparence

#### (2) Présents :

Mme Bouarfa, M. Calet, M. Dehu (en remplacement de M. Gennen), M. Delannois, M. Devin, Mme Docq, M. de Saint Moulin, Mme Bertouille, Mme Bidoul, Mme Pary-Mille, M. Elsen, M. Fourny, M. Grimberghs (en remplacement de M. Smal), M. Thissen, M. Galand (Président), M. Reinkin

#### Assistaient également à la réunion :

Mmes Corbisier-Hagon, Jamouille, MM. Janssens, Petitjean, Walry, membres du Parlement

Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Mme Lecleir, Administratrice générale de l'ONE

M. Mathelot, représentant de la Cour des comptes

Mme Desmet, MM. Leonardo et Monniez, représentants de l'ONE

Mmes Görller et Lambrechts, collaboratrices au cabinet de Mme la ministre Fonck

Mmes Kaiser et Lee, expertes du groupe PS

Mme D'Ursel, M. Sohy, experts du groupe MR

Mmes Bernard et Herion, expertes du groupe cdH

dans la gestion et le suivi budgétaire du non marchand.

- **La revalorisation des enveloppes budgétaires.** À l'initial 2007, plus de 3.119.000 euros sont injectés dans les secteurs relevant de ses compétences, ce qui porte le budget global du non marchand dans les secteurs socio-sanitaires à 29.881.000 euros contre 26.762.000 euros en 2006. Elle rappelle que ces moyens s'inscrivent dans une trajectoire budgétaire ayant pour objectif, d'ici 2009, de couvrir 50 % du différentiel entre les barèmes actuellement en vigueur et ceux de la Sous Commission Paritaire 305.01 des hôpitaux privés.

Elle décrit ensuite l'évolution par secteur :

- pour les secteurs PSE, par rapport au barème 305.01, les PSE étaient à 88 % en 2004, passent à 98,3 % en 2007 et passeront à 98,9 % en 2009 ;
- pour les équipes SOS-enfants, par rapport au barème 305.01, elles sont à 97,1 % en 2007 et passeront à 98,8 % en 2009 ;
- pour l'aide au détenu, par rapport au barème 305.01, il sont à 97,8 % en 2007 et passeront à 98,7 % en 2009 ;
- pour le secteur de la petite enfance, par rapport au barème 305.01, ils étaient à 93 % en 2004, sont à 95 % en 2007 et passeront à 97 % en 2009 ;
- pour le secteur de l'aide à la jeunesse, par rapport au barème 305.01, ils étaient à 91 % en 2004, sont à 93,4 % en 2007 et passeront à 96 % en 2009.

Elle déclare que les enveloppes pour le non marchand, au niveau des secteurs socio-sanitaires, passent à un total de 29.881.000 euros.

Elle passe ensuite en revue les différentes matières.

Concernant la division organique 16 « santé », elle déclare que Le Plan communautaire opérationnel de promotion de la santé, approuvé par le Gouvernement le 25 août 2005, a connu ses premières concrétisations dans le budget 2006.

Le budget du programme 2 de la division organique 16 a été réorganisé au budget initial 2006 afin de refléter les priorités du PCO. L'objectif de cet agencement était de mettre en lumière clairement les moyens attribués pour l'opérationnalisa-

tion de chacune de ces priorités. Une année de mise en œuvre du PCO a permis d'affiner les actions définies pour chacune des 6 priorités et d'attribuer de façon plus précise les moyens à leur affecter.

Concernant la vaccination, elle déclare qu'elle constitue une des six priorités du PCO. Le programme de vaccination s'inscrit dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène. Il est concrétisé par le protocole d'accord du 20 mars 2003 sur l'harmonisation de la politique de vaccination entre les Communautés et la Commission communautaire commune de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Le budget prévu à l'allocation de base 12.01.24 passe de 3.130.000 euros en 2006 à 5.156.000 euros à l'initial 2007. Il connaît ainsi une augmentation significative de plus de 64%. Ce budget vise à prendre en charge l'achat de vaccins conformément au prescrit du protocole d'accord, soit d'1/3 du prix à charge de la Communauté française et 2/3 du prix à charge de l'INAMI.

Le protocole d'accord prévoit le calendrier vaccinal du Conseil supérieur d'hygiène, pour autant qu'il ait été approuvé par une conférence interministérielle Santé. Tous les vaccins nécessaires pour réaliser ce calendrier y sont intégrés. L'engagement budgétaire des parties se limite à la couverture complète des cohortes concernées par le calendrier vaccinal.

Elle rappelle que, dès 2005, le Conseil supérieur d'hygiène recommandait l'intégration du vaccin antipneumococcique dans le calendrier de vaccination. Jusqu'à présent aucun consensus n'avait pu être dégagé et le ministre fédéral de la santé avait demandé une étude « coûts-bénéfices » au Centre fédéral d'expertise en soins de santé. Ce dernier, dans ses conclusions, avait recommandé l'intégration du vaccin antipneumococcique dans le calendrier de vaccination. La conférence interministérielle du 13 juin 2006 a approuvé ce calendrier, sous réserve que les différentes parties au Protocole d'accord puissent dégager les budgets supplémentaires. Le budget nécessaire pour couvrir tous les enfants de 0 à 2 ans sur base de 3 injections. s'élève à 2 millions d'euros. 150.000 doses ont été prévues dans le budget 2007.

A propos de la prévention des assuétudes, elle tient en premier lieu à définir la notion d'assuétude, à savoir, qu'il faut entendre tous les comportements menant à une forme de dépendance. On y trouve, non seulement, les drogues licites et illicites, mais aussi des addictions aux jeux ou à internet, . . . Les assuétudes les plus fréquentes restent l'alcool, le tabac, le cannabis.

Dans son rapport en vue d'un plan concerté en matière d'assuétudes Région wallonne/Communauté française/Commission communautaire française, le "Collège d'experts en assuétudes" a souligné l'importance de renforcer les liens entre le réseau spécialisé et le milieu scolaire et a fait notamment les recommandations suivantes :

- la promotion d'une approche positive de la santé au sein de l'école en associant tous les acteurs concernés et en s'appuyant sur les initiatives locales ;
- la promotion et le soutien de passerelles entre le secteur de la promotion de la santé et le secteur de l'enseignement ;
- le développement et la promotion du travail en réseau et la mise en place de partenariats au niveau local ;
- la nécessité de travailler l'interface entre P.M.S., P.S.E. et services spécialisés.

Lieu essentiel de vie et de socialisation, elle indique que l'école constitue un espace de prévention privilégié qui peut aider les jeunes à faire face à ces situations difficiles. Ainsi la communauté éducative dans son ensemble : enseignants, direction, éducateurs, médiateurs, centres PMS, services PSE, acteurs de promotion de la santé, a la responsabilité d'outiller les jeunes en la matière via une information et une sensibilisation soutenues.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française entend mobiliser ses compétences en termes de promotion de la santé et d'enseignement en vue de favoriser la collaboration entre l'école et les structures spécialisées en prévention des assuétudes. Par structures spécialisées, il faut entendre notamment les associations, les centres de planning familial, les structures "d'aide en milieu ouvert", les structures dépendant des pouvoirs communaux, provinciaux et régionaux.

Le Gouvernement de la Communauté française a dès lors adopté un "Programme d'actions de prévention des assuétudes en milieu scolaire". Ce dernier prévoit la création d'un projet pilote mettant en œuvre « des Points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes » et a souhaité en confier la réalisation aux Centres locaux de promotion de la santé. Les points d'appui joueront le rôle d'interface entre les structures précitées en vue :

- d'informer les acteurs scolaires : directions, enseignants, CPMS, SPSE concernant l'offre de

prévention de ces structures ;

- d'optimiser cette offre de prévention en l'adaptant aux besoins du milieu scolaire ;
- de créer des espaces d'échanges entre écoles d'une part, entre les écoles et les acteurs spécialisés, d'autre part ;
- de mettre ces acteurs en réseau.

La première mission du "Point d'appui" est une mission d'information. L'objectif est d'informer les acteurs scolaires concernant l'offre de prévention du secteur spécialisé des assuétudes au niveau des acteurs, des outils, des projets "école" et des formations destinées aux acteurs scolaires. Pour ce faire, le « Point d'appui » devra réaliser un état des lieux comprenant :

- un relevé des structures spécialisées sur la zone couverte par le CLPS ;
- un relevé des actions menées par les structures spécialisées dans les écoles ;
- un relevé des outils pédagogiques spécifiques aux milieux scolaires ;
- un relevé des formations existantes sur la zone.

Elle déclare qu'il y aura 6 points d'appui au niveau de la Communauté française. Elle rappelle qu'un colloque a été organisé récemment avec les PSE et les PMS, en vue d'examiner le mode de fonctionnement. Elle précise qu'une série d'experts en matière d'assuétude avaient également été invités.

Elle souligne que les PSE et les PMS constituent des acteurs importants au niveau scolaire et pour la promotion de la santé du public des 3 à 18 ans en Communauté française.

Par ailleurs, elle déclare que la deuxième mission du « point d'appui » est une mission de mise en réseau de tous les partenaires concernés. Les Centres locaux de promotion de la santé seront les lieux d'accueil des points d'appui.

Elle précise que les crédits inscrits au budget 2007 pour l'ensemble de ces actions passent de 895.000 à 1.050.000 euros.

Dans le cadre de ce plan concerté en matière d'assuétude, elle précise qu'un travail est actuellement en cours sur les bonnes pratiques, ainsi que sur des procédures administratives communes entre régions et communautés.

A propos de la prévention du sida, elle précise que les stratégies de prévention sida mises en œuvre en Communauté française s'exercent à trois niveaux. Un niveau global s'adresse à l'ensemble de la population via des médias de masse et des outils conçus pour être accessibles au tout public. Un niveau plus spécifique s'adresse à des sous-groupes de population définis par des caractéristiques comportementales ou socio-économiques : migrants, homosexuels, prostituées, usagers de drogues. Un troisième niveau, individuel, caractérise les interventions de dépistage et de counseling. Ces trois niveaux d'intervention sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

Pour les actions de communication via les médias de masse, celles-ci sont essentiellement destinées à la population générale. Elles utilisent des canaux de communication qui touchent le plus grand nombre. Les messages sont par conséquent simples et l'information générale. Ce caractère général doit néanmoins dans la mesure du possible inclure des thématiques ou des publics spécifiques. Les objectifs poursuivis sont le maintien du sida en tant que préoccupation commune, à savoir, la lutte contre la banalisation, l'amélioration des connaissances, plus précisément sur les modes de transmission, les moyens de protection, le dépistage, la promotion du préservatif et la promotion d'attitudes solidaires.

Les supports utilisés sont des affiches, brochures, cartes postales, spots radio et télévisuels. Les actions de prévention en direction de la population générale permettent aussi de maintenir un cadre général aux actions plus spécifiques développées parmi des groupes particuliers.

Pour les actions de terrain avec des publics spécifiques, elle déclare que les publics spécifiques font l'objet d'actions particulières en raison de la vulnérabilité accrue à l'égard du VIH et des maladies sexuellement transmissibles et/ou en raison de certaines caractéristiques psychosociales qui les rendent difficilement accessibles par les messages généraux. Les objectifs de prévention et de solidarité sont couplés à des objectifs de promotion du bien-être et de réduction des inégalités sociales de santé. Les stratégies sont basées sur la réduction des risques et l'action sur le milieu de vie ainsi que sur la réduction de l'impact psychologique et social des infections au VIH.

Par ailleurs, elle indique qu'une partie du travail de prévention se fait dans le cadre individuel, par exemple dans la relation médecin/patient lors d'un test de dépistage ou dans le cadre d'une prise en charge. Les messages et le discours sont individualisés et sont basés sur le vécu rapporté par la

personne. La démarche de l'intervenant consiste en une évaluation personnalisée du risque et le soutien dans la perspective d'un changement de comportement. C'est aussi l'occasion pour les professionnels de santé d'entendre les difficultés exprimées par les individus à l'égard de la protection.

Toutes ces stratégies nécessitent un travail de proximité important. Une concertation entre les différents acteurs dans ce secteur est menée par l'Observatoire du Sida et des sexualités. Concernant la Plate-Forme Prévention Sida, un comité d'accompagnement a été mis en place afin de s'assurer de la cohérence entre les besoins des associations et les outils de communication créés. Une grande vigilance reste de mise car les chiffres ne montrent pas d'amélioration de l'étendue de l'épidémie.

Au niveau de l'interprétation des chiffres, elle souligne qu'une prévalence plus importante signifie bien souvent un dépistage plus efficace. Elle cite l'exemple d'un renforcement du dépistage en région liégeoise, à l'aide d'un bus se déplaçant surtout dans les quartiers plus défavorisés.

Par ailleurs, elle indique qu'une enveloppe de 1.872.000 euros, en augmentation de 37% par rapport à l'initial 2006 est affectée à ce programme.

En matière de prévention des cancers, elle déclare que celle-ci se décline actuellement dans deux programmes importants, à savoir :

- le dépistage de masse du cancer du sein pour les femmes de 50 à 69 ans
- le soutien au Registre du cancer.

Pour le dépistage de masse du cancer du sein, elle indique que le Gouvernement de la Communauté française a adopté le 20 janvier 2006 un arrêté qui définit l'organisation et le financement du dépistage de masse du cancer du sein. Celui-ci est organisé dans le cadre du protocole d'accord du 25 octobre 2000 visant une collaboration entre l'autorité fédérale et les Communautés en matière de dépistage de masse du cancer du sein par mammographie.

Les deux pôles de ce programme de santé publique sont :

- le centre de référence communautaire qui assure le suivi scientifique du programme et garantit les processus de qualité du dépistage ;
- les centres de coordination provinciaux qui or-

ganisent les invitations, la coordination avec les unités de mammographie et les deuxièmes et troisièmes lectures des clichés.

Un important travail de sensibilisation des médecins généralistes, des radiologues et des gynécologues a été entrepris afin de généraliser l'adhésion scientifique à ce programme de santé publique.

Les actions de communication déjà entamées en 2006 seront poursuivies, à savoir :

- la campagne spots radio et télévision ;
- la diffusion d'information par le biais d'associations de proximité.

La mise à jour du logiciel permettant d'une part l'organisation des invitations à partir des données de la banque carrefour de la sécurité sociale et d'autre part la centralisation des données à l'issue des mammothests se finalisera en 2007.

Pour le Registre du Cancer et le lien qui peut être fait avec toute la problématique gouvernementale, elle déclare que la Communauté française s'est engagée depuis 2006 à la participation et au financement du registre du cancer avec le pouvoir fédéral. La Fondation Registre du Cancer s'est donné pour objectif de disposer d'un registre complet fin 2007.

Actuellement, les données dont nous disposons sont souvent fragmentaires et trop réduites. A moyen terme et surtout à long terme, ces données permettront d'avoir une bien meilleure visualisation des situations réelles. L'établissement d'une véritable cartographie pratiquement en temps réel sera un outil nécessaire pour approfondir des constatations qui sont à ce stade parcellaires et souvent subjectives. En fonction de données épidémiologiques plus générales, les actions pourront être non seulement mieux argumentées, mieux ciblées et surtout plus efficaces.

En ce qui concerne la prévention des maladies cardio-vasculaires, elle déclare qu'elles constituent la principale cause de décès et de morbidité dans notre pays.

Plusieurs facteurs de risques évitables sont clairement identifiés. Il est donc important d'y consacrer les budgets suffisants. Deux axes de travail seront principalement développés, à savoir, la promotion de l'alimentation saine et la prévention du tabagisme.

La promotion de l'alimentation saine fait l'objet d'un plan commun avec la Ministre de l'Enseignement et celui des sports, intitulé "politique

de promotion des attitudes saines en matière d'alimentation saine et d'activité physique pour les enfants et les jeunes en Communauté française" adopté par le gouvernement le 18 novembre 2005. Ce plan reprend de nombreuses mesures applicables dans les différents milieux de vie de l'enfant et fait l'objet d'une estimation budgétaire de 120.000 euros en 2007.

La lutte contre le tabagisme chez les jeunes constitue une autre priorité importante.

Par ailleurs, il s'agit de promouvoir la détection des différents facteurs de risque et de développer la prévention de ces pathologies. Un cadastre des actions menées en Communauté française est en cours de réalisation. Durant l'année 2007, des priorités seront dégagées suite à cet état des lieux et permettront d'impulser des projets spécifiques. Ce travail est réalisé avec les Médecins généralistes et spécialistes ainsi que différentes associations.

L'ensemble de cette stratégie mise en place justifie l'inscription de 680.000 euros pour 2007.

A propos de la prévention de la tuberculose, elle déclare que la plupart des pays industrialisés, dont les pays limitrophes de la Belgique, ont connu ces dernières années, une modification dans l'évolution de la tuberculose : soit une augmentation du nombre de cas, soit une stabilisation de celui-ci. Les facteurs qui ont pu influencer l'évolution de la maladie dans les pays industrialisés sont : le sida, la diminution ou la suppression des programmes anti-tuberculeux, la paupérisation, la résistance aux antibiotiques anti-tuberculeux et surtout l'importation de cas en provenance de pays à haute prévalence.

Différents éléments entrent dans les stratégies mises en place en Communauté française pour combattre cette affection, à savoir :

- la détection et le traitement précoce des patients atteints de tuberculose active ;
- une approche spécifique et adaptée des groupes de population à haut risque : primo arrivants ou personnes ayant séjourné dans un pays à haute prévalence, prisonniers, toxicomanes et contacts de patients tuberculeux, par l'organisation d'un dépistage actif et l'accès à un diagnostic et un traitement de qualité pour tous les patients ;
- la prévention et/ou la mise sous contrôle, aussi rapide que possible, des micro-épidémies survenant autour de sources de contamination ;
- le contrôle de la tuberculose chez les sujets qui

sont soumis à un risque élevé de contamination par le bacille tuberculeux.

Il convient, dès lors, de rester vigilant afin de maintenir le contrôle actuel de la maladie.

En matière de la prévention des traumatismes, elle précise que l'approche et la démarche de prévention des accidents ont fortement évolué depuis une dizaine d'années. L'implication de l'Asbl Educa Santé dans le réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité assure un apport de données scientifiques.

Educa Santé a entamé un deuxième programme quinquennal (2004-2009) qui s'inscrit dans les priorités du Plan Communautaire Opérationnel. Il s'attache d'une part, à pérenniser les résultats obtenus lors du précédent programme particulièrement en ce qui concerne les mesures efficaces en matière de prévention des traumatismes chez les jeunes enfants et le développement des approches communautaires de la sécurité, particulièrement au sein des communes.

D'autre part, le programme s'étend maintenant au deuxième public prioritaire en ce qui concerne les traumatismes à domicile à savoir « les personnes âgées ». Le programme visera la prévention des chutes chez les personnes de plus de 65 ans en s'appuyant sur un référentiel de bonnes pratiques de prévention des chutes chez les personnes âgées qui fait consensus au niveau international.

Le nouveau programme prévoit aussi, avec la collaboration du département d'épidémiologie de l'ULB, de renforcer la connaissance de la problématique notamment grâce à une concertation avec les assureurs, afin de traiter les informations disponibles concernant les accidents scolaires et d'en alimenter la formation des PSE et des PMS qui ont une mission de médecine scolaire.

La collaboration entre l'asbl Educa Santé et l'ONE est étroite. L'ONE diffuse d'ailleurs une série de brochures en lien avec la prévention des traumatiques, notamment sur le trotteur par rapport aux enfants, sur les logements sûrs pour nos enfants, en se basant sur des informations récoltées par Educa Santé. La formation des pédiatres à la prévention des accidents domestiques est assurée via le GLEM par les conseillers pédiatres de l'ONE. Ce sont des actions parmi d'autres qui reflètent la collaboration entre Educa Santé et l'ONE.

Les moyens inscrits sur cette allocation de base permettront à des associations actuellement subsidiées par la Communauté française de poursuivre

leur travail de concertation.

En ce qui concerne les organismes agréés, elle déclare que les CLPS constituent l'interface indispensable qui permet d'une part d'identifier les acteurs et les besoins au niveau local et d'autre part de mettre à disposition de ces acteurs les outils et services disponibles.

Les services communautaires constituent les organes d'appui qui permettent aux associations, en fonction de la complémentarité de leurs compétences, de développer des projets en promotion de la santé de qualité.

Leurs agréments ont été renouvelés pour une période de 5 ans. L'enveloppe dévolue aux services agréés augmente de 80.000 euros et passe ainsi de 2.565.000 euros à 2.645.000 euros.

Concernant le dépistage des maladies métaboliques, elle indique qu'une légère augmentation de ce budget s'est avérée nécessaire suite à deux facteurs combinés, à savoir, d'une part, une légère mais constante augmentation du nombre de dépistages effectués et, d'autre part, à l'indexation des tests réalisés.

Concernant le dépistage de la surdité néonatale, la ministre rappelle que l'on décèle 1 à 2% de cas pour les enfants à risque, 1,4/1000 naissances pour les autres enfants.

Elle précise que le dépistage des enfants, uniquement à risque, ne permet que de déceler 50% des enfants présentant une surdité néo-natale. Il était donc nécessaire de mettre en place rapidement un programme de dépistage systématique.

Elle indique que toutes les maternités de la Communauté française ont été invitées à signer une convention sur base volontaire, afin d'adhérer au programme défini avec la collaboration d'un groupe de médecins oto-rhino-laryngologue, de pédiatres et de scientifiques.

Elle souligne qu'un centre de référence a été créé et sera basé à l'ULB. Un médecin de santé publique a été engagé afin de pouvoir être proactif vis à vis des maternités.

Elle déclare que plus de la moitié des maternités ont déjà signé cette convention avec la Communauté française.

Elle précise qu'une centralisation des données sera réalisée grâce à l'outil de centralisation des données au niveau des maladies métaboliques et congénitales.

Elle indique que le dépistage sera organisé, d'une part, au niveau des maternités dès les premiers jours de vie de l'enfant et, d'autre part, par

les TMS qui pourront intervenir auprès des parents lors des visites à domicile.

Elle déclare qu'il est également prévu, le cas échéant, une prise en charge multidisciplinaire, y compris sur les modes de langage dont fait partie la langue des signes.

Elle indique qu'il est également prévu au niveau de la convention relative au dépistage, un coût maximal à charge des parents de 10 euros, le solde étant pris en charge par la Communauté française. Elle souligne qu'actuellement les maternités demandent pour un dépistage jusqu'à 36 euros.

Un montant de 185.000 euros est prévu en 2007 pour la mise en œuvre de ce programme et permettra de rendre le coût de ce dépistage abordable pour toutes les familles.

Par ailleurs, elle déclare qu'elle a mis en place en 2006, une nouvelle convention avec l'Institut scientifique de santé publique et qui permet de baliser les principes de collaboration pour la période 2006-2010.

Elle précise que l'objectif est de recentrer les missions sur les priorités de la Communauté française. Elle insiste sur les 4 axes suivants :

- le renforcement du système de déclaration obligatoire des maladies transmissibles et l'optimisation de son utilisation, dont l'alerte rapide ;
- la surveillance et l'analyse des maladies non-transmissibles par la mise à disposition d'un support scientifique à la Communauté française en ce qui concerne l'état de santé de la population et de ses déterminants afin de l'appuyer dans ses choix de politiques de prévention et de promotion ;
- la mise en place d'un pôle d'expertise en santé environnementale en liaison avec la Région wallonne et le Fédéral ;
- la mise en place du système d'information sanitaire suivant les recommandations de l'étude commune réalisées par les 3 écoles de santé publique.

En matière de promotion de la santé à l'école, elle souligne qu'elle représente 50% du budget de la santé au niveau de la Communauté française. Elle souligne que les services PSE offrent un service universel de médecine préventive pour tous les enfants et les jeunes en âge d'obligation scolaire.

Elle rappelle que le 18 juillet 2006, le Parlement de la Communauté française a approuvé un

décret modifiant différents points relatifs au fonctionnement des services PSE :

Ces modifications portent notamment sur :

- la mutation du projet d'école en projet de service,
- la mise en place d'une simplification en ce qui concerne la comptabilité, le comptage des élèves, et le recueil des données,
- l'amélioration de l'accessibilité pour les médecins scolaire et notamment l'arrêté sur le stage formatif court.

Différents arrêtés concrétisent ces modifications :

- l'arrêté recueil de données des bilans de santé approuvé par le Gouvernement du 7 juillet 2007
- l'arrêté relatif à la durée d'agrément, la composition de la commission d'avis ;
- l'arrêté modifiant l'arrêté du 13 juin 2002 relatif aux subventions octroyées aux services de promotion de la santé à l'école qui passera en deuxième lecture cette semaine au niveau du Gouvernement ;
- l'arrêté projet de service qui est passé en première lecture le 24 novembre 2006 et qui a été envoyé à la Commission de la promotion de la santé à l'école avant d'être envoyé au Conseil d'Etat.

Par ailleurs, elle déclare que le budget du programme 3, correspondant aux subsides de fonctionnement des services PSE, s'élève à 17.540.000 euros, dont 993.000 euros correspond aux accords du non marchand. Il se répartit pour les principaux postes de la manière suivante :

- en frais de fonctionnement entre les PSE libres, soit 9.092.000 euros et les PSE officiels, soit 7.152.000 euros. Cette répartition est basée sur le comptage des élèves ;
- en moyens affectés à la formation continue des travailleurs dans les services P.S.E., soit 150.000 euros. Le décret prévoit une formation continuée de deux jours minimum à dix jours maximum par année scolaire pour le personnel infirmier et les médecins responsables.

Au niveau des services, elle souligne que deux améliorations ont été apportées, à savoir que :

- Les subsides sont dorénavant octroyés sur base de chiffres de population des services et non plus sur base des chiffres de population fournis par l'administration de l'AGERS (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique). En effet, ceux-ci présentaient un décalage dans le temps et ne correspondaient pas aux chiffres au niveau des services. Cette situation engendrait des retards importants de paiement au niveau des services.
- Les subsides sont répartis dorénavant en deux tranches de 45 % et un solde de 10 % et non plus en deux tranches de 40 % et un solde de 20 %. Cette modification permet de mieux rencontrer les réalités budgétaires au niveau des services.

Concernant le secteur de l'aide à la jeunesse, elle déclare que le budget de l'aide à la jeunesse est en augmentation de plus de 11 % par rapport au budget initial 2006. Cette augmentation résulte de la nécessité de pérenniser les services organisés par la Communauté française, de concrétiser les accords "non marchand", mais surtout de traduire la mise en œuvre d'un plan de l'aide à la jeunesse qui a été arrêté au niveau du gouvernement suite à son initiative en mai 2006.

Ce plan intitulé "Précocité, adéquation et cohérence : l'Aide à la Jeunesse de demain" prévoit d'importants investissements dans le secteur de l'aide à la jeunesse. En effet, il s'agit d'un choix de société et donc d'une priorité politique.

Elle explicite ensuite les grands axes de ce plan. Le premier axe concerne l'intervention, dès les premiers signes de dérive du jeune.

Elle précise que le dispositif d'accrochage scolaire (SAS) mis en place par le secteur de la jeunesse, en collaboration avec celui de l'enseignement, sera considérablement renforcé. Un projet de décret vient d'être déposé au Parlement. Il est prévu le renforcement des 8 services SAS et la création de 4 SAS complémentaires, en vue de couvrir l'ensemble de la Communauté française.

Pour ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse, il est prévu au budget 600.000 euros en faveur des SAS pour les frais de fonctionnement et 23 équivalents temps plein.

Le deuxième axe concerne les services d'aide en milieu ouvert. Ceux-ci seront renforcés en personnel en 2007 avec 35 équivalents temps plein complémentaires.

Ils seront amenés à collaborer étroitement avec les écoles et les centres PMS.

Concernant les mineurs en difficulté et les mineurs en danger, elle met en évidence les éléments suivants :

**le renforcement des portes d'entrée du secteur de l'aide à la jeunesse.**

Elle indique que les services d'aide à la jeunesse et ceux de protection de la jeunesse sont souvent le premier contact des mineurs avec le secteur. Ils jouent un rôle capital en termes de dédramatisations des situations, de diagnostics et d'orientation des mineurs vers les services qui pourront les prendre en charge.

Elle souligne qu'il est important de rendre ces services plus accessibles aux mineurs et à leur famille en adaptant les heures durant lesquelles ils sont accessibles aux réalités vécues par ceux-ci.

C'est la raison pour laquelle des moyens importants sont investis dans le renforcement de ces services, soit 78 équivalents temps plein à partir de 2007 et ce, d'autant que la charge de travail des services de protection de la jeunesse sera encore augmentée en raison de l'entrée en vigueur de la réforme de la loi du 8 avril 1965.

**Le développement des familles d'accueil**

le placement en famille d'accueil constitue une alternative intéressante au placement en institution. Il a, en effet, l'avantage d'être à la fois traumatisant pour l'enfant, auquel il offre un environnement familial sécurisant. Pour promouvoir cette forme d'hébergement, les services de placement familial seront renforcés par l'engagement de 5 équivalents temps plein supplémentaires et un Conseil supérieur de l'accueil familial sera créé dès 2007. Une campagne de sensibilisation au rôle des familles d'accueil sera lancée.

**Le renforcement de l'accueil d'urgence, de l'accueil de crise et la continuité des prises en charge**

Une partie des moyens nouveaux est consacrée à d'autres mesures telles que l'accentuation de l'accueil d'urgence, par une augmentation de 7300 prises en charge d'urgence d'une durée de 72 heures - l'ouverture des Centres d'Accueil d'Urgence 365 jours par an, ou encore la mise en place progressive d'un système de référent unique pour le jeune durant son parcours. Celles-ci permettront de renforcer les prises en charge des situations d'urgence, de crise et d'en assurer autant que possible la continuité. Pour ce renforcement de l'accueil d'urgence, 7 équivalents temps plein supplémentaires sont mis à disposition du secteur

de l'aide à la jeunesse.

Elle passe ensuite au troisième axe concernant la sanction, la responsabilisation du jeune et l'éducation des mineurs délinquants. Elle déclare que la détermination des mesures pouvant être prises à l'égard de mineur ayant commis un fait qualifié infraction relève du législateur fédéral et l'application de ces mesures aux jeunes relève des magistrats. En revanche, l'exécution des mesures ainsi décidées incombe aux services dépendant des communautés. Dans le cadre de la révision globale de la loi de 65 sur la protection de la jeunesse, le législateur fédéral a prévu de nouvelles mesures pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Certaines de ces mesures font l'objet d'accords de coopération entre le Gouvernement fédéral et les Communautés quant à leur mise en œuvre. Il s'agit des stages parentaux, des médiations parquet et des concertations restauratrices en groupe. 39 équivalents temps-plein supplémentaires et le budget de fonctionnement y afférant sont prévus à cet effet.

Elle déclare que 15 équivalents temps-plein ont été prévus en vue de renforcer les Services d'aide et d'intervention éducatif (SAIE).

Elle annonce la création en 2008 de 10 places fermées en IPPJ pour des placements d'une durée limitée à 42 jours, ce qui devrait permettre de prendre en charge 87 mineurs supplémentaires par an.

En outre, elle indique le renforcement des services de protutelle. En effet, L'augmentation importante du recours à la déchéance parentale implique une augmentation du nombre de protuteurs et donc un accroissement de la charge de travail des services de protutelle. Le cadre de ceux-ci sera donc élargi à concurrence de 2 équivalents temps plein.

Elle passe ensuite en revue la ventilation des moyens au sein du budget, à savoir :

- 1.476.000 euros qui ont été transférés à la DO 11 « fonction publique ». En effet, le personnel engagé au niveau des SAJ et des SPJ est financé à partir de la DO « fonction publique ». Ce montant correspond à 68 APE et à 10 agents sur fonds propres dont 5 délégués pour les SPJ de Bruxelles et 5 conseillers et directeurs adjoints pour la Région wallonne.
- 320.000 euros qui sont transférés sur l'allocation de base 33.16.12 « projet pilote ». Ce montant correspond à 23 APE pour les services d'accrochage scolaire.

— 4.266.000 euros qui sont répartis de la manière suivante : 2.253.000 euros inscrits à l'AB 33.04.14 et 2.013.000 euros inscrits à l'AB 33.36.14. Ces 4.266.000 euros financeront les mesures suivantes :

- 890.000 euros pour les lits libres et pour renforcer les accueils d'urgence ;
- 600.000 euros pour la part dans le financement des frais de fonctionnement des SAS ;
- 92.000 euros pour les centres d'accueil d'urgence pour ouvrir 365 jour/an ;
- 293.000 euros pour les services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) ;
- 1.082.000 euros pour les services de prestations éducatives et philanthropique (SPEP) ;
- 108.000 euros pour les services de placement familial d'urgence ;
- 27.000 euros pour les services de protutelle ;
- 1.174.000 pour les services d'Aide en milieu ouvert (AMO).

En ce qui concerne la prise en compte de l'ancienneté dans le secteur privé, elle souligne que l'impératif absolu de pérenniser les services, de maintenir l'expérience des travailleurs au sein du secteur, de garantir la stabilité des équipes de travail, de valoriser les fonctions éducatives sont autant d'éléments justifiant la nécessité de prendre en compte l'ancienneté réelle des travailleurs du secteur privé de l'Aide à la Jeunesse dans le calcul des subventions sous la forme d'une budgétisation triennale par service.

Ce triennat en vigueur depuis 2005 se poursuit dans le cadre du budget 2007 avec un budget de plus de 2,5 millions d'euros.

En matière d'adoption, elle indique que la mise en œuvre de la réforme de l'adoption depuis septembre 2005 a entraîné des conséquences au niveau de la situation financière des organismes agréés d'adoption. En effet, ces derniers ne bénéficieront des montants versés par les candidats adoptants qu'au plus tôt en fin d'année 2006 ou au début 2007, ce retard étant dû à la longueur des procédures devant les tribunaux de la jeunesse.

L'augmentation du montant consacré aux subventions pour les organismes agréés d'adoption vise à répondre au souci d'apporter à ceux-ci une aide complémentaire leur permettant d'accomplir

de manière optimale les missions qui leur sont dévolues par la mise en œuvre de la réforme de l'adoption.

Cette augmentation permettra également de résorber l'écart constaté entre le montant des subventions octroyées et le montant auquel les organismes peuvent prétendre en application de l'arrêté du 7 octobre 2005 relatif à l'adoption.

Elle souligne que le budget affecté aux organismes d'adoption est passé de 72.000 euros au budget initial 2004 à 588.000 euros au budget initial 2007. Quant à l'administration centrale communautaire, le budget est passé de 62.000 euros au budget initial 2004 à 346.000 euros au budget initial 2007.

Par ailleurs, elle souhaite attirer l'attention des commissaires sur les 3 projets suivants :

- La poursuite d'un projet relatif à l'élaboration d'un outil d'observation des enfants adoptés réalisé par l'organisme « à la croisée des chemins ». Un budget de 25.000 euros est prévu en 2007.
- L'octroi d'un budget complémentaire de 20.000 euros en faveur de l'organisme « Thérèse Wante » pour un projet particulier relatif à la recherche des origines. Le budget est passé de 25.000 à 45.000 euros pour 2007.
- Un nouveau projet sera réalisé en 2007 avec l'hôpital « Reine Fabiola ». Il s'agit de la création d'une consultation pluridisciplinaire spécialisée de référence pour les enfants adoptés en provenance de l'étranger. Le budget est de 58.000 euros pour 2007.

Concernant le secteur de l'enfance, la ministre déclare que l'axe prioritaire pour l'année 2007 reste les avancées par rapport à la création de nouvelles places d'accueil.

Elle rappelle que l'objectif est de créer 8.000 nouvelles places sur la période 2004-2009.

Elle précise que plus de 2.200 nouvelles places d'accueil ont été créées sur la période 2004-2005.

Elle souligne que plusieurs avenants ont été incorporés au contrat de gestion de l'ONE, à savoir :

- un premier avenant en mai 2005 ;
- un deuxième avenant en février 2006 ;
- un troisième avenant en mars 2006 ;
- un quatrième avenant en septembre 2006.

Elle indique qu'un appel à projet a été lancé pour 1.890 places subventionnées grâce aux synergies mises en place entre la Communauté française et les Régions.

Elle rappelle également l'ensemble des modifications qui sont intervenues sur le plan législatif ainsi que le travail réalisé par l'ONE.

Par ailleurs, elle déclare que l'objectif est de poursuivre les politiques relatives à l'accompagnement : il s'agit des consultations pré et postnatales, des consultations des nourrissons et la thématique du soutien à la parentalité.

Elle souligne que la réforme des consultations pour enfant sera accentuée durant l'année 2007, notamment, par l'élaboration des projets santé-parentalité. Elle précise que des modules de formation seront mis en œuvre sur le thème du soutien à la parentalité.

Elle déclare que les consultations prénatales de l'ONE seront accentuées dans les zones précarisées.

Concernant le contrat de gestion de l'ONE, elle déclare que le montant de la dotation de base de l'Office s'élève à 156.366.000 euros. Ce montant exclut les coûts relatifs aux accords du non marchand qui font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.

A propos de l'accueil extrascolaire, elle indique que le budget accordé au financement du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire est prévu dans la dotation de l'ONE, soit plus de 9 millions d'euros. Il se répartit de la manière suivante :

- 50% de ces moyens sont consacrés à la subvention de coordination, versée aux communes qui sont entrées dans le processus ATL. Actuellement, 199 communes reçoivent cette subvention.
- 50% de ces moyens sont destinés aux opérateurs d'accueil pour couvrir leurs frais de fonctionnement. Fin septembre 2006, on comptait 440 opérateurs agréés, ce qui représentent 1184 lieux d'accueil et plus de 4.000.000 journées de présence annuelle.

En 2007, de nouveaux opérateurs d'accueil devraient être agréés à travers des programmes de coordination locale pour l'enfance.

A propos des centres de vacances, elle précise que le secteur des centres de vacances couvre les plaines de jeux, les séjours mais aussi les camps

de vacances organisés par les mouvements de jeunesse.

Le budget prévu à l'AB 33.06.11 est de 2.794.000 euros. Celui-ci permet de subventionner des frais de fonctionnement et des frais d'encadrement des centres de vacances.

En ce qui concerne les écoles de devoir, elle précise que le montant relatif à la subvention des écoles de devoirs est intégré à la dotation de l'ONE. En 2005/2006, 286 sites d'activités ont bénéficié de subventions.

En matière de formation continue, elle déclare qu'un processus de formation continue s'avère indispensable à tout professionnel afin de poser des actes pertinents dans le secteur qui est le sien. Dans le secteur de l'enfance, ce besoin de formation continue paraît encore plus prégnant. En effet, les besoins y évoluent rapidement selon les personnes, selon les générations. Par ailleurs, l'éducation d'un enfant aura une réelle influence sur tout son cheminement de vie.

L'ONE est chargé de coordonner la formation continue et le programme est repris dans une brochure destinée aux professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans.

En 2006-2007, l'Office assurera plus de 470 jours de formation, soit plus de 7000 jours de formation /participant. Le budget y afférent est intégré dans la dotation de base de l'O.N.E.

A propos des dépenses relatives à la politique de l'enfance, elle précise que l'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives, et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives. L'utilisation optimale des services existants, leur renforcement par la formation et le soutien d'initiatives qui répondent à des besoins sociaux importants constituent des priorités.

Le budget inscrit à l'AB 01.01.21, soit 580.000 euros, servira à ce type d'initiatives en 2007. Il a diminué par rapport à 2006 : en effet, le montant de 60.000 euros a été transféré vers l'AB 33.06.25 de la DO 16 pour la mise en œuvre du programme de dépistage néonatal de la surdité et un montant de 15.000 euros à l'AB 12.01.16 de la DO 11 a été octroyé à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, afin de créer un site internet « soutien à la parentalité » prévu dans les mesures adoptées par le gouvernement en juin dernier.

## 2 Exposé du représentant de la Cour des comptes

Le représentant de la Cour des comptes fait les observations suivantes :

### 2.1 Santé (DO 16)

Les crédits destinés au financement de cette politique pour l'année 2007, soit 36,5 millions d'euros augmentent de 6,4 % par rapport à ceux du budget 2006 ajusté, soit 34,2 millions d'euros.

Au sein du programme 2 – Prévention et promotion de la santé, la principale hausse concerne les crédits de l'allocation de base 12.01.24 – Programme de vaccination, qui passent de 3,1 millions d'euros à 5,2 millions d'euros. Cette augmentation de près de 68 % découle du protocole d'accord conclu le 20 mars 2003 entre l'Etat et les entités fédérées pour l'harmonisation de la politique de vaccination ainsi que de l'incorporation dans le calendrier vaccinal du vaccin anti-pneumococcique. L'inclusion dans le circuit de commandes du vaccin conjugué contre le pneumocoque nécessitera une dépense supplémentaire qui ne peut pas actuellement être chiffrée avec précision puisque l'appel d'offres, qui permettrait d'avoir une connaissance précise du prix d'achat du vaccin, n'est pas encore finalisé. Les besoins de l'année en la matière devraient se chiffrer dans une fourchette allant de 5,2 millions d'euros à 6 millions d'euros.

### 2.2 Aide à la Jeunesse (DO 17)

Le projet de budget 2007 fixe les crédits non dissociés destinés au financement de cette politique à 216,7 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport au budget 2006 ajusté, soit 210,3 millions d'euros.

Cette hausse concerne principalement le programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants, et plus spécialement l'activité 14 – Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses, dont les crédits passent de 200,7 millions d'euros à 207,4 millions d'euros. Elle s'explique principalement par la création de deux nouvelles allocations de base : 33.35.14 – Subventions non marchand et 33.36.14 – Subventions d'initiative en matière d'aide à la jeunesse, dotées respectivement de crédits s'élevant à 16,6 millions d'euros et 2 millions d'euros. Le Gouvernement a en effet décidé d'augmenter la visibilité des crédits destinés

au non-marchand<sup>(3)</sup>, en introduisant, au sein de chaque division organique concernée, une allocation de base spécifique. Quant à la seconde allocation de base, elle est destinée au financement du Plan intitulé « Précocité, adéquation et cohérence : l'aide à la jeunesse de demain ».

Par ailleurs, on observe, toujours par rapport au budget 2006 ajusté, une diminution de 15,3 millions d'euros des crédits de l'AB 33.28.14 – Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les centres de jour, qui retrouvent quasiment leur niveau du budget initial 2006.

### 2.3 Aide sociale spécialisée (DO 18)

Les crédits de 1,7 million d'euro de l'unique programme 1 – Aide aux détenus de la division organique 18 augmentent globalement de 0,2 million EUR par rapport au budget 2006 ajusté.

La principale raison de cette variation est due à la création d'une nouvelle allocation de base 33.06.12 – Subventions non marchand, alimentée à hauteur de 185 milliers d'euros au budget initial 2007 et destinée à financer les subventions octroyées aux différents services d'aide sociale aux détenus dans le cadre des accords du non-marchand pour la période 2006-2009.

Par ailleurs, l'allocation de base 12.01.12, créée à l'occasion de l'ajustement du budget 2003 et destinée à la liquidation de frais divers, notamment, les honoraires, les jetons de présence, les frais de séjour et les rémunérations d'experts, ... au bénéfice de personnes extérieures à l'administration de la Communauté française, n'est pas alimentée au projet de budget 2007. La Cour avait effectué le même constat dans ses rapports relatifs aux budgets initiaux des exercices 2005 et 2006.

D'autre part, le budget gagnerait en cohérence et en transparence si cette allocation de base était dotée des crédits nécessaires à la liquidation des frais découlant de la tenue des réunions de la commission consultative de l'aide sociale aux justiciables<sup>(4)</sup>. En effet, ces dépenses continuent à émerger de manière inexplicite à la DO 11 – Secrétariat général<sup>(5)</sup>.

(3) Le nouvel accord relatif au secteur non-marchand a été signé le 26 juin 2006 pour la période 2006-2009.

(4) Conformément aux dispositions des articles 28 à 30 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

(5) Généralement à l'allocation de base 12.01.02 – Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence.

## 2.4 Enfance (DO 19)

Globalement, les crédits de la division organique 19 s'établissent à 176,8 millions d'euros, soit une augmentation de + 3,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté de l'année 2006. Les moyens dévolus au programme 1 – Office de la Naissance et de l'Enfance, soit 176 millions d'euros représentent à eux seuls, comme à l'accoutumée, plus de 99,5 % des crédits de la division organique. Ils augmentent de 2,2 % par rapport à ceux du budget 2006 ajusté.

Le budget ordinaire de l'Office, tel que transmis à la Cour, s'établit pratiquement en équilibre, soit un déficit de 0,1 millier d'euro. Toutefois, son budget consolidé<sup>(6)</sup> affiche un déficit de 7,7 millions d'euros, comme l'indique le Tableau 1. - Projet de budget 2007 de l'ONE.

Les déficits des budgets Fonds Houtman, Loterie, Fonds de solidarité 2 pourront être couverts par les bonis budgétaires dégagés par ces fonds au cours des exercices antérieurs.

Quant aux déficits des budgets Plan Cigogne 2, Fonds informatique, Fonds des bâtiments et Amélioration des locaux des consultations (6,2 millions d'euros), ils devront être financés par les excédents de trésorerie de l'organisme provenant essentiellement des surplus budgétaires antérieurs du budget ordinaire.

Le déficit prévu en 2007 pour le budget Plan Cigogne 2 est particulièrement important, soit 4,7 millions d'euros. Il s'ajoute au déficit *ex ante* de l'année 2006, estimé par l'organisme à 1 million d'euro.

De plus, dans le courant de l'année 2006, le Gouvernement a demandé à l'Office de rembourser à la Communauté française un montant de 4,5 millions d'euros, correspondant à des moyens inutilisés par l'organisme. Ce montant comprend une somme de 1,5 million d'euro, relative au remboursement de la provision pour l'ouverture des places d'accueil dans le cadre du Plan Cigogne 2, inscrite à l'allocation de base 41.05.11 de la division organique 19.

Si la trésorerie de l'Office reste suffisante pour couvrir la totalité du déficit budgétaire prévu en 2007, il conviendra à l'avenir de doter l'ONE d'un régime de financement structurel, notamment, pour les dépenses relatives au Plan Cigogne 2. Celles-ci sont en effet destinées à s'ac-

croître dans les années à venir pour peu que ce programme réalise les objectifs qui lui sont actuellement assignés.

## 3 Réponses aux observations de la Cour des comptes

La ministre apporte les réponses suivantes :

Au niveau du secteur santé, elle déclare que les crédits augmentent de 6,4% par rapport au budget ajusté 2006 en raison du financement du vaccin anti-pneumococcique. Elle rappelle que la Communauté française le finance à concurrence d'un tiers, compte tenu du protocole d'accord avec le pouvoir fédéral.

Elle reconnaît que le prix du vaccin n'avait pas encore été fixé au moment de l'établissement du budget.

Cependant, elle indique qu'une approximation du coût a déjà pu être établie pour les 150.000 doses à savoir entre 2 millions et 2,8 millions d'euros.

Au niveau du secteur de l'aide à la jeunesse, elle déclare que le budget était de 200.942.000 euros au budget initial 2006 et de 223.402.000 euros au budget initial 2007.

Concernant la diminution de 15,3 millions d'euros de l'allocation de base destinée à la subvention des mesures pour les services d'hébergement, elle déclare qu'elle résulte du déplacement des montants affectés au non marchand qui avaient été inscrits sur cette allocation de base au budget ajusté 2006, et qui au budget initial 2007 sont inscrits sur une allocation de base spécifique l'AB 33.35.14.

Au niveau de l'aide sociale spécialisée, elle déclare que les crédits sont en augmentation en raison de l'intégration du montant relatif au non marchand.

A propos de l'absence d'alimentation de l'AB 12.01.12, elle déclare qu'il s'agit d'une pratique datant de l'année 2002. Les jetons de présence de la Commission consultative de l'aide aux détenus sont à charge du budget du secrétariat général.

Au niveau du secteur de l'enfance, Mme Leclercq, Administratrice générale de l'ONE déclare que le budget de l'ONE ne présente aucun déficit.

Elle précise que les 7,7 millions d'euros relevés par la Cour des comptes représentent la totalité du mali des fonds; celui-ci étant couvert par des réserves et provisions.

Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.

(6) Sous réserve de son approbation par le Conseil d'administration

TAB. 1 – - Projet de budget 2007 de l'ONE

Intitulé du budget	Total recettes	Total dépenses	Solde
Budget ordinaire (B)	182.284,1	182.284,2	-0,1
Budget Fonds Houtman	848,3	851,7	-3,4
Budget Loterie	642,4	1007,8	-365,4
Budget Fonds de solidarité 1	2.929,9	2.929,9	0
Budget Fonds de solidarité 2	4.168,6	5.337,1	-1.168,5
Budget ACS (ex-FBIE)	621,2	621,2	0
Budget Plan Cigogne 2	2.728,0	7.401,8	-4.673,8
Budget Fonds Informatique	890,5	1370,0	-479,5
Budget Fonds des bâtiments	318,5	907,3	-588,8
Budget Amélioration des locaux des consultations	297,5	750,0	-452,5
Total			-7.731,9

Elle rappelle qu'il existe 4 fonds respectivement relatifs à l'informatique, aux bâtiments, au logo des consultations ainsi qu'au Cigogne II.

Elle précise qu'à la clôture du budget 2005, l'ONE avait proposé de transférer l'intégralité des réserves et des provisions en vue d'alimenter ces 4 fonds.

Elle indique que cette méthode n'a pas été retenue suite à une remarque de la Cour des comptes et du cabinet du ministre du budget.

Elle déclare que le Conseil d'administration de l'ONE a toujours voté des autorisations de dépenses qui étaient couvertes par des réserves et des provisions.

#### 4 Discussion des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

##### 4.1 Division organique 16 – Santé

###### AB 12.01.24 « Programme de vaccination ».

Un crédit de 5.156.000 euros est inscrit.

Mme Bidoul se réjouit de constater une augmentation de 2.000.000 d'euros à cette allocation de base pour le vaccin pneumocoque.

Elle demande à la ministre si des stratégies particulières seront mises en œuvre en vue d'informer le public sur le vaccin pneumocoque.

###### AB 33.01.24 « Prévention des assuétudes ».

Un crédit de 1.050.000 euros est inscrit.

Elle se réjouit de constater un accroissement de ce crédit de 155.000 euros.

Elle rappelle que suite à une étude, un programme de prévention des assuétudes en milieu

scolaire a été élaboré. Celui-ci prévoit la création d'un projet pilote mettant en œuvre les points d'appui aux écoles. Elle demande des précisions.

Par ailleurs, elle demande si elle dispose déjà des résultats de l'évaluation relative à l'interdiction de fumer au sein des établissements.

###### AB 33.02.24 « Prévention du Sida ».

Un crédit de 1.872.000 euros est inscrit.

Elle se réjouit de constater une augmentation de 500.000 euros de ce crédit.

Elle déclare que ce crédit doit être affecté à des politiques de prévention efficace. Elle rappelle qu'il est actuellement enregistré 3 nouveaux cas chaque jour.

Elle suggère de prendre connaissance des actions qui sont menées dans les pays limitrophes et qui donneraient de meilleurs résultats afin de pouvoir les appliquer en Communauté française.

###### AB 33.04.24 « Prévention des maladies cardio-vasculaires ».

Un crédit de 680.000 euros est inscrit.

Elle demande des précisions sur l'utilisation d'un montant de 120.000 euros qui sera affecté dans le cadre d'une promotion à la prévention.

###### AB 33.06.24 « Prévention des traumatismes et promotion de la sécurité ».

Un crédit de 175.000 euros est inscrit.

Elle déclare qu'il serait souhaitable de mener des campagnes de sensibilisation relatives aux dangers que constitue un excès du bruit.

Dans ce cadre, elle demande si la concertation qui avait été annoncée avec les Régions a déjà été mise en place. Elle demande des précisions.

Par ailleurs, elle déclare que le programme 3

« Promotion de la santé à l'école » enregistre une augmentation de 1.500.000 euros.

**AB 33.01.31 « Subventions de fonctionnement des services P.S.E. libres ».**

Un crédit de 9.092.000 euros est inscrit.

**AB 43.01.31 « Subventions de fonctionnement des services P.S.E. officiels subventionnés ».**

Un crédit de 7.152.000 euros est inscrit.

Elle s'étonne que les subventions accordées au secteur libre diminuent de 67.000 euros et celles accordées au secteur officiel augmentent de 570.000 euros.

Elle précise que la population scolaire dans le secteur libre est plus importante que dans le secteur officiel. Elle demande si la population scolaire constitue le seul critère pour fixer les crédits.

Par ailleurs, elle rappelle qu'un décret modifiant plusieurs éléments relatifs au fonctionnement des services P.S.E. a été adopté en juillet dernier.

Elle déclare que son groupe était réticent sur le passage du projet d'école au projet de service.

Elle demande si l'évaluation promise par la ministre a été réalisée et si les modifications du décret ont apporté des résultats positifs dans le cadre de la promotion de la santé.

**M. Reinkin** se réjouit de constater que le budget santé augmente de 11 %.

**AB 12.01.24 « Programme de vaccination ».**

Un crédit de 5.156.000 euros est inscrit.

Il demande quel est le montant de l'intervention du pouvoir fédéral dans le financement du vaccin pneumocoque.

**AB 33.01.24 « Prévention des assuétudes ».**

Un crédit de 1.050.000 euros est inscrit.

Il constate une légère augmentation de ce crédit. Il demande si les points d'appui « assuétude » prévus par le gouvernement seront financés sur cette allocation de base. Quel est le nombre de points d'appui? Quel montant est affecté à chacun de ces points?

**AB 33.02.24 « Prévention du Sida ».**

Un crédit de 1.872.000 euros est inscrit.

Il déclare que ce crédit est en augmentation. Il demande des précisions.

**AB 33.08.24 « Subventions diverses pour la mise en œuvre du PCO ».**

Un crédit de 595.000 euros est inscrit.

Il constate une baisse de ce crédit. Il demande si tous les projets seront bien subsidiés pour l'année 2007.

**AB 33.01.25 « Subventions aux organismes agréés ».**

Un crédit de 2.645.000 euros est inscrit.

Il demande si le centre local de promotion de la santé de Namur sera agréé.

**AB 33.06.25 « Dépistage de la surdité néonatale ».**

Un crédit de 185.000 euros est inscrit.

Il se réjouit de constater que ce crédit est en augmentation. Cependant, il regrette la manière dont le gouvernement semble appréhender ce dépistage. Il déclare qu'il est important de garder un lien positif entre toutes les personnes.

Il demande des précisions sur les projets en lien avec la promotion de la langue des signes.

**AB 33.03.25 « Problématiques émergentes et projets pilotes ».**

Un crédit de 321.000 euros est inscrit.

Il demande des précisions sur la mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective et sexuelle, et sur les programmes santé-environnement.

**M. Calet** rappelle que le budget général de la Communauté française enregistre une augmentation de 1,5 % en terme de recette et 1 % en terme de dépense.

Le budget initial enregistre une augmentation pour la santé de 11 %, l'aide à la jeunesse de 10 %, l'aide sociale spécialisée de 13 % et l'enfance de 3,5 %.

Concernant la prévention du Sida, il rappelle qu'un organe permanent de concertation a été mis en place par la conférence interministérielle de la santé. Celui-ci a permis la reprise du centre ELISA financé par le pouvoir fédéral par le Centre de dépistage de l'Hôpital St Pierre.

Il demande quel est le montant de la subvention accordée par la Communauté française à cet hôpital.

Il souhaite également obtenir des précisions sur les autres initiatives qui ont été prises dans le cadre de cette conférence interministérielle.

A propos de la prévention des assuétudes, il demande si des crédits spécifiques ont été prévus suite au décret interdisant le tabac à l'école.

**Mme Corbisier-Hagon** demande si le nouveau

décret PSE a déjà produit ses effets par rapport au relevé du nombre d'élèves. Il s'agit d'un élément important pour le calcul des frais de subventionnement ou de fonctionnement.

#### AB 33.05.24 « Prévention de la tuberculose ».

Un crédit de 1.367.000 euros est inscrit.

Elle déclare que la tuberculose est en recrudescence et que cette allocation de base subventionne la FARES.

Elle demande si des contacts ont été noués avec la FARES et s'il est envisagé de revoir la manière dont elle est amenée à travailler.

M. Galand estime que le coût des produits et des actes techniques de prévention et de dépistage, comme les vaccins ou le mammothest, devrait être pris en charge totalement par l'INAMI. Il s'agit d'un principe d'égalité entre tous les citoyens du pays.

A propos du calcul des subventions de fonctionnement des services PSE sur base de la population des établissements scolaires, il déclare qu'il est important de connaître le nombre d'élèves qui se soumettent aux examens médicaux.

Par ailleurs, il suggère de mettre davantage en évidence le terme « promotion » qui présente un aspect positif. Il rappelle les deux mesures principales pour défendre la bonne santé, à savoir : la promotion des plans « bien manger » et « bien bouger ».

Concernant la prévention du Sida, il demande des précisions sur les contacts avec la Région wallonne et la COCOF relatifs au programme d'éducation affective et sexuelle dans les écoles.

A propos du dépistage de masse du cancer du sein, il demande des précisions sur l'agrément des services.

#### 4.1.1 Réponses de la ministre

Concernant la vaccination, la ministre déclare que le pouvoir fédéral intervient financièrement pour 2/3.

Elle indique que la conférence interministérielle a pris la décision de faire débiter la vaccination contre le pneumocoque chez les enfants selon les modalités qui ont été décidées par le Conseil supérieur de l'hygiène, à savoir : 3 injections prévues entre 0 et 2 ans.

Elle souligne que des stratégies de communication sont mises en œuvre en vue d'accentuer la couverture et en tenant compte des publics cibles.

Elle précise qu'une stratégie particulière a été prévue pour la vaccination contre le pneumocoque. Elle ajoute qu'un travail devra être effectué avec l'ONE afin de sensibiliser les parents sur l'importance de la vaccination contre le pneumocoque.

Par ailleurs, elle confirme qu'un registre du cancer a été mis en place.

Concernant les agréments, elle déclare que ceux-ci sont octroyés sur base des propositions qui sont formulées par le centre de référence. Elle précise qu'il existe des critères pour l'agrément de ces services.

En matière d'assuétudes, elle déclare que 6 points d'appui seront créés au sein des CLPS. Elle rappelle l'existence d'un partenariat avec les régions. Elle déclare qu'un ACS et 5 APE seront engagés au début de l'année prochaine.

Elle indique que 11.000 euros seront affectés par point d'appui. Elle précise que des projets de convention par rapport à ces points d'appui ont été soumis au sein des CLPS.

Elle rappelle également le colloque organisé avec les services PSE, les services PMS en vue de faire le lien entre tous les intervenants en matière d'assuétude.

Concernant le CLPS de Namur, elle déclare qu'il n'existe actuellement pas de projet cohérent. Elle espère qu'un projet pourra être mis en place prochainement avec la nouvelle députation provinciale.

En matière de promotion de la santé, elle cite une série de projets :

- Les projets de promotion de la santé avec les médecines générales. 170.000 euros sont prévus en 2006 et en 2007. Ceux-ci abordent le risque vasculaire global dont le tabac fait toujours partie ;
- Un travail réalisé avec le fonds pour la chirurgie cardiaque : 20.000 euros sont prévus en 2007. Il s'agit d'un projet qui touche plus particulièrement les enfants à l'aide d'un théâtre itinérant et comportant un outil appelé « Petite histoire du cœur » ;
- La création d'un centre de référence de promotion de la santé cardio-vasculaire dont l'estimation budgétaire s'élève pour 2007 à 100.000 euros ;
- La poursuite de l'exposition « Tom et Babette » dans le cadre du plan d'alimentation saine.

50.000 euros ont été prévus pour 2007 ;

- La confection d'une mallette pédagogique virtuelles en matière d'alimentation saine : 40.000 euros ont été prévus en 2007 ;
- La communication « manger, bouger » pour l'attribution du label aux écoles : 15.000 euros ont été prévus en 2007 ;
- Le référentiel pour les écoles : 20.000 euros ont été prévus en 2007.

Par ailleurs, elle déclare que l'évaluation relative à la mise en œuvre du décret tabac au niveau des écoles est en cours. Les premières données sont attendues pour la fin du mois de janvier 2007.

A propos de la prévention du sida, la ministre déclare que les éléments de littérature et d'objectivation qui ont été réalisés, démontrent que le nombre de personnes atteintes du virus serait beaucoup plus élevé si l'ensemble des politiques de prévention du sida n'avaient pas été mises en œuvre.

Elle indique qu'il convient d'être particulièrement attentif sur l'adéquation des politiques menées et des activités réalisées par une série d'associations sur les populations à comportement à risque et, notamment, les populations migrantes ainsi que sur le travail individuel, afin d'éviter qu'une personne déclarée positive ne puisse contaminer d'autres personnes.

Au niveau des conférences interministérielles relatives au sida, une répartition de l'affectation des budgets a été décidée pour chaque niveau de pouvoir.

C'est ainsi qu'il a été décidé que le pouvoir fédéral reprenne le centre ELISA.

Concernant la tuberculose, elle déclare qu'un travail a été réalisé au niveau de la FARES. Elle précise le travail qui est réalisé, à savoir :

- la détection et le traitement précoce pour les patients se trouvant en tuberculose active ;
- la prévention et la mise sous contrôle des microépidémies susceptibles de survenir autour des sources de contamination ;
- l'approche de groupe de population à risque ;
- l'étude de la multirésistance qui pourrait survenir au niveau des antituberculeux.

Par ailleurs, elle déclare qu'il existe bien

un pôle d'expertise en matière de santé-environnement. Elle précise qu'une convention a été signée entre la Communauté française et l'Institut scientifique de santé publique (ISSP) pour permettre à ce dernier de mener ce pôle d'expertise.

Elle indique que 11 dossiers ont été transférés des Régions relatifs à une série de problématiques environnementales. Elle cite, à titre d'exemple, le travail effectué par l'ISSP sur la qualité de l'air ambiant au niveau de Marchienne-au-Pont.

A propos du calcul des subventions de fonctionnement des services PSE libres et officiels subventionnés, elle déclare qu'il est effectué sur base de la population scolaire globale.

Elle signale qu'au budget initial 2006, l'administration n'avait pas ventilé avec exactitude les chiffres, une correction est donc intervenue au budget ajusté 2006.

Dorénavant, il est tenu compte des chiffres qui sont fournis par les services afin de mieux rencontrer la réalité.

Elle donne ensuite l'évolution des subventions de fonctionnement, à savoir :

- pour les services PSE libres : 9.159.000 euros au budget initial 2006, 9.579.000 euros au budget ajusté 2006 et 9.092.000 euros au budget initial 2007 ;
- pour les services PSE officiels subventionnés : 6.579.000 euros au budget initial 2006, 7.045.000 euros au budget ajusté 2006 et 7.152.000 euros au budget initial 2007.

En ce qui concerne les projets de service, elle précise que les arrêtés d'application seront pris prochainement et entreront en vigueur pour l'année 2007. Elle souligne que les services PSE ont pour mission d'instaurer un dynamisme sur les thèmes que les écoles souhaitent porter. Elle souligne qu'il faut tenir compte de la spécificité de l'école. Elle rappelle que l'objectif du décret consiste à faire porter le projet par l'école.

Par ailleurs, elle précise que le budget relatif à la mise en place des cellules, dans le cadre de l'éducation sexuelle et affective, est repris dans l'allocation de base 33.03.25 « Problématiques émergentes et projets pilotes ».

Elle indique que le budget est en augmentation de 150.000 euros en 2007 tout en précisant qu'il s'agit d'un partenariat avec les Régions.

Au niveau de la langue des signes, elle rappelle qu'il existe une brochure réalisée et financée par la

Communauté française. Celle-ci est destinée plus particulièrement aux parents et contient une série de témoignages par rapport à la langue des signes.

#### 4.2 Division organique 17 – Aide à la jeunesse

Mme Pary-Mille plaide pour une simplification et une rationalisation des services.

Elle constate que le budget du secteur de l'aide à la jeunesse augmente de 3 % par rapport au budget ajusté 2006.

Elle rappelle que le plan du gouvernement du 19 mai 2006 prévoyait un renforcement de la formation du personnel. Elle constate que les crédits prévus pour la formation sont restés identiques à 2006, soit 164.000 euros.

Elle demande des précisions en la matière.

**AB 01.01 « Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index ».**

Elle souligne qu'aucun crédit n'a été prévu. Elle demande des précisions.

Concernant la prévention générale, elle déclare qu'aucune augmentation des crédits n'a été prévue par rapport au budget initial 2006.

Elle demande des précisions sur la définition de la prévention générale et sur la manière dont le plan du gouvernement du 19 mai sera appliqué en la matière.

**AB 33.04.14 « Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse ».**

Un crédit de 6.513.000 euros est inscrit.

Elle demande des précisions sur les nouveaux projets qui seront financés.

**AB 33.14.14 « Subventions pour frais particuliers de services d'aide en milieu ouvert ».**

Un crédit de 92.000 euros est inscrit.

Elle demande des précisions sur la diminution de ce crédit.

**AB 33.17.14 « Subventions des services d'aide en milieu ouvert ».**

Un crédit de 17.030.000 euros est inscrit.

Elle constate que cette augmentation tient compte de l'adaptation triennale des salaires.

Elle demande des précisions sur le montant de l'augmentation du crédit qui sera réservé aux activités ainsi que sur les missions des AMO.

**AB 33.18.14 « Subventions des centres d'orientation éducative »**

Un crédit de 6.246.000 euros est inscrit.

Elle constate que ce crédit a augmenté de 7,7 %. Elle demande des précisions sur les missions de ces centres d'orientation éducative.

**AB 33.19.14 « Subventions des services de prestations éducatives et philanthropiques »**

Un crédit de 4.033.000 euros est inscrit.

Elle demande si les SPEP seront chargés de la mise en œuvre du stage parental.

**AB 33.24.14 « Subventions des services de placement familial ».**

Un crédit de 13.900.000 euros est inscrit.

Elle demande des précisions sur le projet d'élargissement de l'accueil familial prévu dans le plan de mai 2006. Elle lui demande également des précisions sur l'apport du Conseil supérieur de l'accueil familial qui sera créé en 2007.

**AB 33.28.14 « Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement ».**

Un crédit de 118.417.000 euros est inscrit.

Elle constate une diminution de 11 % de ce crédit. Elle demande des précisions.

**AB 33.35.14 « Subventions non marchand ».**

Un crédit de 16.606.000 euros est inscrit.

**AB 33.36.14 « Subventions d'initiatives en matière d'aide à la jeunesse ».**

Un crédit de 2.013.000 euros est inscrit.

Elle demande des précisions pour ces deux nouvelles allocations de base.

**AB 33.06.15 « Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse ».**

Elle constate une diminution sensible de ce crédit. Elle demande des précisions en la matière.

M. Reinkin déclare que le Bureau du plan prévoit que l'indice pivot devrait être dépassé en octobre 2007.

Dès lors, il indique que l'AB 01.01 devrait être créditée pour tenir compte de l'indexation des frais de fonctionnement, le 1er novembre 2007 et des salaires du personnel, le 1er décembre 2007. Il demande des précisions.

**AB 33.08.11 « Subventions aux actions de**

prévention générale des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ».

Un crédit de 887.000 euros est inscrit.

Il demande des précisions sur la politique qui est actuellement menée au niveau des CAAJ.

**AB 33.16.12** « Subventions destinées notamment à la réalisation de projets particuliers dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Il constate que le crédit a été augmenté de 320.000 euros en vue de permettre le fonctionnement de 12 services SAS.

Il demande des précisions sur le montant qui sera affecté à chaque service SAS. Il demande également des précisions sur la différence entre ce montant et celui qui était octroyé aux 8 projets pilotes.

Par ailleurs, il demande des précisions sur les allocations de base qui ont été prévues en vue de la mise en place du plan du gouvernement de mai 2006.

Concernant les APE (Aides à la promotion de l'emploi), il demande des précisions sur leur financement ainsi que sur l'endroit où se trouve le crédit dans le budget de la fonction publique.

Concernant les AMO, **M. Delannois** demande si l'augmentation du crédit rencontre bien les souhaits du secteur.

A propos de la prévention générale, il relève que le processus d'évaluation initié en 2005 se terminera en 2007. Il en résulte que les crédits prévus seront uniquement affectés aux promoteurs dont les actions entamées nécessitent une prolongation.

Il regrette que la prévention générale soit légèrement délaissée dans ce budget.

En ce qui concerne le service « Ecoute-enfant », il rappelle qu'un membre de son groupe avait interpellé la ministre en février dernier pour souligner, d'une part, que ce service enregistrait un déficit de 145.000 euros et, d'autre part, qu'il ne disposait que d'une seule ligne téléphonique. La ministre avait répondu qu'une évaluation était en cours.

Dès lors, il lui demande des précisions sur les résultats de cette évaluation.

Concernant les mineurs étrangers non accompagnés (MENA), **MM. Delannois et Galand** se réjouissent de constater que les associations « Denamur » et « Esperanto » ont été agréées depuis le 1er juillet 2006.

**M. Delannois** demande sur quelle allocation

de base ces deux services sont repris.

**Mme Bertouille** souhaiterait obtenir un tableau récapitulatif comportant le nombre d'équivalents temps plein à recruter par service, les niveaux de formation et le mode de recrutement. *Celui-ci figurera en annexe I du présent avis.*

Par ailleurs, **Mme Corbisier-Hagon** demande des précisions sur la mise en œuvre de l'ensemble de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, suite aux récentes modifications qui sont intervenues.

**M. Galand** souligne qu'une majorité des jeunes qui se trouvent dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sont en décrochage scolaire.

Il regrette qu'il n'existe pas de psychopédagogue dans les centres psycho-médico-sociaux.

Il attire l'attention sur la nécessité d'apporter une réponse rapide pour permettre aux jeunes de « raccrocher » le plus vite possible après le « décrochage ».

Par ailleurs, il manifeste son inquiétude sur l'augmentation importante du recours à la déchéance parentale.

Il estime qu'il conviendrait de déterminer les raisons, afin de pouvoir intervenir plus rapidement.

Concernant l'adoption, il déclare qu'il convient de veiller à faire respecter le droit des enfants, conformément à la convention internationale relative aux droits de l'enfant, dans le cadre des projets qui concernent la problématique des mères porteuses.

#### 4.2.1 Réponses de la ministre

Concernant l'accentuation de la formation prévue par les décisions du gouvernement du 19 mai, la ministre rappelle qu'il s'agit d'une projection pluriannuelle s'étalant de 2006 à 2008.

Elle précise qu'elle sera mise en œuvre en 2008.

A propos de l'AB 01.01.07 relative à la provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index, la ministre déclare que celle-ci sera approvisionnée lors de l'ajustement budgétaire.

En matière de financement dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi (APE), la ministre précise que pour Bruxelles, les ACS sont financés

chacun à concurrence de la moitié par la Communauté française et par la Région bruxelloise. Pour la Région wallonne, ils sont financés presque entièrement par ceux-ci.

En matière de prévention générale, elle précise qu'un montant de 1.174.000 euros supplémentaire a été prévu sur l'AB 33.36.14.

Elle déclare que les services AMO avaient demandé de passer de la catégorie 1 à la catégorie 2. Dès lors, elle souligne que 35 emplois ont été dégagés.

Par ailleurs, elle indique que les projets qui ont été initiés en 2006, notamment les projets en lien avec les CAAJ, seront poursuivis en 2007.

Elle signale qu'une réunion portant sur l'organisation des CAAJ est prévue le 11 décembre 2007.

Concernant l'AB 33.04.14, elle précise qu'un montant de 1.467.000 euros a été transféré, dès la fixation définitive des enveloppes budgétaires dévolues à chaque ministre, de la DO 17 à la DO 11 « Affaires générales, secrétariat général » et plus précisément à l'AB 11.04.01 « Personnel et autre que statutaire » et à l'AB 12.05.02 « Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de services (y compris l'intervention de la Communauté française – employeur dans le prix des abonnements) ».

Elle souligne qu'il est obligatoire que les moyens soient disponibles pour le ministre de la fonction publique, dès le vote du budget 2007. Elle ajoute qu'un cavalier budgétaire a été inséré dans le dispositif du budget pour permettre, si nécessaire, un transfert de crédits en cours d'année de la DO 17 vers la DO 11.

Concernant la mise en œuvre de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, suite aux récentes modifications, la ministre déclare que certains accords de coopération ont déjà été soumis au Gouvernement de la Communauté française.

Elle souligne que la procédure sur l'ensemble des points est bien avancée, sauf sur l'extension des mesures de 18 à 23 ans où aucun accord n'est encore intervenu sur cet accord de coopération.

A propos des stages parentaux, prévus dans la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, elle déclare que les autorités mandantes ont demandé unanimement qu'ils soient mis en place par les services de prestations éducatives et philanthropiques (SPEP). Elle précise que ceux-ci seront financés par le pouvoir fédéral.

Elle indique que le secteur de l'aide à la jeunesse estime que le stage parental n'entre pas en concordance avec le décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Elle signale qu'elle a formulé, récemment, une proposition selon laquelle les SPEP volontaires pour la mise en pratique du stage parental seraient renforcés; de nouveaux services pourraient être créés si nécessaire.

Elle déclare qu'elle souhaiterait renforcer des services existant plutôt que de créer de nouvelles structures.

Concernant les mineurs en difficulté ou en danger, elle déclare que l'objectif est de pouvoir disposer, d'une part, de centre d'accueil d'urgence ouvert 24H/24 et 365 jours par an pour les situations d'urgence les plus difficiles et, d'autre part, de familles d'accueil d'urgence pour accueillir les enfants ne nécessitant pas un placement en urgence en hébergement.

Par ailleurs, elle précise que le Conseil supérieur de l'accueil familial aura pour mission d'examiner toutes les matières relatives à l'accueil familial relevant du secteur de l'aide à la jeunesse de la Communauté française.

Elle déclare qu'elle lui demandera d'examiner en priorité la problématique des familles de parainage qui actuellement ne sont pas reconnues, notamment par le décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

**AB 33.28.14 « Subventions des mesures d'aide et de protection mises en oeuvre par les services d'hébergement ».**

Un crédit de 118.417.000 euros est inscrit.

La ministre rappelle qu'un crédit de 119.300.000 euros était inscrit au budget initial 2006, 133.689.000 euros au budget ajusté 2006. Elle précise que la différence du crédit entre le budget initial 2006 et le budget ajusté 2006 résulte en grande partie du « non marchand ». Elle rappelle que ce montant figure pour le budget 2007 sur une allocation de base spécifique.

En outre, elle souligne qu'au budget initial 2006, 6.000.000 d'euros avaient été ajoutés en raison de l'insuffisance de ce crédit au budget 2005.

Concernant l'application de l'accord du « non marchand » au niveau du rattrapage salarial, elle précise qu'il était en 2004 de 91% du barème 305.1 des hôpitaux relevant du pouvoir fédéral, en 2006, il était de 92 % et en 2007 il est de 93,4%.

A propos des SAS, la ministre déclare que le

budget « parent » est passé de 350.000 euros à 920.000 euros pour le secteur de l'aide à la jeunesse.

Par ailleurs, elle indique qu'elle donnera les résultats du rapport d'activités relatif au service « Ecoute-enfant ». *Celui-ci figurera en annexe II du présent avis.*

En ce qui concerne, les services MENA « Denamur » et « Esperanto », elle précise que les crédits se trouvent à l'AB 33.28.14.

Concernant l'augmentation du crédit en faveur des services de protutelle, elle déclare qu'elle correspond à la mise en application des décisions des juges de la jeunesse.

#### 4.3 Division organique 18 - Aide sociale spécialisée

Cette division organique n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

#### 4.4 Division organique 19 – Enfance

##### 4.4.1 Exposé introductif de Mme Lecleir, Administratrice générale de l'ONE<sup>(7)</sup>

Mme Lecleir déclare que pour la première fois le budget initial 2007 de l'ONE est en équilibre. Cette situation résulte de nombreux efforts consentis au niveau interne. Elle cite, à titre d'exemple, les frais de personnel. Elle rappelle que ceux-ci avaient fait l'objet d'une diminution au budget ajusté 2006. ceux-ci ont été repris par le budget initial 2007 en ajoutant simplement l'indexation, la dérive barémique et le secteur 17.

Par ailleurs, elle indique que grâce à certains transferts certaines anomalies existant depuis des années ont pu être corrigées, à savoir :

- L'alignement du taux horaire des conseillers médicaux pédiatres de l'ONE sur ceux des pédiatres dans les consultations pour enfants de l'ONE ; ces derniers avaient bénéficié de la revalorisation des honoraires médicaux dans les consultations pour enfant ;
- La revalorisation des émoluments du pédopsychiatre du centre d'accueil des enfants en souffrance de La Hulpe qui n'avait plus été effectuée depuis 15 ans.

(7) Le budget initial 2007 de l'ONE ainsi qu'une note technique élaborée par les représentants de l'ONE figurera en annexe au rapport.

Elle relève ensuite plusieurs postes en augmentation, à savoir :

- L'augmentation des frais de déplacement. Celle-ci résulte de la mise en place d'une équipe de TMS volante en vue de suppléer dans les consultations aux absences de courte et de moyenne durée ;
- L'augmentation des frais d'entretien et des frais de matériel mobilier. Celle-ci résulte d'une volonté de travailler dans l'optique d'une simplification administrative. Une forte décentralisation de l'ONE a été effectuée au niveau des comités subrégionaux. Cette décentralisation permet d'éviter les doubles encodages ; cependant, elle nécessite un renforcement de l'équipement des comités subrégionaux en matière informatique ainsi que le paiement de licences supplémentaires ;
- L'augmentation des frais de bureau. Celle-ci résulte de l'accroissement des frais de reproduction de différentes brochures, ainsi que de celui des frais d'encodage. En effet, l'ONE participe régulièrement à des émissions radio durant l'heure de midi. Il s'ensuit l'après-midi une forte demande de brochures sur le thème qui a été développé.

En matière des consultations pour enfant, elle précise qu'il a été tenu compte de l'augmentation du nombre d'inscrits, ainsi que de l'ensemble des projets de soutien à la parentalité.

Elle déclare qu'environ 4 euros seront affectés en moyenne par enfant par an, ce qui mobilise au total 600.000 euros.

Elle souligne que les discriminations positives sont importantes dans le secteur.

En ce qui concerne les consultations prénatales, elle déclare que l'ONE éprouve des difficultés à recruter des gynécologues pour ses consultations de quartier. Elle évoque deux raisons à cette situation, à savoir :

- Le gynécologue dans une consultation de quartier est beaucoup moins rémunéré qu'un pédiatre dans une consultation pour enfant ;
- Les sages-femmes sont mieux rémunérées que les gynécologues, suite au remboursement INAMI.

Elle souligne que le Conseil d'administration de l'ONE a accepté récemment d'aligner les honoraires des médecins généralistes et des gyné-

cologues des consultations prénatales ONE sur ceux des médecins généralistes et des pédiatres des consultations ONE pour enfant.

Par ailleurs, elle se réjouit qu'un nouvel avenant au contrat de gestion de l'ONE interviendra en 2007 sur les matières de l'accompagnement. Cependant, elle souligne que le budget initial 2007 n'en tient pas compte.

A propos des milieux d'accueil, elle déclare qu'il existe quatre sources différentes de financement à l'ONE, à savoir, le budget ordinaire, le fonds de solidarité I, le fonds de solidarité II et le Plan Cigogne II.

Cette situation engendre d'énormes difficultés pour savoir sur quel budget il faut affecter tel type de dépense.

Elle déclare que l'ONE prépare des propositions qu'elle soumettra à la ministre de tutelle et au ministre du budget, en vue de clarifier et de simplifier les modes d'affectation des dépenses sur ces différents types de budget.

Concernant l'article du budget ordinaire relatif aux milieux d'accueil, elle précise qu'il tient compte des places actuelles, des places de programmation 2004 et 2005, de l'index, du non marchand, de la dérive barémique et de l'augmentation de la fréquentation des accueillantes encadrées par les services.

A propos du fonds de solidarité II, elle indique qu'il est en déficit pour l'année 2007 de 1.168.000 euros.

Elle précise qu'il existait un report d'années antérieures s'élevant à 2.400.000 €. Dès lors, le Conseil d'administration a décidé de ne pas alimenter le fonds de solidarité II, afin de pouvoir affecter ce montant à des besoins nouveaux en informatique, en bâtiment et pour des travaux de sécurité.

Par ailleurs, elle déclare que le Conseil d'administration de l'ONE éprouve certaines inquiétudes à savoir que :

- l'ONE ne dispose plus de marge disponible même pour faire face à des actions non structurelles ;
- il existera à l'avenir un problème de réalimentation des fonds ;
- l'autonomie financière de l'ONE se réduit de plus en plus.

#### 4.4.2 Discussion

Concernant les différents fonds couverts par les réserves et les provisions, **M. Calet** déclare que ce système présente des limites. Il demande comment est envisagée la pérennité de l'ONE.

**Mme Lecleir** déclare que la Cour des comptes a été très claire à ce sujet et elle cite : « Il conviendra à l'avenir de doter l'ONE d'un régime de financement structurel, notamment pour les dépenses relatives au plan Cigogne II ».

Elle déclare qu'elle ne peut que s'inscrire dans cette perspective.

**M. Calet** intervient sur le statut des accueillantes. Il déclare qu'il est important que celui-ci présente la plus grande clarté. Il demande des précisions sur les contacts en cours avec le pouvoir fédéral en vue d'améliorer ce statut.

**Mme Bertouille** s'étonne que la dotation de l'ONE diminue de 4 millions. En matière de l'accueil extrascolaire, elle déclare que 199 communes sont impliquées dans les programmes clés. Elle souligne que les crédits demandés n'ont pas été octroyés par le gouvernement. Elle demande des précisions en la matière.

En ce qui concerne le plan Cigogne, elle rappelle que le budget initial 2006 prévoyait 2 millions d'euros et le budget ajusté 2006, 1,5 million d'euro. Elle constate que ces crédits sont incorporés à la dotation de l'ONE dans le budget initial 2007 et que les provisions n'ont pas été alimentées. Elle demande comment il sera possible de créer de nouvelles places respectant ainsi le nombre de places annoncées.

A propos des SAS, elle demande des précisions.

Par ailleurs, elle déclare que le Conseil d'administration de l'ONE a manifesté son inquiétude à propos du paiement des frais de personnel. Elle demande des précisions.

Concernant la maltraitance des enfants et les équipes SOS-enfants, elle constate une simple indexation budgétaire. Elle demande des précisions sur les objectifs en la matière.

Par ailleurs, elle salue l'alignement des rémunérations pour les médecins dans les consultations.

A propos de l'avis de la Cour des comptes, elle cite la dernière phrase du rapport : « Si la trésorerie de l'Office reste suffisante pour couvrir la totalité du déficit budgétaire prévu en 2007, il conviendra à l'avenir de doter l'ONE d'un régime de financement structurel, ... ». Elle demande si

des réserves ont été réalisées par rapport aux différents fonds. Elle souhaiterait obtenir une situation claire et complète de l'état de chaque fonds.

La situation détaillée de chaque fonds se trouvera dans la note technique qui figurera en annexe au rapport.

Par ailleurs, elle souhaiterait obtenir des précisions relatives aux décisions du gouvernement de mai 2006 concernant le budget de l'ONE.

Enfin, elle rappelle que lors de la réunion précédente, son collègue M. Borsus, s'était inquiété sur l'absence d'un nouveau contrat de gestion. Elle demande des précisions en la matière.

A propos du plan Cigogne II, M. Reinkin souligne que les chiffres de l'Institut national de statistiques révèlent que le taux de natalité est en progression. Cette situation entraîne une diminution du taux de couverture en Communauté française, des places d'accueil de 0 à 3 ans.

Il constate qu'à l'AB 41.05.11 « Provision pour l'ouverture de places d'accueil dans le cadre du plan Cigogne II », aucun crédit n'est prévu. Il demande à la ministre de préciser.

Par ailleurs, il indique qu'un nouvel avenant devrait intervenir au contrat de gestion de l'ONE, afin d'inclure de nouvelles mesures de soutien à la parentalité. Il demande si un crédit a déjà été prévu à ce sujet.

En matière d'accueil extrascolaire, il constate que 440 opérateurs ont été agréés. Il demande des précisions notamment au niveau de la répartition géographique.

A l'AB 33.38.11 « Dotation complémentaire à l'Office de la naissance et de l'enfance », il constate qu'aucun crédit n'a été prévu. Il demande des précisions sur la manière dont les nouveaux opérateurs agréés seront subsidiés.

A l'AB 33.06.11 « Dotations complémentaires à l'ONE relatives aux centres de vacances », un crédit de 2.794.000 euros est inscrit. Il demande des précisions.

Mme Corbisier-Hagon revient sur la problématique des SAS. Elle déclare qu'à l'avenir aucune nouvelle problématique SAS ne devrait voir le jour si les comités subrégionaux remplissent correctement leur rôle dans la programmation.

Elle souligne que les subventions prévues dans le SAS 2 ne peuvent pas être utilisées aussi longtemps que les crédits du SAS 1 ne sont pas épuisés. Elle déclare qu'elle est confrontée actuellement à cette problématique pour les années qui ne sont pas couvertes par le SAS 1.

Dès lors, elle demande des précisions sur l'état de la situation au niveau de l'utilisation des subventions dans le SAS 1.

M. Galand attire l'attention des commissaires sur la nécessité de promouvoir la bienveillance. En effet, il constate que de plus en plus de mamans et de papas sont assez démunis en raison d'un manque d'expérience et de références adaptées à leur contexte de vie d'aujourd'hui. Il souligne que ceux-ci ne sont pas des « maltraitants » mais bien des personnes ayant besoin d'aide pour renforcer leurs aptitudes à la bienveillance.

#### 4.4.3 Réponses de Mme Leclair

Concernant les accueillantes, Mme Leclair souligne que l'ONE a réalisé des DVD et octroie des aides dans le cadre de la formation.

Elle déclare que les services éprouvent certaines difficultés à trouver des accueillantes. En outre, elle indique qu'il existe une importante rotation chez les accueillantes autonomes et conventionnées. Elle souligne qu'à l'avenir chaque comité subrégional devra fournir une évaluation sur les causes des renoms, étant entendu qu'aucune justification n'est obligatoire. Elle constate que de nombreuses accueillantes âgées ne considèrent pas leur travail comme un véritable métier, en raison de l'absence d'un véritable statut.

Elle déclare que grâce au travail de l'ONE, de nouvelles accueillantes sont recrutées au prix, il est vrai, d'une dépense considérable d'énergie pour les services.

A propos du plan Cigogne II, elle souligne que le calcul de l'impact des dépenses a été effectué de manière précise pour chaque projet. La date d'opérationnalité étant précisée par le pouvoir organisateur.

Elle indique que le budget prévu en 2006 n'a pas été épuisé. Certaines places attribuées ont été abandonnées ou reportées.

Pour 2007, elle déclare qu'un comité de suivi des projets a été mis en place. Elle précise qu'une pénalité de 6 mois a été prévue pour les milieux d'accueil qui n'auraient pas respecté la date d'ouverture prévue.

Elle indique que la question qui se pose est de savoir comment réattribuer les places qui ne seront pas ouvertes, en raison d'un abandon ou d'un report.

Concernant l'accueil temps-libre, elle précise que 199 communes sont concernées et disposent d'un coordinateur communal. Elle souligne que

170 communes ont introduit un programme clé qui a été accepté.

Elle indique que si le programme clé n'a pas été introduit dans un délai de deux ans, les communes concernées perdront le subside du coordinateur communal.

Travaillant dans le cadre d'une enveloppe fermée, elle déclare que le coefficient sera ramené à 5 pour 2006 et pourrait encore être diminué en 2007.

Par ailleurs, elle indique que plusieurs jours de formation sur la bienveillance sont organisés à l'adresse des assistantes sociales et des infirmières. Il leur est demandé de travailler avec les parents dans le cadre d'une approche positive. C'est dans cet esprit que l'ONE a réalisé sa campagne thématique sur les repères et les limites. Les brochures réalisées par l'ONE sont destinées aux enseignants, aux parents ainsi qu'aux professionnels. Ces actions sont menées dans le cadre de la prévention et de l'éducation à la santé.

**Mme Bertouille** manifeste un certain scepticisme sur l'efficacité du site internet de l'Observatoire consacré au soutien à la parentalité.

**Mme Leclair** constate une importante augmentation de la fréquentation du site internet de l'ONE. Cependant, elle reconnaît que les services de l'ONE doivent effectuer un travail de terrain. Actuellement, il existe trop peu de TMS se rendant sur le terrain en vue de rencontrer l'ensemble des problématiques se posant dans les familles. Elle souligne que l'ONE et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse doivent collaborer.

**La ministre** souhaite revenir sur le remboursement des 4,5 millions d'euros. Elle précise qu'une provision d'1,5 million d'euro ne pouvait être justifiée par l'ONE en 2006. Par ailleurs, il existe un montant de 3 millions d'euros qui correspond à l'inexécuté du budget de l'ONE 2005.

Elle déclare qu'il s'agissait pour le gouvernement d'une décision de saine gestion, comme elle est prise pour l'ensemble des organismes d'intérêt public au niveau de la Communauté française.

Au niveau du fonds Cigogne II, la ministre déclare qu'il existe un montant de 9 millions d'euros. Elle précise que ce montant permet plus particulièrement la création de nouvelles places d'accueil.

A propos du budget de l'ONE, la ministre souligne qu'il n'a pas été diminué d'un montant de 4 millions d'euros. Le budget initial 2006 était de 169.569.000 d'euros, le budget ajusté 2006 était de 172.188.000 d'euros et le budget initial 2007 est

de 176.024.000 millions d'euros.

Elle signale que précédemment toutes les subventions non marchand se retrouvaient à l'AB 41.01.11 «Dotation à l'ONE ». Elle souligne que pour le budget initial 2007, la dotation complémentaire dans le cadre des accords non marchand, se trouve dans la nouvelle allocation de base 41.06.11.

Par ailleurs, elle revient sur la provision pour l'ouverture de places d'accueil dans le cadre du plan d'accueil Cigogne II. Elle souligne qu'un article 121 bis au niveau du contrat de gestion de l'ONE stipule que lorsque le fonds Cigogne II sera épuisé, le gouvernement devra prévoir des moyens en vue d'assumer le financement de ce plan et de pérenniser les places d'accueil.

Concernant l'ancien contrat de gestion de l'ONE, elle indique qu'il est toujours d'application suite à une prorogation. Elle déclare qu'il s'agit d'un contrat de qualité établi lorsque la situation financière de la Communauté française était différente de la situation actuelle.

Cette manière de procéder permet de poursuivre le travail réalisé par l'ONE, notamment en développant plusieurs avenants au niveau de l'accompagnement et, entre autres, le soutien à la parentalité, le renforcement des consultations des familles plus précarisées.

A propos du statut des accueillantes, elle déclare que le Gouvernement de la Communauté française a des contacts depuis plusieurs mois avec le ministre des Affaires sociales sur la faisabilité de leur accorder un statut complet.

Elle rappelle qu'une étude a été réalisée au sein de la Communauté française relative aux demandes des accueillantes conventionnées. Celle-ci a fait apparaître que 1/3 des accueillantes conventionnées actuelles souhaitent un statut complet, 1/3 ne veulent pas modifier leur statut actuel et 1/3 sont sans opinion.

Elle souligne que le budget relatif au statut des accueillantes conventionnées représente 13 millions d'euros par an, sans tenir compte du budget du personnel de l'ONE qui les encadre.

Elle indique que le gouvernement a mis en place au début de la législature une structure permettant aux accueillantes qui le souhaitent, de ne pas devoir accueillir 4 enfants équivalents temps plein. Elle précise qu'il a été prévu une augmentation du nombre d'agents conseil, soit un agent conseil pour 100 accueillantes.

Elle signale que des conventions ont été signées avec les écoles de promotion sociale, afin de

permettre de former des accueillantes qui ne disposeraient pas du diplôme requis. Elle déclare que le gouvernement a étendu à d'autres diplômes la possibilité de pouvoir être reconnues comme « accueillante » et « co-accueillante ». Une promotion du travail de l'accueillante a également été réalisée.

Concernant la problématique des SAS, elle précise qu'il s'agit de places ouvertes, créées et pour lesquelles un avis d'opportunité a été émis. Elle déclare que le gouvernement a décidé de prendre en compte la problématique des SAS qui date de 1994 à 2003, en introduisant un avenant au contrat de gestion relatif au plan Cigogne II.

En ce qui concerne les équipes « SOS-enfants », elle déclare que le budget a augmenté. Elle rappelle qu'entre 2004 et 2005, celui-ci a augmenté de 30 %, soit 1 million d'euro.

Elle précise que les équipes « SOS-enfants » ont été intégrées au niveau des accords du non marchand 2006-2009.

Au niveau de l'ATL, elle rappelle que le décret prévoit un montant minimum de 0,20 euro par jour par enfant. Elle confirme que le décret sera bien appliqué.

Concernant les centres de vacances, elle confirme que le décret prévoit 1,25 euro par jour par enfant. Elle reconnaît que ce montant n'a jamais été respecté. Elle précise que cette situation fera l'objet d'une discussion lors de l'élaboration du budget ajusté 2007.

Au niveau de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, elle déclare que le site internet est surtout destiné aux professionnels relevant de l'ensemble des compétences de la Communauté française. Elle précise que celui-ci est transversal pour toutes les politiques de la Communauté française en matière de soutien à la parentalité.

Elle indique qu'une ligne téléphonique « allô info-famille » a été mise en place avec la ligue des familles, l'école des parents et des éducateurs, à l'adresse du « grand public ».

Mme Leclair attire l'attention des commissaires sur le fait que le budget « loterie nationale » ne permettra plus en 2008 de couvrir l'ensemble des dépenses liées, notamment, à l'accompagnement, aux fournitures pour les consultations, ainsi qu'au projet TV/Vivacité.

## 5 Votes

Conformément à l'article 49, § 5 du règlement, par 9 voix contre 3, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007, partim pour les matières relevant de sa compétence ;

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour l'élaboration du présent avis.

La rapporteuse,

C. BERTOUILLE

Le Président,

P. GALAND

## ANNEXE I



<b>TABLEAU DES COÛTS ET AFFECTATION DES EMPLOIS DU PLAN DE L'AIDE A LA JEUNESSE :</b>
---

<u>Type de mesures</u>	<u>Nombre d'emploi APE</u>
1) SPEP	24
2) SAIE	15
3) CAU	6
4) SPFU	5
5) AMO	7
6) SAS	23
7) PROTUTELLE	2
8) SAJ/SPJ	68
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>
<u>Type de mesures</u>	<u>Nombre d'emploi fonds propre</u>
9) SPEP	15
10) LITS LIBRES	40
11) CAU	1
12) SAJ/SPJ –DELEGUES	5
13) SAJ/SPJ –CONS/DIR	5
14) AMO	28
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>

Affectation des emplois :

- 1) **SPEP** => Les emplois APE + emplois budget fonctionnel AJ = 39. Ces emplois doivent être de niveau 2+ détenteur d'un diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent. Les fonctions à pourvoir sont toutes des fonctions d'éducateur-intervenants sociaux. L'affectation précise, en l'occurrence employeur par employeur, n'est pas encore déterminée pour l'ensemble des 39 postes. Toutefois, la moitié de ceux-ci, soit 19.5 ETP, sont affectés à la médiation et la concertation restauratrice en groupe au sein des 13 SPEP de la Communauté française.

1,5 ETP à Charleroi « <i>Gacep</i> »	1,5 ETP à Mons « <i>Le Prisme</i> »
1,5 ETP à Dinant « <i>Transit</i> »	1,5 ETP à Namur « <i>Le Choix</i> »
1,5 ETP à Huy « <i>Pep's</i> »	1,5 ETP à Nivelles « <i>Star</i> »
1,5 ETP à Liège <i>Arpège</i> »	1,5 ETP à Tournai « <i>Jet</i> »
1,5 ETP à Marche « <i>Srep</i> »	1,5 ETP à Verviers « <i>Carpe</i> »
1,5 ETP à « <i>Escale</i> »	1,5 ETP au « <i>Radian</i> »
1,5 ETP au « <i>Magic</i> »	

Le solde de ces emplois, soit 19.5 ETP, sera affecté aux services organisant les stages parentaux de manière volontaire. Ces services étant des employeurs privés, organisés en ASBL, ils procèdent à l'examen des candidats et au recrutement du personnel pour lequel ils obtiennent une décision positive d'affectation de postes. Ces recrutements doivent respecter les critères de diplôme, d'affectation de fonction, ainsi que tous les critères spécifiques à tous les travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse agréé et subventionné.

- 2) **SAIE** => Les emplois APE = 15. Ces emplois doivent être de niveau 2+ détenteur d'un diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent. Les fonctions à pourvoir sont toutes des fonctions d'éducateur-intervenants sociaux. A ce stade, les services ayant répondu à l'appel d'offres pour la mise en place d'une section spécifique en SAIE de prise en charge de mineurs post-IPPJ sont les suivants (cette liste est susceptible d'évoluer) :

1 ETP Liège « Chanmurly Nord »	1 ETP Hainaut « Clos du Chemin vert »
1 ETP Liège « Octogone »	1 ETP Hainaut « La Hutte »
1 ETP Liège « Emergence »	1 ETP Hainaut « Les Bourgeons »
1 ETP Liège « Traits d'Union »	2 ETP Namur - Luxembourg « La Pommeraié »
1 ETP Brabant wallon « Le Traversier »	1 ETP Namur « Le Sampan »
1 ETP Hainaut « La Séquence »	1 ETP Hainaut « Siloé »
1 ETP Liège « Mosaïque »	

Le solde de ces emplois, soit 1 ETP sera affecté au service volontaire. Ces services étant des employeurs privés, organisés en ASBL, ils procèdent à l'examen des candidats et au recrutement du personnel pour lequel ils obtiennent une décision positive d'affectation de postes. Ces recrutements doivent respecter les critères de diplôme, d'affectation de fonction, ainsi que tous les critères spécifiques à tous les travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse agréé et subventionné.

- 3) **CAU** => Les emplois APE + emplois budget fonctionnel AJ = 7. Ces emplois doivent être de niveau 2+ détenteur d'un diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent. Les fonctions à pourvoir sont toutes des fonctions d'éducateur-intervenants sociaux. ils sont affectés aux CAU suivants :

1 ETP « Centre d'Accueil d'Urgence » Sainte Ode	1 ETP « Vert Lion » Kain
1 ETP « La Cordée » Baelen	1 ETP « Espace 105 » Mons
1 ETP « La Parenthèse » Yvoir	1 ETP « La Cité de l'Enfance » Gilly
	1 ETP « Le pHJ accueil d'urgence » Watermael-Boitsfort

Ces services étant des employeurs privés, organisés en ASBL, ils procèdent à l'examen des candidats et au recrutement du personnel pour lequel ils obtiennent une décision positive d'affectation de postes. Ces recrutements doivent respecter les critères de diplôme, d'affectation

de fonction, ainsi que tous les critères spécifiques à tous les travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse agréé et subventionné.

- 4) **SPFU** => Les emplois APE = 5. Ces emplois doivent être de niveau 2+ détenteur d'un diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent. Les fonctions à pourvoir sont toutes des fonctions d'éducateur-intervenants sociaux. Ils sont affectés aux services suivants :

2 ETP Luxembourg « Service des Familles d'Accueil d'Urgence »	3 ETP Hainaut « AFU »
---	-----------------------

Ces services étant des employeurs privés, organisés en ASBL, ils procèdent à l'examen des candidats et au recrutement du personnel pour lequel ils obtiennent une décision positive d'affectation de postes. Ces recrutements doivent respecter les critères de diplôme, d'affectation de fonction, ainsi que tous les critères spécifiques à tous les travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse agréé et subventionné.

- 5) **AMO** => Les emplois APE + emplois budget fonctionnel AJ = 35. Ces emplois doivent être de niveau 2+ détenteur d'un diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent. Les fonctions à pourvoir sont toutes des fonctions d'éducateur-intervenants sociaux. Ceux-ci sont affectés aux 35 AMO devant passer de catégorie 1 (3 ETP) à la catégorie 2 (4 ETP).

1 ETP « Maison du SAAJ » Neder Over Hembeeck	1 ETP « Oxyjeunes Verviers » Verviers
1 ETP « Cars » Bruxelles	1 ETP « Culture Jeunes Chamase » Familleureux
1 ETP « La Teignouse » Comblain au Pont	1 ETP « « Arkadas » Beyne Heusay
1 ETP « Inter-Actions » Libramont	1 ETP « Cap Sud » Stavelot
1 ETP « Itinéraires » Bruxelles	1 ETP « Chlorophylle » Tellin
1 ETP « Passages » Namur	1 ETP « Agora jeunes » Comines
1 ETP « Jeunesse Maghrébine » Bruxelles	1 ETP « Le Hamo » Buisenal
1 ETP « CIAC » Couvin	1 ETP « J4 » Braine Le Comte
1 ETP « Atouts Jeunes » Bruxelles	1 ETP « Visa jeunes » Fleurus
1 ETP « L'accueil » Colfontaine	1 ETP « Tu dis jeunes » Thuin
1 ETP « IDAMO » Auvélais	1 ETP « Pavillon J » Courcelles
1 ETP « Sésame » Bruxelles	1 ETP « Media jeunes » Bastogne
1 ETP « Ancrages » Mons	1 ETP « Ado Micile » Arlon
1 ETP « Promo Jeunes » Bruxelles	1 ETP « Latitude J » Battice
1 ETP « CEMO » Bruxelles	1 ETP « Mikado » Châtelet
1 ETP « Samarcande » Bruxelles	1 ETP « Reliance » Visé

1 ETP « AMOSA » Ath	1 ETP « Imagin'AMO » Gembloux
	1 ETP « l'Étincelle » Vielsam

Ces services étant des employeurs privés, organisés en ASBL, ou des employeurs sous pouvoir public communal, ils procèdent à l'examen des candidats et au recrutement du personnel pour lequel ils obtiennent une décision positive d'affectation de postes. Ces recrutements doivent respecter les critères de diplôme, d'affectation de fonction, ainsi que tous les critères spécifiques à tous les travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse agréé et subventionné.

- 6) **SAS** => Les emplois APE + emplois budget fonctionnel AJ = 30. Ces emplois doivent être de niveau 2+ détenteur d'un diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent. Les fonctions à pourvoir sont toutes des fonctions d'éducateur-intervenants sociaux. Ils sont affectés aux services suivants :

2 ETP « Carrefour » Namur	3 ETP « La Rencontre » Mons
2 ETP « Rebonds » Verviers	3 ETP « SAS Brabant Wallon » Wavre
2 ETP « SAS Tournai » Tournai	2 ETP « Compas Format » Liège
3 ETP « Emergence » Luxembourg	3 ETP « Seuil » Bruxelles
3 ETP « Aux Sources » Huy	2 ETP « AJQP » Bruxelles
3 ETP « AJMO » Charleroi	2 ETP « Simplement une école » Bruxelles

Ces services étant des employeurs privés, organisés en ASBL, ou des employeurs sous pouvoir public communal, ils procèdent à l'examen des candidats et au recrutement du personnel pour lequel ils obtiennent une décision positive d'affectation de postes. Ces recrutements doivent respecter les critères de diplôme, d'affectation de fonction, ainsi que tous les critères spécifiques à tous les travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse agréé et subventionné.

- 7) **Protutelle** => Emplois budget fonctionnel AJ = 3. Ces emplois doivent être de niveau 2+ détenteur d'un diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent. Les fonctions à pourvoir sont toutes des fonctions d'éducateur-intervenants sociaux. L'affectation précise, en l'occurrence :

1 ETP « Abri de l'enfance » Liège	0.5 ETP « Le Comité d'aide à l'enfance » Charleroi
1 ETP « Soutien à la Jeunesse » Bruxelles	0.5 ETP « Le renouveau » Tournai

Ces services étant des employeurs privés, organisés en ASBL, ils procèdent à l'examen des candidats et au recrutement du personnel pour lequel ils obtiennent une décision positive d'affectation de postes. Ces recrutements doivent respecter les critères de diplôme, d'affectation de fonction, ainsi que tous les critères spécifiques à tous les travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse agréé et subventionné.

**8) SAJ – SPJ => Les emplois APE + emplois budget fonctionnel AJ = 78.**

73 de ces emplois doivent être de niveau 2+ détenteur d'un diplôme d'éducateur spécialisé ou équivalent correspondant à la fonction de délégué.

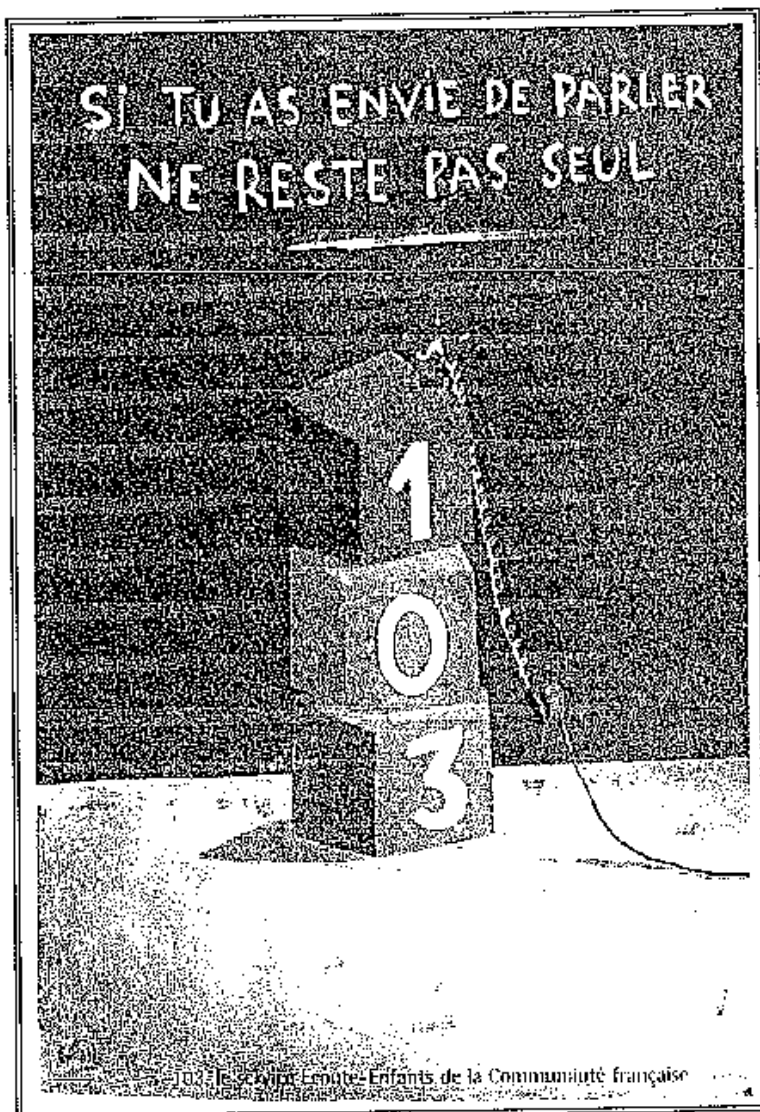
5 de ces emplois sont des emplois de niveau correspondant à la fonction de Directeur ou Conseiller adjoint. L'affectation précise, en l'occurrence employeur par employeur, n'est pas encore déterminée pour l'ensemble des 78 postes. Toutefois 35 ETP sont affectés aux services suivants :

1 ETP SPJ Arlon	1 ETP SAJ Arlon
5 ETP SPJ Bruxelles	2 ETP SAJ Charleroi
2 ETP SPJ Charleroi	1 ETP SAJ Dinant
2 ETP SPJ Liège	1 ETP SAJ Huy
2 ETP SPJ Mons	1 ETP SAJ Nivelles
1 ETP SPJ Marche	1 ETP SAJ Verviers
1 ETP SPJ Namur	2 ETP SAJ Liège
1 ETP SPJ Neufchâteau	2 ETP SAJ Mons
1 ETP SPJ Verviers	2 ETP SAJ Namur
2 ETP SPJ Nivelles	2 ETP SAJ Tournai
2 ETP SPJ Tournai	

Une réunion est programmée à ce jour en vue de déterminer l'affectation du solde des emplois selon les besoins identifiés au 30 novembre.

## ANNEXE II





# RAPPORT D'ACTIVITE 2005

---

---

---

---

---

---

## A.S.B.L. LES AMIS D'ECOUTE-ENFANTS.

**Siège administratif :**

Rue M. Bourtonbourt, 2

5000 NAMUR

Tél.: 081/72.95.50

Fax : 081/73.57.79

Référ. : EE/MT/COMMENTAIRES/CD/2006

Namur, le 21 janvier 2006



Alors que le service Ecoute-Enfants bénéficie depuis avril 2004 d'un cadre décretal, il faudra attendre septembre 2005 pour que soient enfin votés les arrêtés d'application ; lesquels prendront cours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les sollicitations du 103 sont toujours aussi nombreuses et ce, malgré un nombre d'écoutants toujours aussi peu nombreux, voir insuffisant si l'on veut optimiser qualitativement le service. Trop d'appels ne peuvent pas nous parvenir faute d'un délai d'attente trop long en raison de l'encombrement de notre ligne et de son inaccessibilité.

Le nombre élevé des appels engendre aussi et malheureusement une hausse d'appels « indésirables » (blagues harcelantes, pervers,...) lesquels perturbent la ligne en la rendant indisponible pour des appels sérieux, et nuisent à la qualité de l'écoute. Ce constat nous a amené à mettre en place (à la mi août) un message d'accueil suivi d'une mise en garde de refus d'accès au 103 en cas d'abus. Très rapidement, nous avons constaté une diminution du nombre de blagues et d'appels harcelants ainsi qu'une augmentation de 14,4% d'appels à contenu. La qualité de l'écoute et la disponibilité des écoutants se sont également renforcées.

Les appels de jour et de nuit diffèrent peu. Toutefois, les appels de nuit sont souvent plus longs et parfois plus lourds émotionnellement. La nuit, la solitude et l'angoisse sont semble-t-ils vécus avec plus d'acuité et génèrent le besoin de parler à quelqu'un.

L'écoute d'un professionnel adulte permet dès lors d'apaiser des tensions mais également d'éviter parfois le passage à l'acte.

L'analyse des données statistiques porte sur la globalité des appels soit sur le 24h/24.

#### ✦ Les appels :

Au cours de l'année 2005 le service Ecoute-Enfants a reçu 117.049 appels. Lorsque l'on parle de sollicitations, il faut tenir compte de tous les appels qui arrivent au 103.

Il peut s'agir d'un appel « réel », au sens où l'échange et le dialogue s'installe tout de suite. D'autres appels par contre peuvent s'interrompre avant même que l'on décroche, rester muets ou encore être une erreur. Si ce type de sollicitations est fréquent, il n'en n'est pas pour autant dénué de significations. Téléphoner au 103 n'est pas une démarche aisée pour tout un chacun et nécessite souvent préalablement un essai, un test, ... qui permettra d'oser appeler réellement après ou quand le besoin s'en fera sentir.

Si la blague est typique du comportement des adolescents, nous ne pouvons accepter son utilisation abusive car non seulement cela met en péril l'existence même du service, mais aussi parce que cette attitude non respectueuse de l'autre va à l'encontre de la philosophie du service Ecoute-Enfants. Si nous voulons continuer à offrir à ceux qui nous appellent une écoute attentive et une disponibilité, un cadre et le respect de normes sont indispensables.

#### ✦ Les appelants :

La majorité des appels qui arrivent au 103 émanent de jeunes âgés de 13 à 18 ans et de sexe féminin. Peu d'enfants de moins de 10 ans nous appellent. Il semble que cette tranche d'âge ait moins facilement recours au téléphone et soit encore épargnée de la détention et de l'utilisation banalisée des GSM.

Des adultes téléphonent également au 103, soit pour parler d'une problématique d'enfant (11,12%), soit pour parler d'eux-mêmes (6,35%) ou encore en tant que professionnels (1,19%). Plus rarement (0,63%) des adultes appellent avec un enfant.

La majorité des appels que nous recevons d'adultes concerne des enfants. Souvent il s'agit de parents ou de grands-parents en questionnement sur le comportement d'un enfant et qui souhaitent un avis un conseil ou simplement parler, se confier à quelqu'un.

Des adultes s'adressent également au 103 pour nous parler de leurs propres difficultés, de leur solitude et de leur mal être. Certains appels témoignent d'une profonde détresse psychologique. Ce type d'appel nécessite souvent un recadrage et une réorientation vers des services spécialisés.

Des éducateurs, médecins, moniteurs de mouvements de jeunesse, ... sollicitent également le 103 pour une information, un conseil, ...

#### ✦ Les thèmes :

Lors d'un appel, plusieurs thèmes peuvent être abordés explicitement ou implicitement et nous en tenons compte dans notre analyse.

Les différents sujets abordés ou évoqués reviennent de manière plus ou moins constante. Au travers de ce que les jeunes nous disent transparaissent leurs attentes, leurs préoccupations, leurs désirs, leurs déceptions mais aussi leurs espoirs.

30,04% des appels font référence à la vie familiale. Lieu de vie, la famille génère des besoins, des attentes, des tensions, des conflits et parfois des violences.

Les relations parents-enfants sont majoritairement évoquées (45,70%). Souvent le désir d'indépendance, la soif de liberté et l'absence de contrainte s'opposent à l'autorité et au respect d'un cadre. « Chez moi je peux rien faire. J'en ai marre, je veux partir et me faire émanciper. », « Avec ma mère, ça ne va pas du tout. On n'arrête pas de se disputer. J'en peux plus. »

La violence intrafamiliale est souvent exprimée (12,39%) et traduit un mode de fonctionnement propre à certains milieux qui ne semblent pouvoir vivre et communiquer que par la violence.

L'absence de normes et une trop grande permissivité peut également générer de l'agressivité tant chez l'adulte qui finit par être excédé que chez le jeune qui, dans cette dynamique devient de plus en plus exigeant et ne tolère plus aucune frustration.

Le divorce ou la séparation des parents (9,78%) suscite beaucoup de questions et d'émotions et traduit un réel besoin de parler et d'être rassuré. « Mes parents se disputent tout le temps. Vont-ils divorcer ? », « Mes Parents vont divorcer. Chez qui je vais aller habiter ? », « Je voudrais que mes parents se remettent ensemble. » Régulièrement chargés d'émotions, ces appels témoignent du désarroi et de la solitude de ces enfants souvent oubliés ou pris en otage par des adultes parfois trop imbriqués dans leurs propres difficultés au point de ne plus tenir compte de la souffrance de leurs enfants.

Tout ce qui a trait à la vie sociale représente 17,76% des appels, et les relations amoureuses sont très souvent évoquées (42,20%). « Comment faire comprendre à une fille que je l'aime ? », « Je suis amoureuse d'un garçon mais j'ai peur de lui dire. », ...

Propre de l'adolescence, les premiers émois amoureux sont souvent synonymes de doute et d'incertitude. La peur d'être incompris, rejeté, ridiculisé, ... inquiète et suscite le besoin d'en parler et d'être rassuré. L'anonymat et l'écoute bienveillante d'un adulte et d'un professionnel favorisent non seulement cette expression mais permet également de verbaliser ses émotions et sentiments.

Les appels font très souvent référence aux copains (25,54%). « Ma meilleure amie ne me parle plus. Je ne sais pas ce que je dois faire. », « Comment faire pour avoir des copains ? », ... Souvent il s'agit de difficultés relationnelles entre pairs, de disputes ou de ruptures. D'autres expriment leur souffrance et leur solitude face à la carence ou l'absence de relations amicales.

Si les questions existentielles représentent 16,04% des appels, ce sont essentiellement l'expression des émotions et des sentiments et le besoin de parler qui transparaissent dans de nombreux appels. « Excusez-moi de vous déranger. Je peux vous parler ? », « J'ai de grosses difficultés avec mon père. Je peux vous en parler ? », « Je me sens mal. », ...

Assez paradoxalement pour un service d'écoute, de nombreux appels sollicitent l'autorisation de parler.

Alors que notre société multiplie les moyens de communiquer de plus en plus rapidement, à tout moment et en tout lieu, la communication n'en est-elle pas souvent virtuelle, dépossédée de la rencontre de l'autre ?

Permettre d'exprimer ses émotions et ses sentiments, mettre des mots sur son ressenti, c'est permettre de s'en distancer et parfois d'éviter le passage à l'acte.

La sexualité est un thème souvent abordé lors des appels (9,14%).

L'éveil de la sexualité s'accompagne souvent d'incompréhension, de questions, de peur ; Incompréhension face aux transformations de ce corps qu'on ne reconnaît plus et/ou qu'on n'accepte pas.

De questions sur sa propre sexualité, mais aussi sur celle de l'autre que l'on découvre et que l'on appréhende par manque d'information ou par déformation.

De peur de ne pas être à la hauteur, d'être rejeté, humilié. « Mon petit copain veut faire l'amour, je n'ai pas envie. Mais si je refuse, j'ai peur qu'il me quitte. », « J'ai eu une relation sexuelle avec mon copain. J'ai peur d'être enceinte. », « J'ai 14 ans et je suis enceinte. J'ai peur de le dire à mes parents ; s'ils le savent, ils vont me tuer ! », ...

Sur base des témoignages reçus au 103, nous constatons souvent un manque de connaissance et d'idées fausses en matière d'éducation sexuelle et affective laquelle engendre des situations parfois dramatiques.

Ce type d'appel nous amène souvent à parler de prévention tant au niveau de la contraception que des maladies sexuellement transmissibles, et à orienter vers les centres de plannings familiaux.

Les questions juridiques représentent 2,62% des appels. Souvent il s'agit de demandes d'information à propos d'une législation, d'un droit, ... « Mon fils refuse d'aller chez son père le WE. Suis-je obligée de le forcer à s'y rendre ? », « J'ai 15 ans et je veux partir de chez moi. », « J'ai 14 ans et mon petit copain a 19ans. Mes parents ont-ils le droit de m'empêcher de le voir ? », ...

Partant souvent d'une mauvaise interprétation ou d'une incompréhension du jargon juridique, la demande nécessite un recadrage et une orientation vers des services spécialisés.

La santé est évoquée dans 2,98% des appels. Il s'agit le plus souvent de problématiques liées à l'état mental. Parfois simple expression d'un mal être, ces appels peuvent parfois révéler des situations plus lourdes qui relèvent de la psychiatrie et qui nécessitent un orientation vers des structures adéquates. A l'inverse, des professionnels orientent parfois leurs patients vers le 103 en guise de soutien.

Les assuétudes représentent 2,09% des appels. Le plus souvent il s'agit de demandes relatives à la consommation de drogues et de tabac. « J'ai un copain qui se drogue. Je voudrais l'aider à arrêter. », « C'est vrai que je risque d'attraper un cancer si je fume ? », ... Ce type d'appel est souvent lié à une campagne d'information véhiculée par les médias ou encore à une prise de conscience suite à une situation vécue.

#### ✦ En guise de conclusion :

Si le service Écoute-Enfants continue à recevoir autant d'appels, c'est qu'il répond à un besoin : celui de s'exprimer et d'être écouté.

Sur base des nombreux appels reçus, nous constatons combien le fait de parler à quelqu'un qui vous écoute est important et restructurant.

Communiquer avec ses proches reste toujours compliqué mais pourtant tellement nécessaire dans la construction de l'individu. Conscient de cette réalité, le service Écoute-Enfants aide à restaurer le lien, la voie du dialogue entre parents et enfants.

Si les nouvelles technologies développent constamment des moyens de communication de plus en plus performants, ce n'est pas pour autant que l'on communique plus et mieux. Le virtuel a ses limites : il laisse des traces, des manques et suscite des besoins.

Offrir un espace de paroles, c'est permettre de dire ce que l'on vit et ressent, c'est pouvoir identifier ses émotions et savoir y mettre de la distance, c'est aussi se réapproprier son histoire et en devenir acteur.

Puissent les perspectives d'avenir garantir non seulement la pérennité du service mais aussi lui donner les moyens humains et financiers de poursuivre son action.

Catherine GENETTE  
Coordinatrice Ecoute-Enfants

Maryse TONON  
Responsable du Service Ecoute-Enfants

### Ecoute-Enfants Namur Jour + Nuit-we 2005

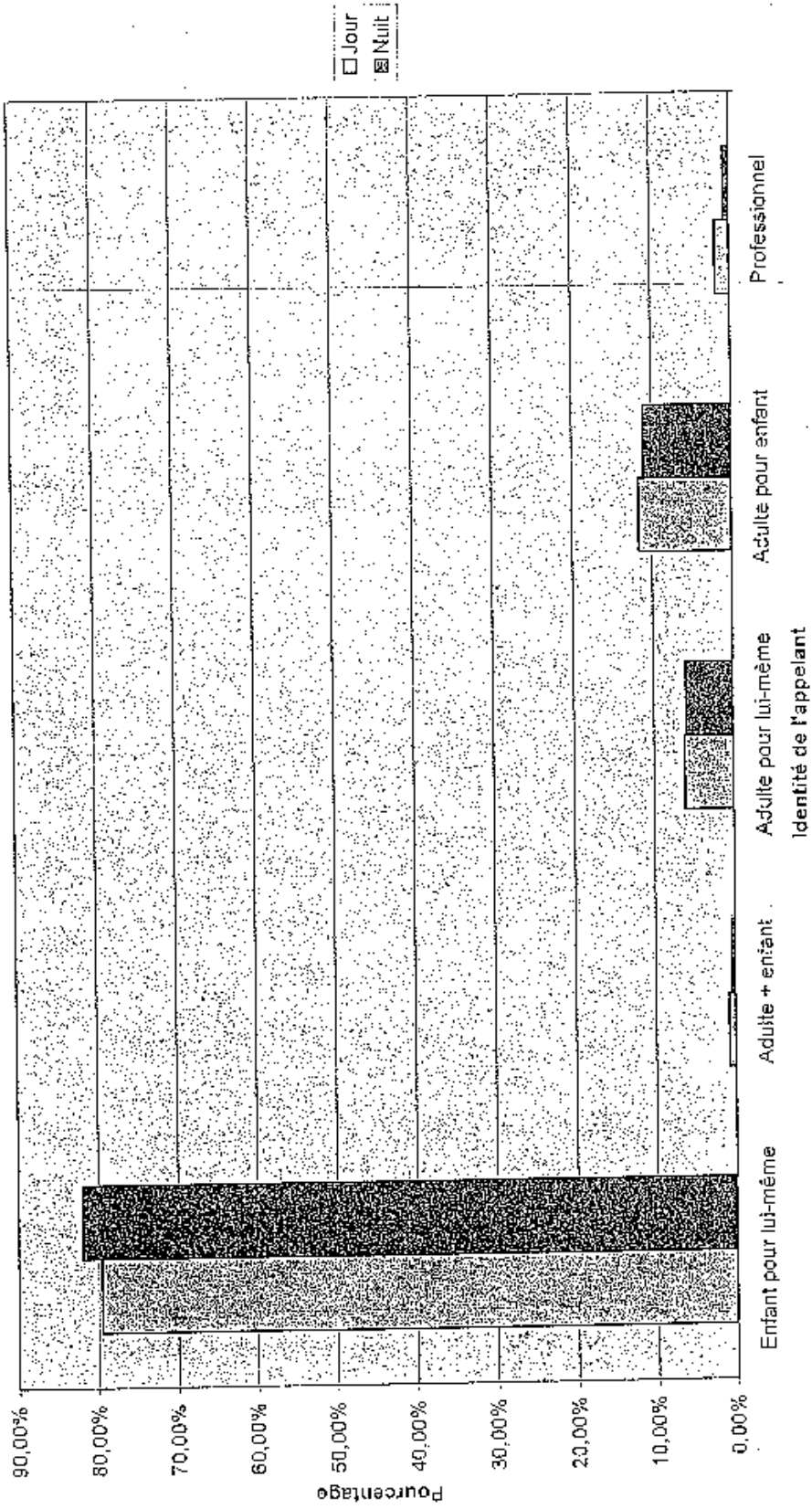
	Jour	Nuit-we	Total
temps d'écoute			0
<b>total des sollicitations</b>	36485	80564	117049
<b>nombre de sollicitations / heure</b>	13,1	13,99	27
<b>nombre d'appels à contenu</b>	4575	6327	10902
<b>durée moyenne de l'appel</b>	6,25	5	11
<b>appels à contenu/heure</b>	1,67	1,1	3
<b>contenus</b>	4575	6327	10902
<b>blagues</b>	13894	31167	45061
<b>première tentative d'appel</b>	18010	43070	61080
<b>enfant pour lui-même</b>	3641	5158	8799
masculin	1539	1859	3398
féminin	2887	4117	7004
sexe indéterminé	14	2	16
groupe masculin	41	93	134
groupe féminin	56	200	256
groupe mixte	33	61	94
déclaré < 7 ans	22	18	40
déclaré 7-9 ans	116	102	218
déclaré 10-11-12 ans	548	660	1208
déclaré 13-14-15 ans	1191	1535	2666
déclaré 16-17-18 ans	686	988	1684
inconnu	1128	1855	2963
supposé < 7 ans	4	14	18
supposé 7-9 ans	31	102	133
supposé 10-11-12 ans	353	400	753
supposé 13-14-15 ans	551	1022	1573
supposé 16-17-18 ans	189	317	506
<b>adulte + enfant</b>	38	31	69
<b>adulte pour lui-même</b>	281	411	692
<b>adulte pour enfant</b>	531	681	1212
<b>professionnel</b>	84	40	130

### Ecoute-Enfants Namur Jour + Nuit-we 2004

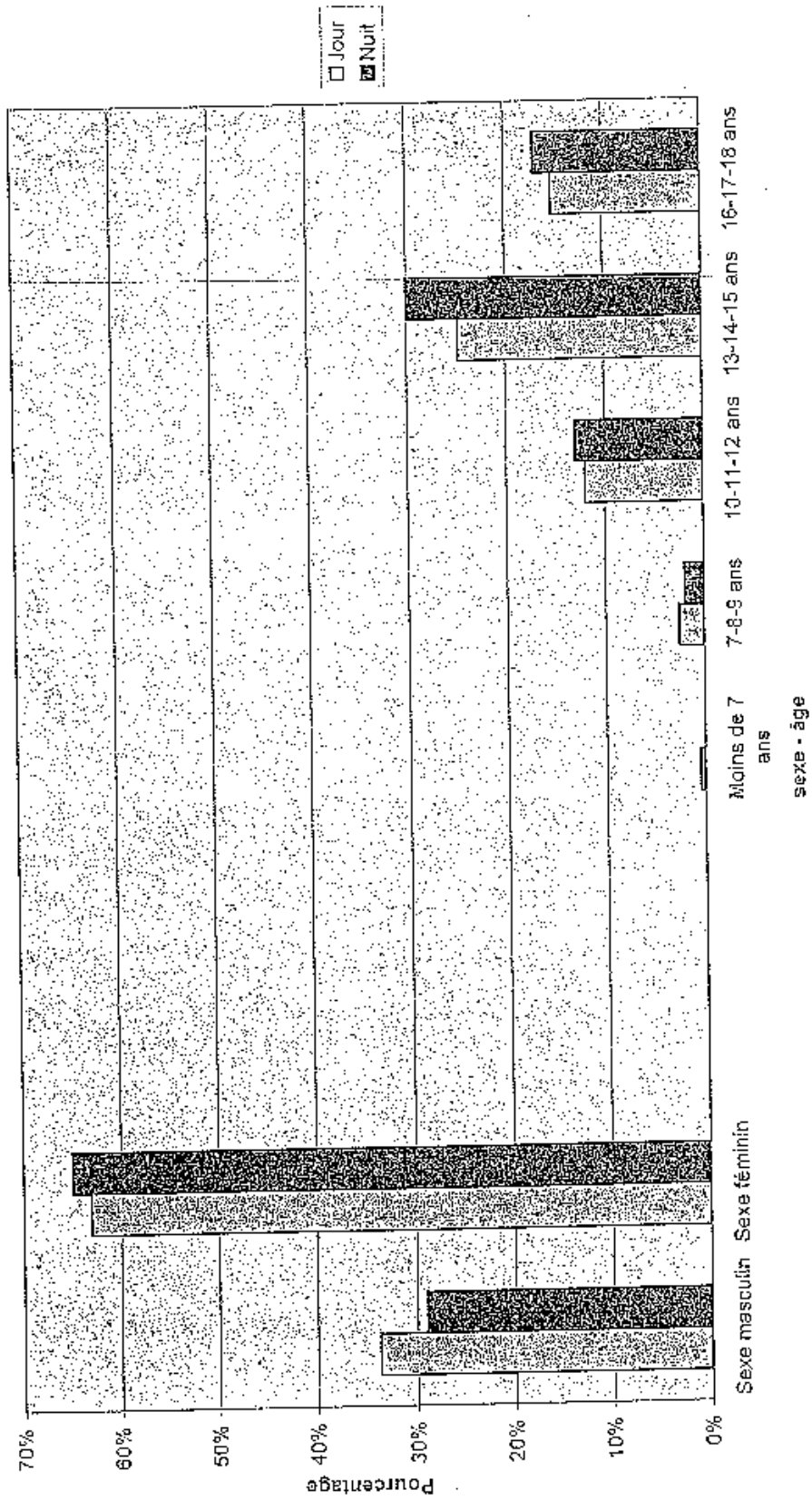
	Jour	Nuit-we	Total
<b>1. Vie familiale</b>	3446	4212	7658
relations parents-enfants	1526	1972	3500
relations dans famille élargie	227	366	593
relations fraternelles	256	358	614
relations dans le couple parental	264	240	504
divorce, séparation	379	370	749
maltraitance physique	442	507	949
maltraitance sexuelle	114	158	272
maltraitance psychologique	125	111	236
négligence	111	130	241

	Jour	Nuit-we	Total
<b>2. Vie scolaire</b>	886	631	1517
difficultés scolaires, orientation	277	237	514
relations avec pairs	293	204	497
relations avec enseignants	123	118	241
violence avec pairs	149	59	208
violence avec enseignants	41	13	57
<b>3. Vie sociale</b>	1972	2550	4527
jeunes en hébergement	118	136	254
isolement	54	49	103
ennui	61	35	96
relations avec les pairs	463	693	1156
relations amoureuses	768	1281	2049
maltraitance physique	76	57	133
maltraitance sexuelle	92	89	181
maltraitance psychologique	33	33	66
informalité générale	68	45	113
situation de détresse sociale	134	66	200
multiculturalité	105	71	176
<b>4. Vie sexuelle</b>	1100	1230	2330
propos relatifs à la sexualité	576	566	1142
grossesse	246	323	569
contraception	135	190	325
malaises sexuellement transmissibles	55	60	115
homosexualité	88	91	179
<b>5. Questions existentielles</b>	2627	1463	4090
émotions, sentiments	1114	606	1780
deuil	96	106	202
frustration	41	124	168
suicide, tentative de suicide	77	143	220
solitude	160	101	261
envie de parler	1136	323	1459
<b>6. Assuétudes</b>	197	337	534
<b>7. Santé</b>	303	457	760
santé physique	117	164	281
santé mentale	186	293	479
<b>8. Image corporelle</b>	163	108	271
<b>9. Questions juridiques</b>	335	333	668
<b>10. Infos-Ecoute-Enfants</b>	411	986	1397
<b>11. Insatisfaction relatives à des Institutions, Services...</b>	97	153	250
<b>12. Adresses demandées</b>	488	470	958
<b>13. Autres</b>	179	344	523

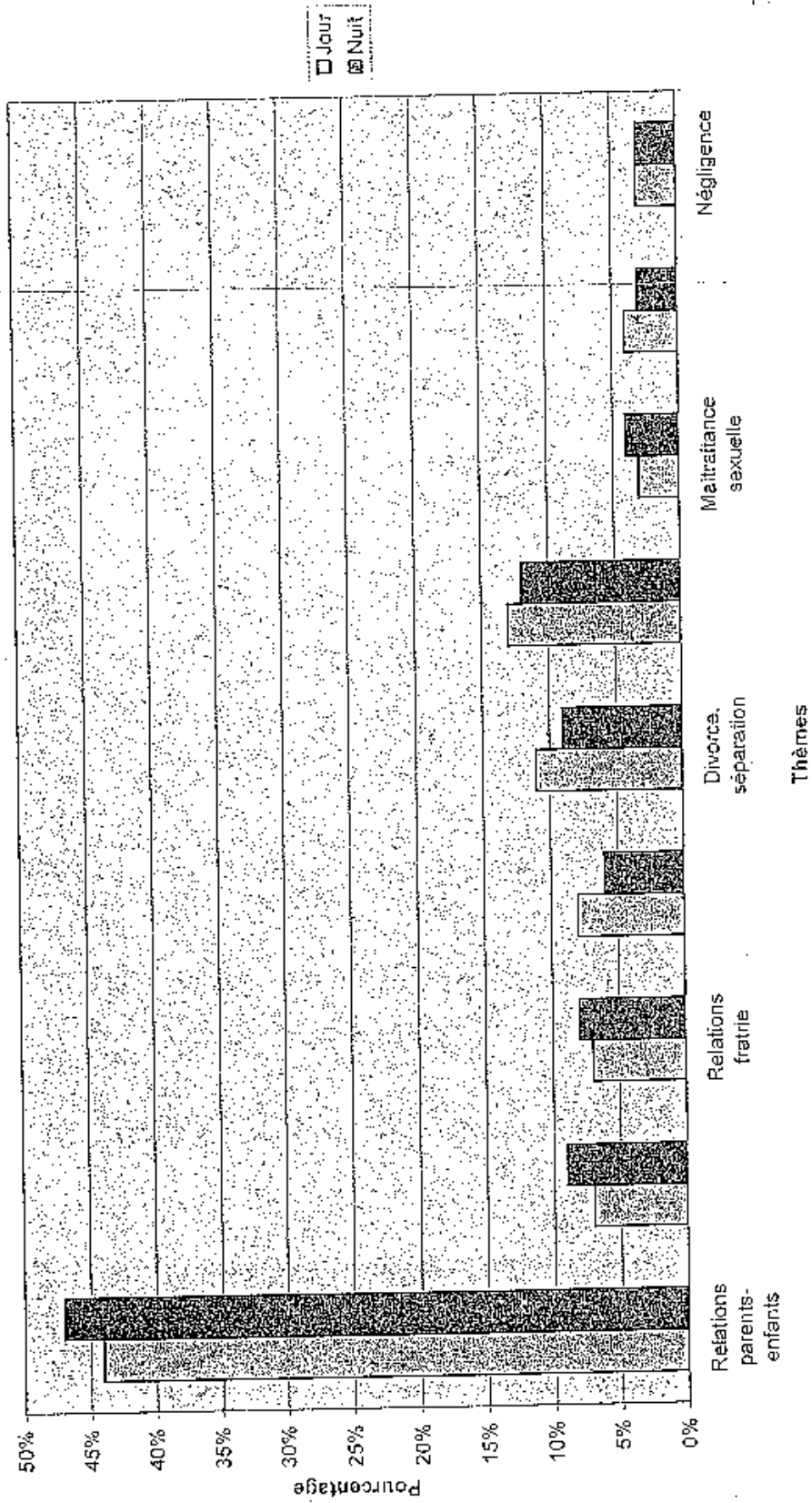
Répartition des appelants jour et nuit



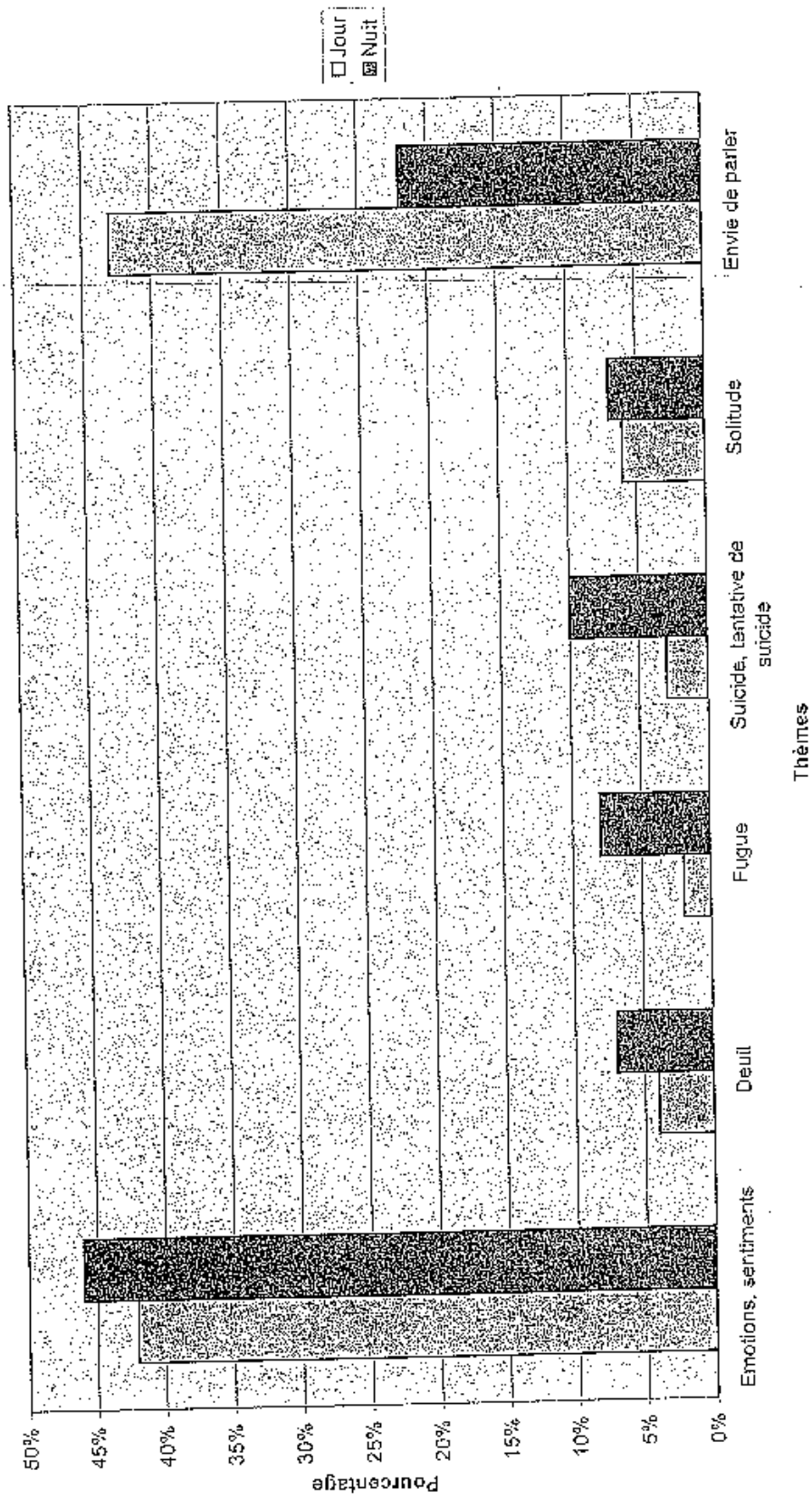
Répartition sexe et âge jour et nuit 2005



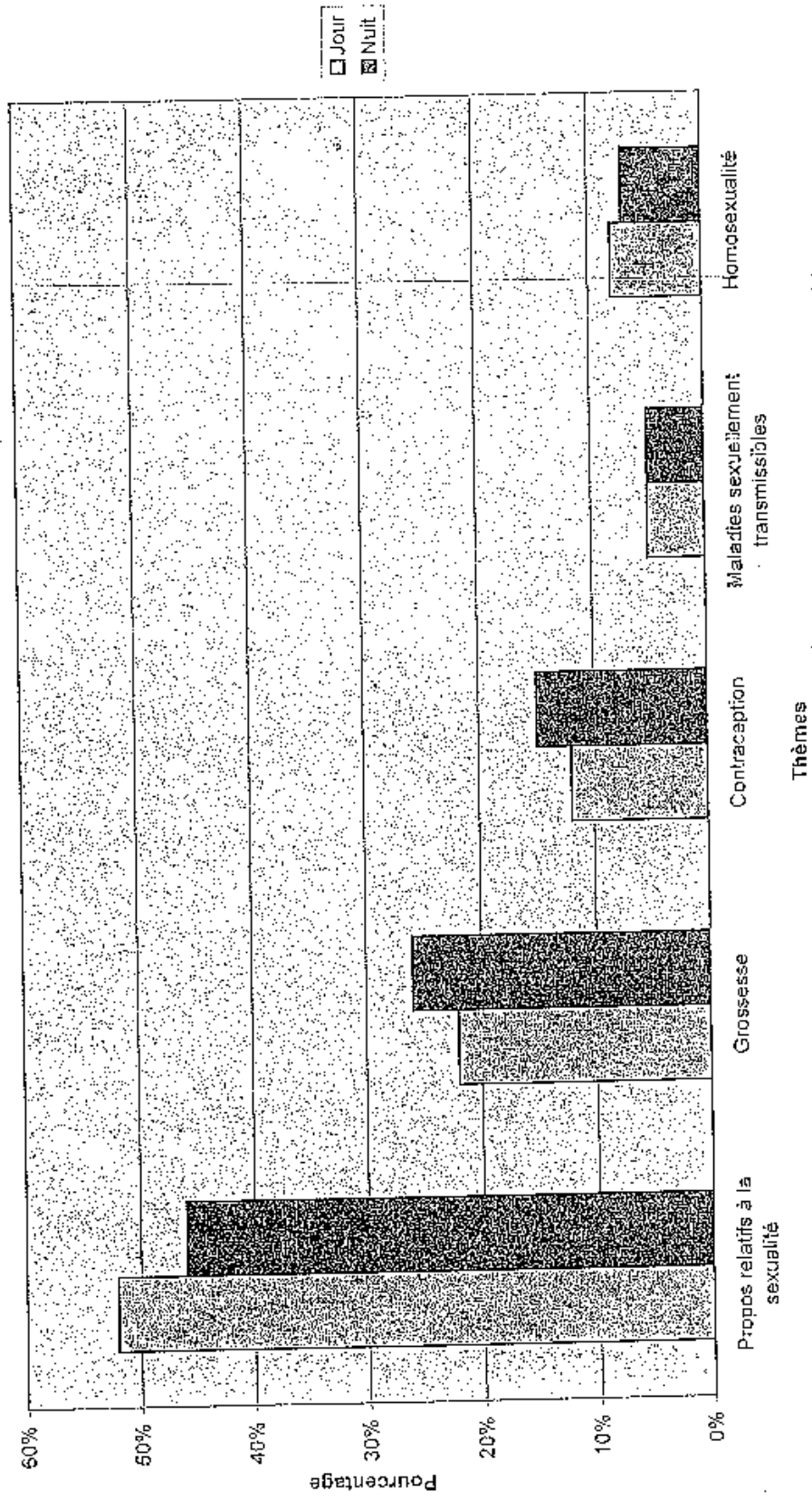
Répartition dans "vie familiale" jour et nuit 2005



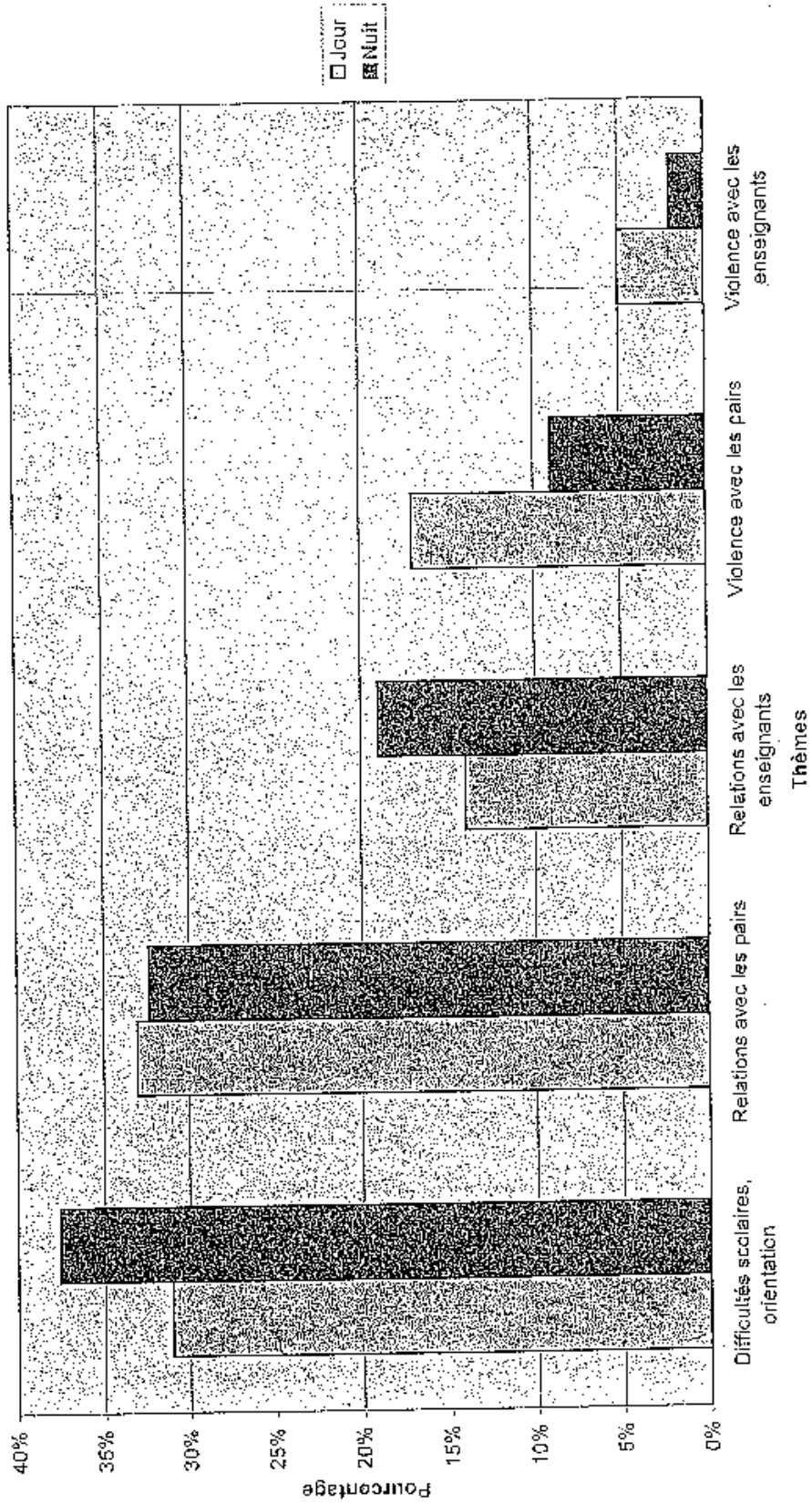
Répartition dans "questions existentielles" jour et nuit 2005



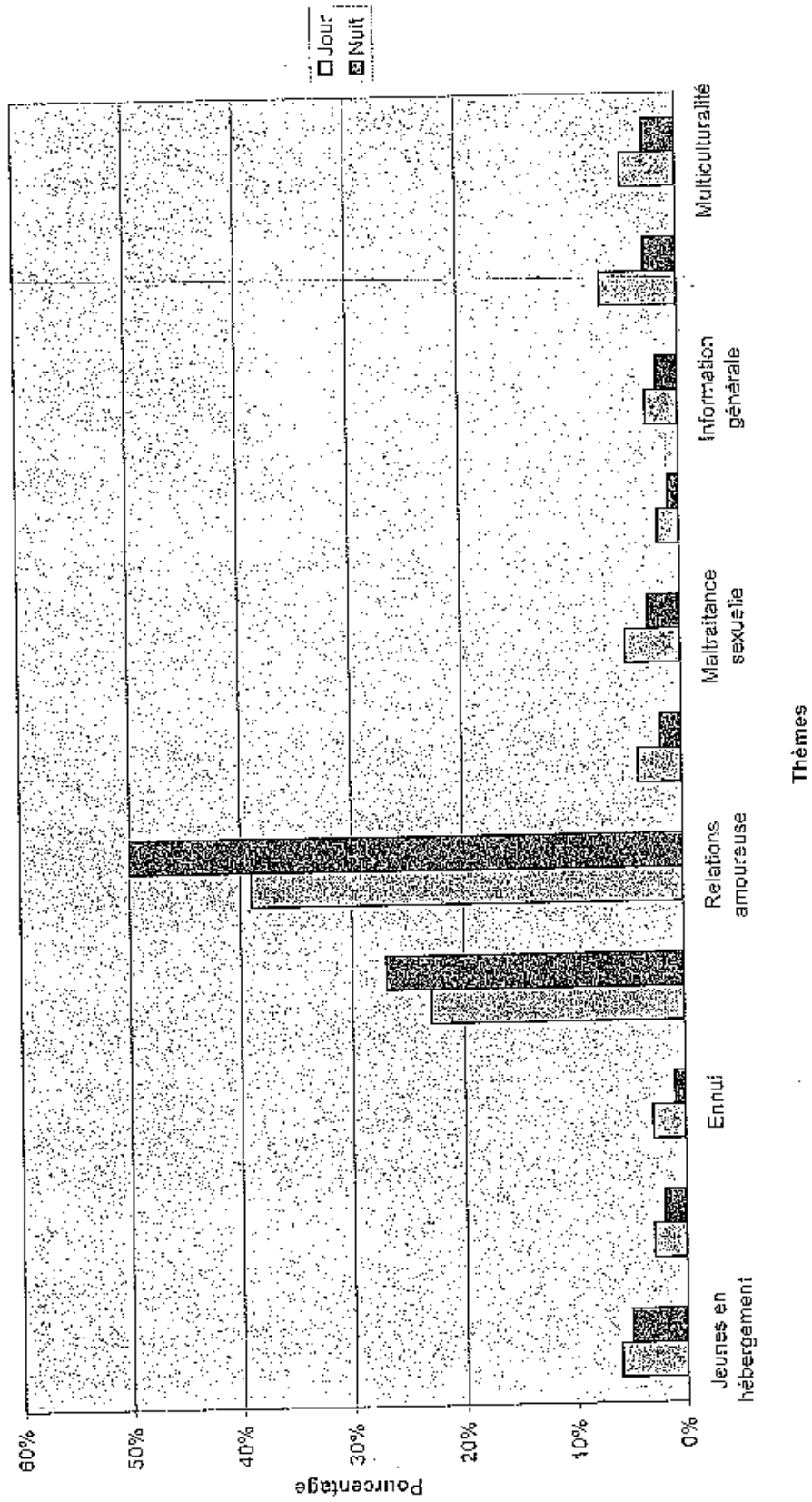
Répartition dans "vie sexuelle" jour et nuit 2005



Répartition dans "vie scolaire" jour et nuit 2005



Répartition dans "vie sociale" jour et nuit 2005







Écoute-Enfants Namur Nuit 2005														
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Pourcentage
lignes écoulées	492	438	480	453	525	458	564	460	460	493	594	474	474	5768
total des sollicitations	8922	6398	8035	7482	9308	8923	9390	5424	3995	3346	4324	4536	4536	8684
nombre de sollicitations / heure	18,1	19,3	17,4	16,3	17,6	19,7	16,9	11,3	9,2	7,9	8,5	9,1	9,1	
nombre d'appels à contenu	628	475	486	623	658	491	543	524	478	567	468	1461	1461	6527
durée moyenne de l'appel	4	5	5	5	5	5	5	5	6	6	5	4	4	
appels à contenu / heure	1,3	1,1	1,0	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,0	1,2	0,9	1,0	1,0	
contenus	528	481	495	632	629	491	542	524	475	567	468	1461	1461	6527
bigues	3985	3032	3664	3796	3664	2625	4138	2323	1232	1209	1683	1623	1623	31107
première tentative d'appel	4809	4862	4450	4190	5265	3771	4722	2673	2092	5112	2693	225	225	43070
enfant pour lui-même	540	280	438	267	565	405	460	438	382	426	364	1075	1075	5104
parents	172	147	143	142	207	127	127	190	131	106	136	106	106	26038
autres personnes	387	307	320	364	402	321	391	338	372	382	311	232	232	55078
autres personnes / heure	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,03%
autres personnes / heure	5	7	12	13	11	11	14	14	14	14	14	14	14	1,45%
autres personnes / heure	12	16	16	19	24	24	31	31	31	31	31	31	31	3,15%
autres personnes / heure	10	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	1,2%
autres personnes / heure	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0,2%
autres personnes / heure	17	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	1,3%
autres personnes / heure	7	52	76	76	64	55	45	41	41	41	41	41	41	4,1%
autres personnes / heure	154	120	124	24	124	124	131	147	147	147	147	147	147	14,7%
autres personnes / heure	10	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	2,4%
autres personnes / heure	211	157	157	157	157	157	157	157	157	157	157	157	157	15,7%
autres personnes / heure	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
autres personnes / heure	16	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	1,0%
autres personnes / heure	60	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	9,2%
autres personnes / heure	111	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	7,0%
autres personnes / heure	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	2,7%
adulte + enfant	5	3	2	2	2	1	1	3	5	3	1	1	1	0,43%
adulte pour lui-même	38	39	39	32	41	32	35	39	25	57	34	1	1	5,80%
adulte pour enfant	41	40	40	45	56	52	42	53	76	132	84	1	1	10,76%
professionnel	3	3	5	5	5	3	3	2	3	3	8	2	2	0,75%



## ACTIVITÉS ÉCOUTE ENFANTS 2005

Types d'activités	Bénéficiaires	Lieux	Heures
Supervisions	Écouteurs de jour Namur Écouteurs de nuit Namur	Namur	22h
Réunion et interventions	Écouteurs de nuit Namur	Namur	36h
Rencontres entre écouteurs	Écouteurs de 17 -> 20 h	Namur	9h
Rencontres inter-antennes	Écouteurs Namur	Namur	6h
Formation	Écouteurs Liège Futurs écouteurs Luxembourg Nouveaux écouteurs Stagiaires (étudiants)	Namur Namur	50h
Écoute technique	Écouteurs de jour Écouteurs de nuit	Namur	2764h 5764h
Encadrement stagiaires	Stagiaire 2 <sup>ème</sup> année AS - LLN Stagiaire 3 <sup>ème</sup> année AS - Psy Bruxelles Stagiaire 2 <sup>ème</sup> année AS - Namur	Namur	330h 510h 210h
<b>Visites et rencontre de services</b>			
ABAKA	Écouteurs jour/nuit	Bruxelles	3h
Services d'aide et d'information destiné aux victimes de violence intrafamiliale	Écouteurs jour/nuit	Bruxelles	2h
Centre de planning	Écouteurs jour/nuit	Namur	2h
centre PMS Gembloux	Écouteurs jour/nuit	Gembloux	2h
Rencontre avec des écoles pour présenter le 103	Étudiants Haute école + professionnels	Haute école Eli Troclet Liège	6h
Présentation du 103	Étudiants 6 <sup>ème</sup> technique sociale Collège Saint André - Ixelles	Bruxelles	3h

### ACTIVITES ECOLE ET ENFANTS 2005

	Professionnels	Namur	2h
Présentation du 103			
Présentation du 103 au professionnels + public	Public + professionnels	Namur Namur	4h 7h
Participation du 103 à la journée des droits de l'enfant - animation	Tout public	Namur	6h
Participation du 103 à la journée du patrimoine social "Multicité"	Professionnels	Namur	30h
Participation du 103 au groupe de travail sur la violence intrafamiliale	Ecouteants jour/nuit	Namur	150h
Gestion administrative et statistique Ecoute Enfants + démarches diverses			
<b>Formation</b>			
Séminaires : la sexualité chez les jeunes	Ecouteants jour/nuit	Bruxelles	18h
Colloque sur l'enfant roi	Ecouteants jour/nuit	Namur	6h
Conférence sur l'écoute "Télé Parents"	Ecouteants jour/nuit	Bruxelles	3h
Journée sur l'éducation sexuelle des jeunes	Ecouteants jour/nuit	Liège	6h

## ANNEXE III



**Cellule budgétaire**

Danièle Lecleir  
Laurent Monniez  
Isabelle Desmet  
Carmelo Leonardo

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES  
BUDGET DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE  
L'ENFANCE**

**Initial 2007  
NOTE TECHNIQUE**

<b>PARTIE I. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
1. Rappel.....	4
2. Remarques liminaires .....	4
<b>PARTIE II. LE BUDGET ORDINAIRE .....</b>	<b>5</b>
1. Budget ordinaire 2007 initial.....	5
1.1. Introduction.....	5
1.2. Evolution des moyens provenant de la Communauté française.....	5
1.2.1. Rappel.....	5
1.2.2. Evolution depuis l'initial 2003.....	7
1.3. De la dotation de base.....	8
1.4. Du Non marchand.....	8
1.5. Des dépenses.....	8
1.5.1. Répartition des dépenses du budget 2007 initial.....	8
1.5.2. Du personnel.....	11
1.5.3. De l'accompagnement (les consultations et l'enfance maltraitée).....	12
1.5.3.1. Des consultations.....	12
1.5.3.2. De l'enfance maltraitée.....	13
1.5.4. De l'accueil.....	14
1.5.4.1. Des milieux d'accueil.....	14
1.5.4.2. De l'accueil spécialisé.....	15
1.5.4.3. De l'accueil durant le temps libre.....	16
1.5.4.3.1. Centres de vacances.....	16
1.5.4.3.2. Ecoles de devoirs.....	17
1.5.4.3.3. Accueil extrascolaire.....	17
1.5.4.4. De la formation continue dans les milieux d'accueil.....	18
1.5.5. Des frais de fonctionnement.....	19
1.6. Des recettes.....	20
Contributions Communes Cars Sanitaires (B711.04).....	20
1.7. Remarques.....	20
1.8. Résultat budgétaire.....	21
<b>PARTIE III. LES BUDGETS SUR RESSOURCES AFFECTEES.....</b>	<b>22</b>
1. Budget Loterie Nationale.....	22
1.1. Explicatif.....	22
1.2. Résultat.....	22
2. Budget Fonds de Solidarité 1.....	23
2.1. Introduction.....	23
2.2. Recettes.....	23
2.3. Dépenses.....	23
2.4. Résultat.....	23
3. Budget Fonds de Solidarité 2.....	24
3.1. Introduction.....	24
3.2. Explicatif.....	24
3.3. Résultat.....	24
4. Budget F.B.I.E.....	25
4.1. Introduction.....	25
4.2. Recettes.....	25
4.3. Dépenses.....	25
4.4. Résultat.....	25
5. Budget Fonds Informatique.....	26
5.1. Recettes.....	26
5.2. Dépenses.....	26
5.3. Résultat budgétaire.....	27
6. Budget Fonds des Bâtiments.....	28
6.1. Recettes.....	28
6.2. Dépenses.....	28
6.3. Résultat.....	29
7. Budget Fonds des locaux de consultation.....	30
7.1. Recettes.....	30
7.2. Dépenses.....	30

7.3.	Résultat .....	30
8.	Budget Fonds Plan Cigogne II .....	31
8.1.	Recettes .....	31
8.2.	Dépenses .....	31
	Rappel.....	31
1.	En application du Contrat de gestion tel qu'amendé, notamment les articles 44bis et 121bis, l'ensemble des coûts liés aux Plan Cigogne II est à charge du Fonds jusqu'à épuisement budgétaire de celui-ci. ....	31
2.	Le coût de la programmation a été calculé compte tenu de la date d'opérationnalité des milieux d'accueil telle qu'annoncée par les porteurs de projet visée à l'article 42, §1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> , c, du Contrat de gestion. ....	31
	Introduction .....	31
	Crèches, Prégardiennats et MCAE.....	32
	Crèches parentales.....	32
	SEMA.....	32
	BabyWall.....	32
	Accueil à domicile.....	33
	SAS.....	33
	Personnel .....	33
	Honoraires médicaux.....	34
8.3.	Résultat .....	34



## **PARTIE I. INTRODUCTION**

### **1. Rappel**

Pour mémoire, le premier contrat de gestion de l'O.N.E., portant sur la période 2003 – 2005, a été signé le 11 mars 2003 et a fait l'objet d'un avenant le 13 mai 2005.

Il définit, d'une part, les missions – en ce compris les nouvelles - que l'O.N.E. doit accomplir et, d'autre part, le cadre budgétaire dans lequel il doit travailler.

Il a été prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de gestion (MB du 23.08.2005).

Un deuxième avenant a été signé en date du 3 février 2006, destiné à dynamiser l'ouverture de nouvelles places d'accueil chez les accueillantes conventionnées.

Un troisième avenant a été signé en date du 30 mars 2006, portant sur le financement de nouvelles places tous milieux d'accueil confondus (y compris les SAS).

Un quatrième avenant a été signé en date du 18 septembre 2006, portant sur le remplacement du tableau de l'annexe 1 du Premier contrat de gestion, reprenant le nombre de nouvelles places créées.

### **2. Remarques liminaires**

2.1 La présente note a un caractère essentiellement technique et ne porte que sur les points importants repris dans les budgets dont question.

2.2 La proposition de budget 2007 initial a été approuvée le 23 novembre 2006 par le Conseil d'administration et envoyée à la tutelle le 27 novembre 2006.

Les montants repris dans la dotation Initial 2007 de l'Office sont ceux communiqués par Madame la Ministre de tutelle par son courrier du 10 novembre 2006.

Les crédits 2007 de l'Office ont été adaptés en conséquence.

## PARTIE II. LE BUDGET ORDINAIRE

### 1. Budget ordinaire 2007 initial

#### 1.1. Introduction

Le budget initial 2007 a été calculé sur la base de l'actuel contrat de gestion prorogé et de ses avenants.

Par rapport à l'exercice 2006, le budget initial 2007 de l'Office présente les modifications suivantes :

- 2.1.1. le montant de la dotation base (ab 41.01 de la DO 19 du budget de la Communauté française) a été fixé à 156.366 k€  
Ce montant intègre l'évolution des coûts liés aux accords en Comité de Secteur XVII, l'impact de l'indexation de 2006 sur l'année 2007, la dérive barémique et l'indexation des frais de fonctionnement.
- 2.1.2. Contrairement au prescrit de l'article 126 §3 du Premier contrat de gestion, les crédits relatifs au « non-marchand » ont été retirés de la dotation de base de l'Office pour être inscrits en subvention complémentaire non marchand, à hauteur de 12.097 k€.
- 2.1.3. il a été tenu compte de l'impact de l'indexation 2006 sur 2007 pour la dotation complémentaire centres de vacances et la subvention complémentaire enfance maltraitée.
- 2.1.4. l'inscription en recettes et en dépenses (voir infra) de 2.000 k€ pour le plan Cigogne II a été supprimée conformément à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 30 octobre 2006, ce qui aura pour conséquence d'épuiser plus rapidement ce fonds.
- 2.1.5. les moyens PACA (plan d'action charte d'avenir) 2007 demandés suite à une notification d'une décision du Gouvernement précédent transmise à l'Office, ont été refusés. S'agissant d'une enveloppe fermée, cette décision est neutre pour le budget de l'Office.

#### 1.2. Evolution des moyens provenant de la Communauté française

##### 1.2.1. **Rappel**

Avant l'entrée en vigueur du Contrat de gestion, et donc jusqu'à y compris l'exercice budgétaire 2003 initial, l'Office avait outre la dotation de la Communauté française, plusieurs recettes provenant du budget de la Communauté comme, par exemple :

- la subvention complémentaire à l'O.N.E. recouvrant des dépenses afférentes :
  - au remplacement de TMS statutaires en congé de maternité ;
  - au coût du pool de TMS « volantes » devant pallier les absences pour maladies,...
  - au recrutement d'agents administratifs destinés à renforcer la BDMS, le service études et le service informatique ;
  - à la prise en charge, à mi-temps, du traitement de 6 conseillers pédagogiques ;
- la subvention relative à la mise en œuvre du code de qualité de l'accueil ;
- la subvention extra scolaire – personnel.

Avec l'entrée en vigueur du Contrat de gestion, les sources de recettes provenant de la Communauté française se sont clarifiées mais restent nombreuses avec, par exemple :

- la dotation complémentaire ;
- la provision « places financées par la récupération des avances provisionnelles » ;
- la provision « statut social des accueillantes » ;
- la provision « ouverture de place chez les gardiennes ».

Depuis l'entrée en vigueur du Contrat de gestion et au fur et à mesure des exercices budgétaires, cela s'est simplifié. Il en va de même à l'initial 2006. Ainsi, les provisions « statut social des accueillantes » et « ouverture de places chez les gardiennes » ont été intégrées dans la dotation tout comme la dotation complémentaire Non-marchand.

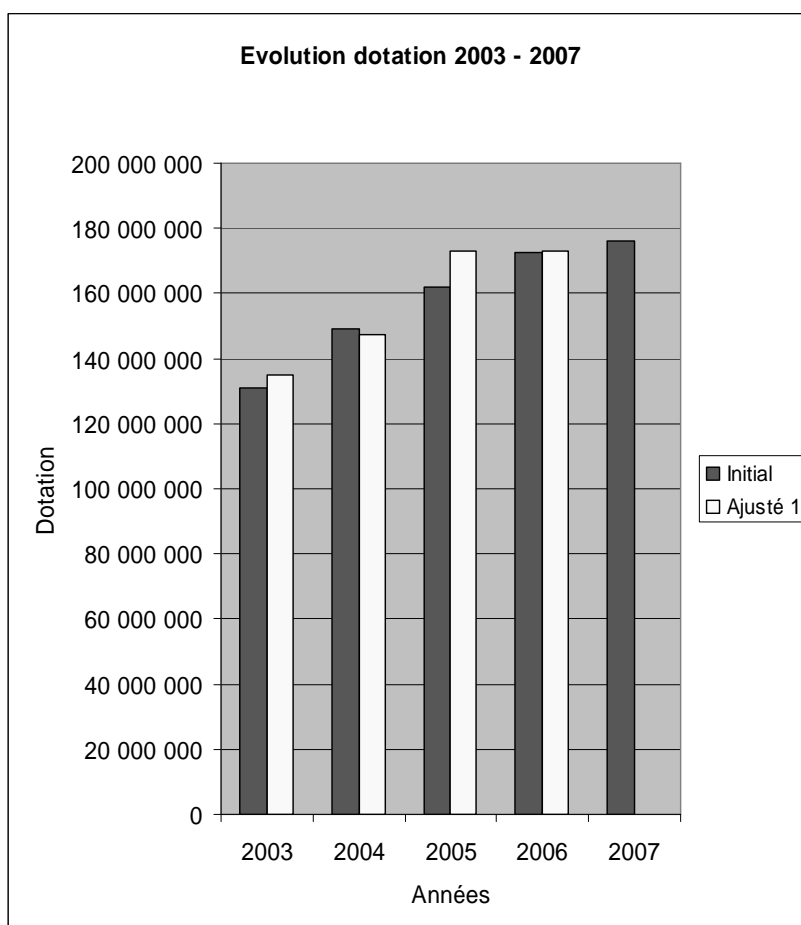
Toutefois, à l'initial 2007, comme mentionné ci-dessus, les crédits relatifs au « non-marchand » ont été retirés de la dotation de base de l'Office pour être inscrits en « subvention complémentaire non marchand ».

Pour l'exercice 2007, les recettes provenant de la Communauté française se présentent donc comme suit :

Dotation de base	156.366 k€
Non-Marchand	12.097 k€
Provision pour l'ouverture de places d'accueil dans le cadre du plan Cigogne II	0 k€
Dotation complémentaire Centres de vacances	2.794 k€
Subvention complémentaire Enfance maltraitée	4.767 k€

Soit : 176.024 k€.

### 1.2.2. Evolution depuis l'initial 2003



Pour rappel, le budget initial 2003 est le dernier exercice budgétaire avant l'entrée en vigueur de contrat de gestion.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des moyens de l'Office depuis l'initial 2003 jusqu'à l'initial 2007 y compris les ajustements budgétaires.

Considérant ce qui est repris au point 2.2.1., ledit tableau reprend l'évolution de l'ensemble des moyens provenant de la Communauté française et non uniquement l'évolution de la dotation de base.



### **1.3. De la dotation de base**

Comme indiqué ci-avant, le budget initial 2007 a été élaboré sur la base du contrat de gestion prorogé, y compris ses avenants. Dès lors, l'évolution de la dotation de base ne couvre pas la prise en compte de nouvelles missions. Il s'agit d'une évolution « mécanique » prévue par le contrat de gestion.

Il est important de noter que, si la dotation de base n'a évolué que de façon mécanique sans couvrir de missions nouvelles, les moyens de l'Office n'ont, quant à eux, pas non plus été augmentés pour couvrir une nouvelle mission à savoir la réalisation, en 2006 et 2007, du plan Cigogne II. En effet, un Fonds spécifique a été créé à cet effet et, conformément au contrat de gestion, jusqu'à épuisement de ce Fonds, la récurrence des crédits n'est pas intégrée dans la dotation de base de l'O.N.E.

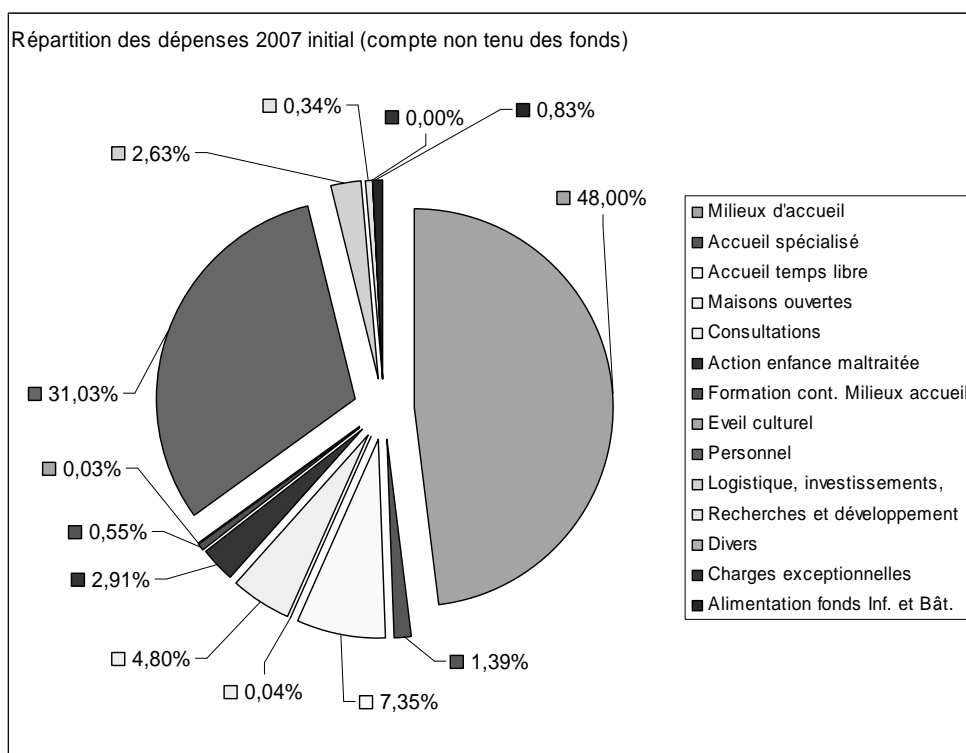
### **1.4. Du Non marchand**

Une nouvelle allocation de base a été constituée à cet effet et le montant total inscrit pour l'exercice 2007 est de 12.097 k€.

### **1.5. Des dépenses**

#### **1.5.1. Répartition des dépenses du budget 2007 initial**

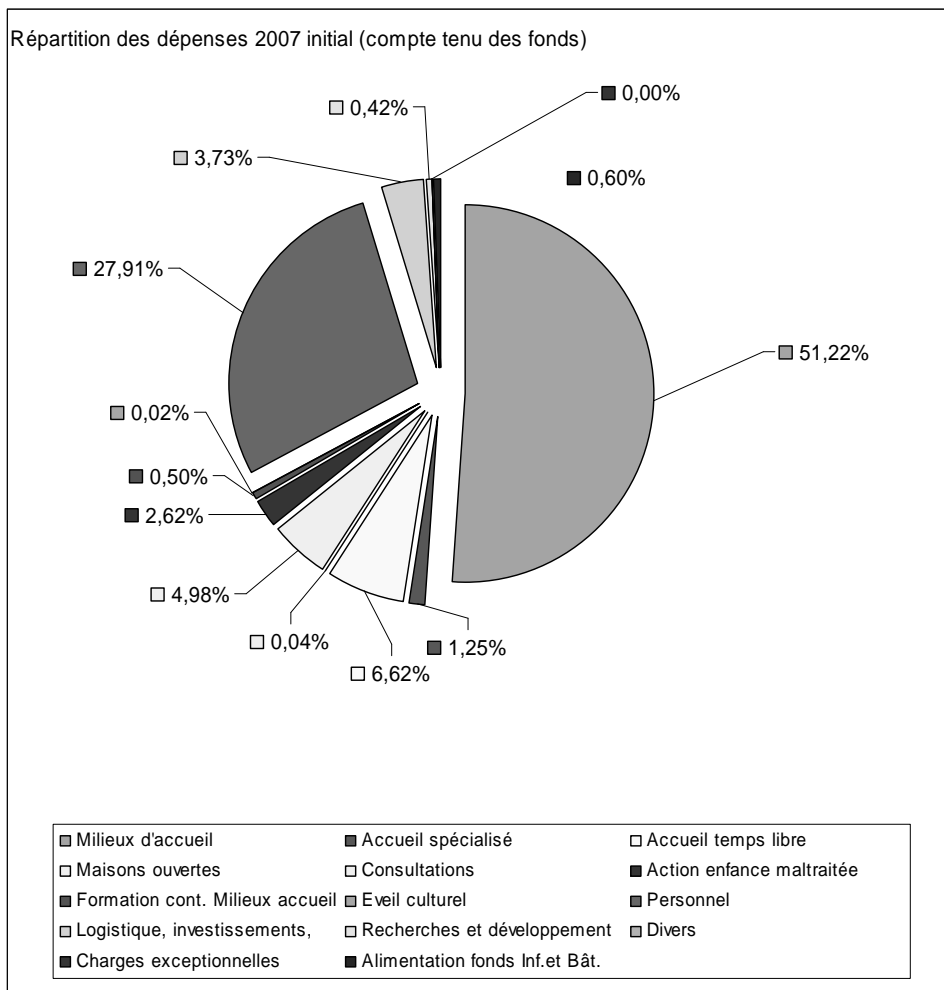
Ce premier graphique montre la répartition du budget ordinaire de l'Office.



Il fait apparaître que 65,1 % du budget ordinaire (compte non tenu des Fonds, y compris le Fonds Cigogne II) sont dédiés au subventionnement des milieux d'accueil et à la formation des opérateurs de l'accueil, de l'accueil spécialisé, de l'accueil temps libre, des maisons ouvertes, des équipes SOS, à l'éveil culturel et au fonctionnement des consultations. Ces subventions couvrent principalement des frais de personnel, mais aussi des frais de fonctionnement

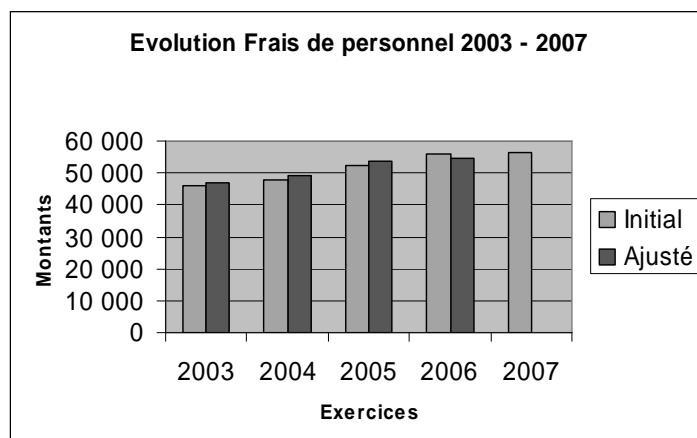
Il faut toutefois noter que dans les 31,0 % du budget consacrés au personnel, la majorité des frais recouvrent du personnel de terrain et sont donc à considérer comme destinés directement à la réalisation des missions d'accompagnement et d'accueil de l'Office, y compris des frais de fonctionnement ; Exemple : frais de déplacements.

Toutefois, étant donné le fait que des dépenses relatives à ces missions sont également effectuées au sein de fonds budgétaires et afin de rendre cette présentation plus analytique, le graphique ci-dessous intègre, par mission, les dépenses des fonds nouvellement créés. Ainsi, par exemple, les dépenses du Fonds Plan Cigogne II ont été intégrées dans le pourcentage « Milieux d'accueil » dudit graphique.



Il montre également que la grande majorité des dépenses de l'Office couvre des charges de personnel, tant le personnel de l'organisme, que le personnel subsidié, par exemple dans les secteurs des milieux d'accueil.

### 1.5.2. Du personnel



De manière générale, ces postes couvrent principalement les charges relatives aux rémunérations, charges patronales, charges de pensions, allocations familiales, assurances-loi et frais de déplacement du personnel.

L'évolution des dépenses de personnel dépend de nombreux paramètres tels que :

- l'évolution de l'effectif (non renouvellement de contrat, temps partiel, différents types de congé, départ à la retraite, nouvelle politique, remplacements, application du schéma organisationnel, Maribel social, ...)
- la part des statutaires et des contractuels, et les promotions au cadre,
- la dérive barémique (ancienneté pécuniaire, carrières planes) ;
- l'indexation ;
- les décisions prises au niveau du Comité de Secteur XVII et du Comité A ;
- la modification des statuts et des barèmes, comme par exemple l'augmentation barémique de 0,5%, pour les niveaux 1, sur le budget 2007 ;
- la possibilité de recruter du personnel grâce au Maribel social.

Il convient de noter que lors de l'ajustement du budget 2006 et suite à l'analyse des dépenses arrêtées au 30 juin 2006, il est apparu une augmentation importante des dépenses aux milieux d'accueil. Il a alors été décidé de limiter les dépenses de personnel en refusant ou en retardant certains engagements.

Le crédit initial 2007 demandé a maintenu ces diminutions.

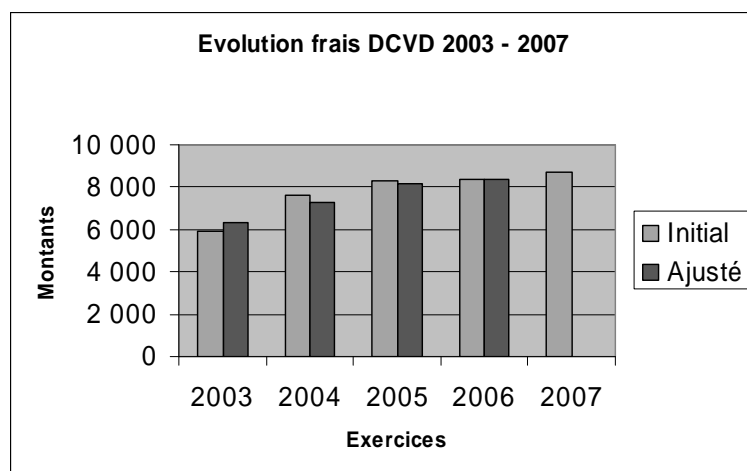
L'Office a donc prévu la tenue d'un tableau de bord de suivi de ces budgets afin de vérifier si les crédits inscrits lui permettent toujours la bonne exécution de ses missions.

En outre, grâce à différents transferts effectués entre différents articles budgétaires du budget ordinaire, ont pu être pris en compte en 2007:

- l'alignement des honoraires des conseillers médicaux pédiatres de l'Office sur le taux horaires des pédiatres des consultations
- l'augmentation de 2 heures par semaine du temps de prestations des Conseillers médicaux pédiatres de l'Office. Il faut savoir que la demande des conseillers était une augmentation de 4 heures par semaine.
- la revalorisation des honoraires du pédopsychiatre du centre d'accueil de La Hulpe dont les honoraires n'avaient plus été revus depuis une quinzaine d'années
- un recrutement pour le service ATL.

### 1.5.3. De l'accompagnement (les consultations et l'enfance maltraitée)

#### 1.5.3.1. Des consultations



Pour le budget 2007, est comprise dans le montant de 8.741 k€, une somme de 183.496 € destinée à couvrir partiellement les fournitures de matériel aux consultations. Le solde des crédits nécessaires au fonctionnement de ce secteur est inscrit au budget de la Loterie Nationale, à concurrence de 292.000 €.

Sont également prévues les indexations légales et contractuelles que nous sommes tenus d'appliquer (exigences de l'Arrêté du 9 juin 2004 et conventions signées).

Il y a encore des montants spécifiques tels que:

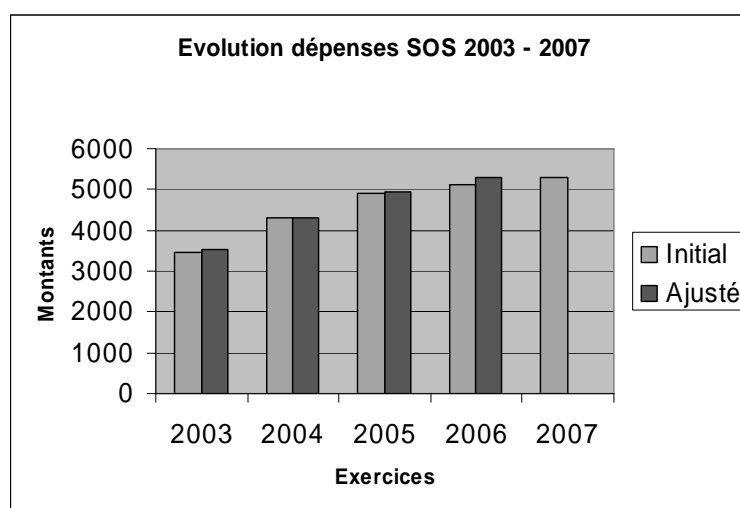
- 600.000 €, pour les projets de santé-parentalité ;
- 80.000 €, pour les actions de différenciation positive ;
- 50.000 €, pour les coins lecture ;
- 10.000 €, pour les achats de lait

En outre, au montant de l'article B632.00 du tableau budgétaire, il y a lieu d'ajouter l'amélioration des locaux de consultations couverts par le Fonds ad hoc. Pour l'exercice 2007, ce Fonds est alimenté non structurellement par la non alimentation d'un « fonds d'accueil » (Fonds de solidarité 2), par une somme de 297.500 € en provenance du budget ordinaire.

En ce qui concerne les consultations prénatales, il a été prévu une revalorisation des honoraires des médecins à partir du 1<sup>er</sup> avril 2007, ce qui permet d'aligner les rémunérations des gynécologues et des généralistes en consultations prénatales sur celles respectivement des pédiatres et des généralistes en consultations pour enfants.

Cet article prend encore en compte les suivis renforcés et les dépistages visuels.

#### 1.5.3.2. De l'enfance maltraitée

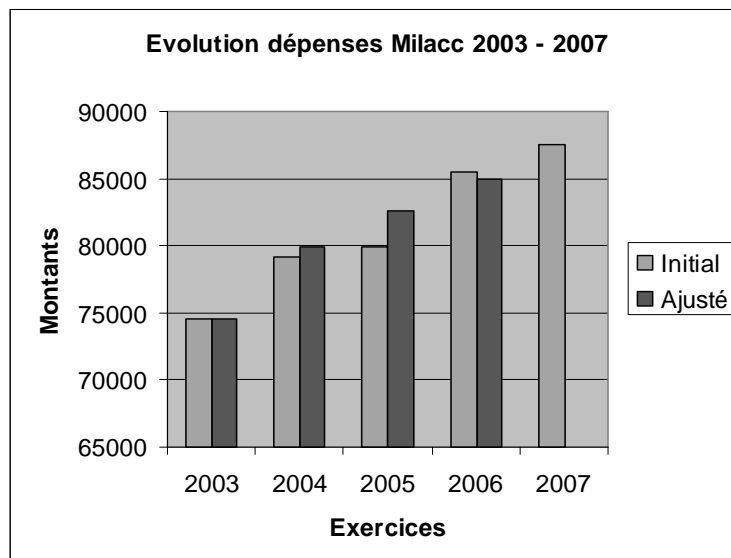


Le crédit de 5.302 k€ correspond au crédit initial 2006, majoré de l'impact de l'indexation.

Les montants relatifs aux accords du non-marchand, partie équipe SOS-enfants, ont également été intégrés en dépenses.

#### 1.5.4. De l'accueil

##### 1.5.4.1. Des milieux d'accueil



Pour rappel, les principaux facteurs qui influencent l'évolution des subsides et, partant, du budget milieux d'accueil, sont :

- le nombre de places subsidiées ;
- le plan Cigogne 1 et donc les programmations antérieures à Cigogne 2 ;
- le niveau d'ancienneté du personnel subventionné ;
- l'indexation des salaires dudit personnel et de la participation financière des parents (PFP) et donc, le niveau de revenus des parents ;
- le taux d'emploi du personnel dans les milieux d'accueil (influence du non remplacement du personnel absent) ;
- le nombre d'infirmières brevetées et d'infirmières graduées ;
- le taux d'occupation ;
- le nombre de journées de présence chez les accueillantes encadrées et dans les MCAE.

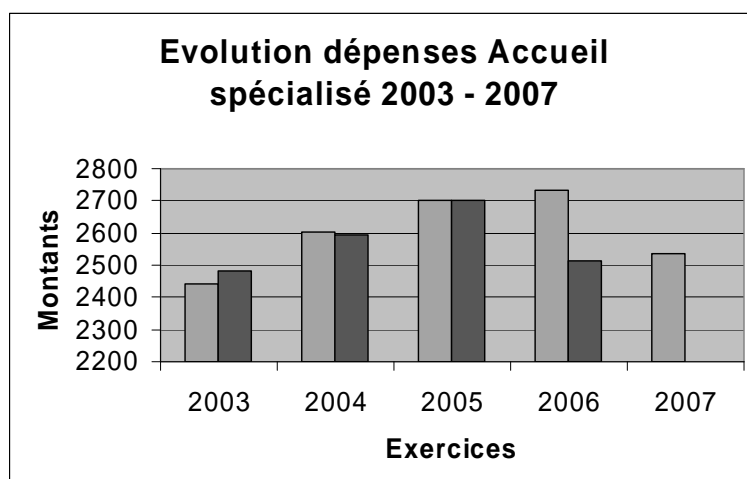
L'augmentation constatée en 2007 tient compte des évolutions constatées, à savoir :

- l'augmentation de l'impact de la dérive barémique ;

- l'augmentation de la fréquentation des Services d'accueillantes conventionnées ;
- l'impact des dernières programmations (précédentes à Cigogne II).

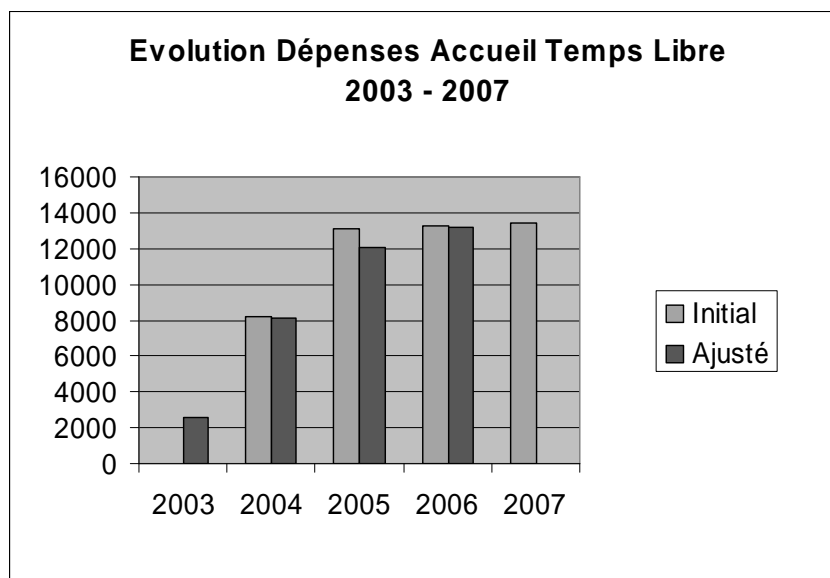
Le crédit total inscrit pour cet exercice est de 87.492 k€.

#### 1.5.4.2. De l'accueil spécialisé

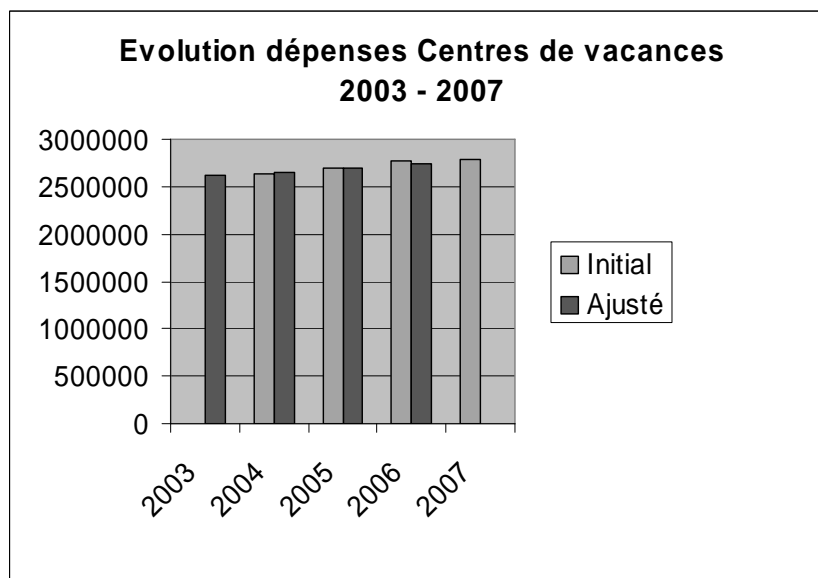


Le budget inscrit, de 2.534 k€, correspond à l'enveloppe 2006 ajusté, indexée.

Comme pour le budget 2006 ajusté, ce poste ne tient pas compte de la part des crédits relatifs aux accords du non-marchand dédiés à l'accueil spécialisé. En effet, ceux-ci seront dorénavant liquidés par la DGAJ.

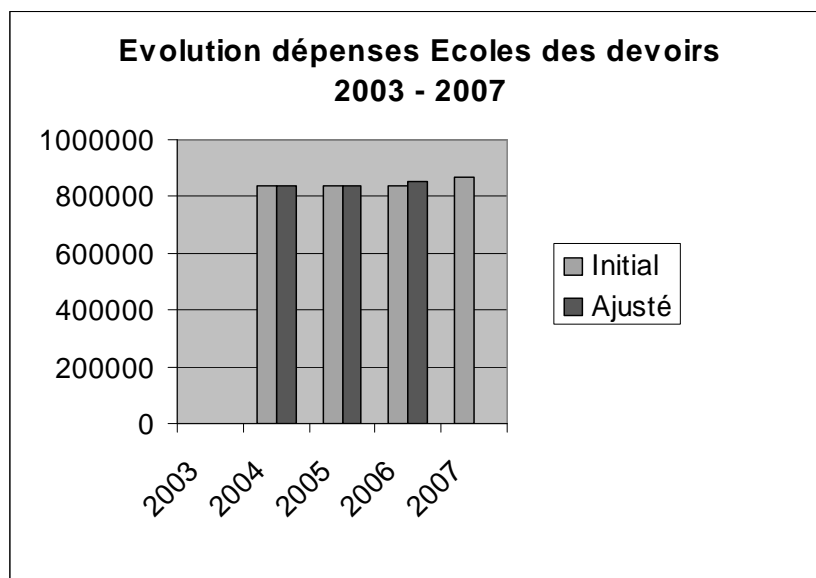
1.5.4.3. De l'accueil durant le temps libre

## 1.5.4.3.1. Centres de vacances



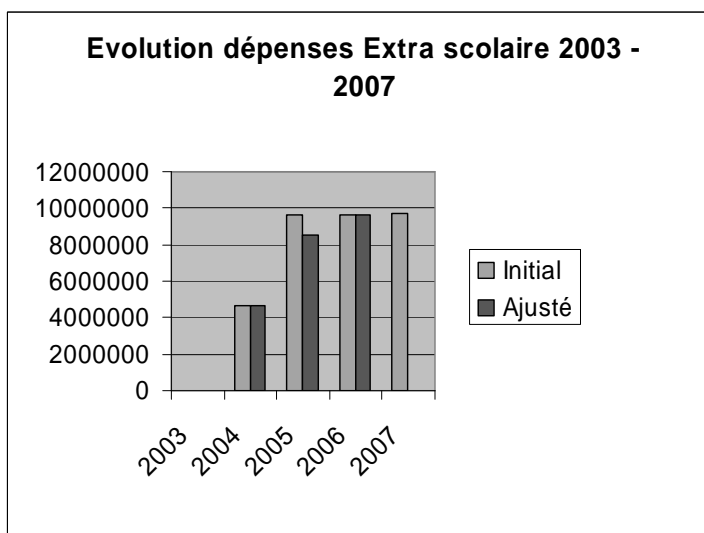
Le montant de 2.794 k€ inscrit au crédit initial 2007 est celui voté par le Gouvernement de la Communauté française.

1.5.4.3.2. Ecoles de devoirs



Au budget 2007 initial, la somme de 868 k€ représente le montant consacré aux écoles de devoirs en 2006, majoré de l'impact de l'index.

1.5.4.3.3. Accueil extrascolaire

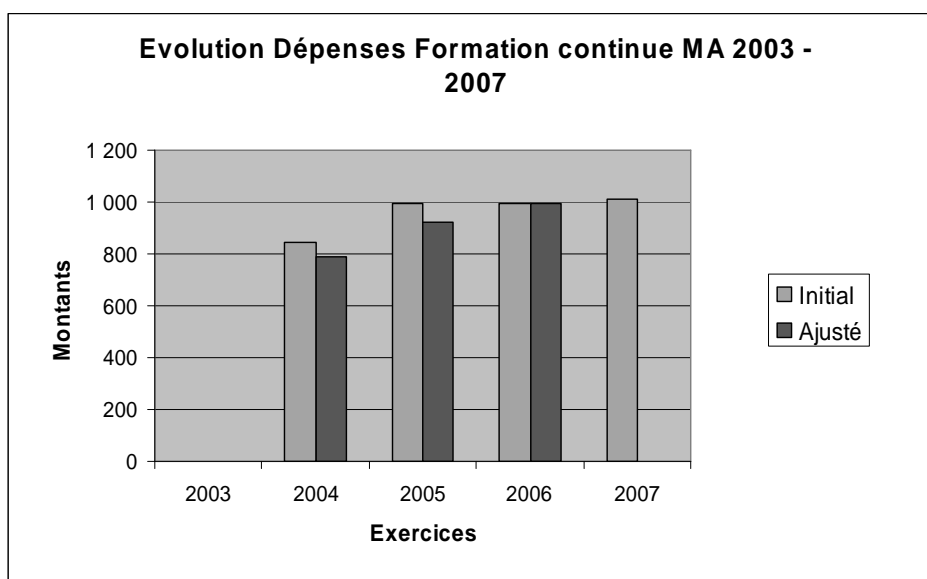


Les crédits PACA sollicités par l'Office pour l'ATL, conformément à une décision du précédent Gouvernement, n'ont pas été octroyés. Certes, pour des raisons évidentes, ces crédits ne sont pas expressément fixés



dans le Contrat de gestion. Cependant, ils auraient dû permettre de tenir compte, pour partie, de la réalité de l'évolution du secteur ATL. En effet, il y a actuellement environ 170 programmes CLE agréés compte non tenu, dès lors, de ceux en cours d'analyse et 198 communes bénéficient d'un coordinateur. Sur cette base, le coefficient serait, en fonction des projections du service, de l'ordre de 5 en 2006. En 2007, la diminution du coefficient sera, en conséquence, encore accrue.

#### 1.5.4.4. De la formation continue dans les milieux d'accueil



La somme de 1.010 k€ correspond aux crédits 2006 indexés et recouvre :

- La mise en application du Programme triennal de formation arrêté par le Gouvernement :
  - la subvention des opérateurs de formations continues destinées aux professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 12 ans, et autres actions de formation pour le secteur accueil (ateliers, journées d'études, formations accélérées, etc) ;
  - des activités de formation pour le secteur accompagnement (formations destinées aux médecins et aux bénévoles) ;
  - des activités de formation spécifiques (formation à l'hygiène en cuisine de collectivités, autres thématiques en lien avec les programmes de santé, etc) ;
- l'impression des deux brochures présentant les formations subventionnées par l'Office à destination des

professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 12 ans.

### **1.5.5. Des frais de fonctionnement**

Suite à la diffusion d'émissions télévisuelles et radiophoniques, l'Office constate une nette augmentation des demandes des parents pour les brochures d'éducation à la santé.

De plus, grâce au Maribel, l'ONE a pu augmenter son nombre d'effectifs. Ce qui a aussi un impact sur les frais de fonctionnement.

Outre ce qui précède, certaines augmentations peuvent être mises en exergue :

- La poursuite de l'impression et de la distribution des brochures « code de qualité » ;
- L'organisation d'ateliers « code de qualité 0-3 ans », y compris pour les accueillantes autonomes ;
- L'organisation de cérémonies de remise de médaille ;
- La mise en œuvre d'une nouvelle politique d'accueil des nouveaux agents ;
- Les frais de locations salles pour des réunions dans les Comités subrégionaux
- Les frais de réunions à l'administration centrale ;
- Les coûts énergiques liés à l'augmentation du coût du mazout ;
- Le nombre de mobiliers à remplacer, y compris sur le terrain, par exemple dans les consultations ;
- Les impôts et taxes ;
- Les sinistres informatiques (vols, orages, ...) ;
- Les consommables informatiques ;
- Le nombre de colis à expédier ;
- Les frais de déménagement du Comité subrégional de Liège
- L'entretien du patrimoine immobilier de l'Office ;
- Achats de nouveaux photocopieurs.

En 2007, il n'est pas prévu l'acquisition de nouveaux cars sanitaires. Par contre, l'Office va procéder à la levée des options d'achats des deux cars dont le leasing arrive à échéance durant cet exercice. En outre, des remplacements de cars seront obligatoires en 2008.



## 1.6. Des recettes

Outre la dotation de base (cf. supra), il convient de mettre en exergue certaines recettes particulières :

### **Contributions Communes Cars Sanitaires (B711.04)**

Etant donné l'arrêt de l'activité du car en Brabant wallon, la recette en provenance des communes concernées a été déduite. La recette prévue à l'initial 2007 est donc de 264.761 € pour 287.888 € à l'ajusté 2006.

## 1.7. Remarques

Au vu du montant provisionné pour le Fonds de Solidarité 2, à savoir : 2.479.662,50 € (au 31/12/2005), il a été décidé de ne pas alimenter ce Fonds, ce qui a déjà été fait par le passé. Le mali du Fonds pour l'exercice 2007 peut facilement être couvert par la provision ad hoc.

L'impasse de l'alimentation du fonds de Solidarité 2 permet les dépenses non-structurelles suivantes :

- a) 271 m€ pour l'amélioration indispensable de l'application MAFACT (gestion achats/stocks pour l'économat) à l'article 611.10 (honoraires forfaitaires) ;
- b) 50 m€ afin de moderniser le site internet et de le reprogrammer sur des outils actuels et automatisés (article 623.03 Action éducation à la santé) ;
- c) 550 m€ pour les projets GIMA (Gestion Informatisée des Milieux d'accueil), non couverts par une dotation complémentaire à solliciter auprès du Gouvernement (article 640.05 alimentation Fonds informatique) ;
- d) 297,5 m€ afin de couvrir, en 2007, le déficit du Fonds des locaux de consultation (article 640.07). A ce propos, il convient de souligner que les crédits inscrits en dépenses sur ledit Fonds sont nécessaires. En effet, le 1<sup>er</sup> août 2007, il convient que toutes les consultations qui ont été agréées sous réserve de l'exécution de travaux mettant en conformité les locaux avec le prescrit réglementaire puissent avoir réalisé ceux-ci avec l'aide de ce Fonds.

Enfin, un nouveau centre financier a été créé au sein de l'administration centrale, celui de la direction général de l'accueil afin d'y imputer les dépenses qui en relèvent, à savoir, l'impression de certaines brochures et les coûts liés aux ateliers « qualité ».

### **1.8. Résultat budgétaire**

Le budget ordinaire initial 2007 est présenté en équilibre.

Cet équilibre a pu être atteint, notamment, suite à des arbitrages internes, à la prolongation des limitations décidées à l'ajustement du budget 2006 aux postes du Personnel, à la répartition de la dotation de base en fonction de ce que l'Office a reçu, aux économies réalisées, mais non réinvesties, suite à différents marchés publics.



## **PARTIE III. LES BUDGETS SUR RESSOURCES AFFECTEES**

### **Remarque liminaire**

Comme présenté lors du budget 2006, l'Office a sollicité la création de Fonds pour ses dépenses pluriannuelles, en accord avec le Gouvernement et dans un souci de transparence.

A la clôture de l'exercice 2005, des réserves et provisions spécifiques à la couverture des dépenses imputées sur les dits Fonds ont été créées.

Chaque année, et jusqu'à l'épuisement de ces réserves et provisions, les dépenses inscrites à ces Fonds seront ainsi couvertes.

### **1. Budget Loterie Nationale**

#### **1.1. Explicatif**

Considérant que si l'ensemble des dépenses impactées en 2006 sur le Fonds Loterie Nationale l'avait également été en 2007, le résultat dudit Fonds aurait été en mali irrécouvrable de 171 m€, il a été décidé de transférer les dépenses suivantes du Fonds Loterie vers le budget ordinaire :

- a) Formation professionnelle (611.07) : -20 m€ ;
- b) Frais de bureau (622.01) : -12 m€ ;
- c) Action éducation à la santé et actions communication (623.03) : -100 m€ ;
- d) Mobilier (650.02) : - 39 m€.

#### **1.2. Résultat**

Suite à ces transferts, le budget Loterie national présente donc un mali de l'exercice de 365,4 k€, correspondant au solde reporté des exercices précédents.

## **2. Budget Fonds de Solidarité 1**

### **2.1. Introduction**

Le fonds de solidarité 1 a été créé en 1998 pour compenser la perte des subsides du FESC octroyés aux milieux d'accueil subventionnés (crèches, MCAE) pour les journées de présence des enfants de travailleurs salariés. Il est alimenté par la récupération des primes et des réductions de charges patronales pour le personnel subsidié qui a été transformé en A.C.S.; il est procédé à cette fin à une retenue sur les subsides alloués aux milieux d'accueil concernés par cette transformation en A.C.S. au prorata du nombre d'ETP A.C.S. occupés par le milieu d'accueil.

Quant aux subsides compensatoires versés par le Fonds de solidarité pour compenser les subsides FESC, il s'agit d'un montant forfaitaire annuel, par place agréée, plafonné au montant versé par le FESC aux milieux d'accueil concernés en 1995.

### **2.2. Recettes**

Les recettes dudit fonds se montent à 2.929,9 k€.

### **2.3. Dépenses**

Les dépenses dudit fonds s'élèvent à 2.929,9 k€.

### **2.4. Résultat**

Le budget est donc en équilibre sur l'exercice 2007.



### **3. Budget Fonds de Solidarité 2**

#### **3.1. Introduction**

Le Fonds de solidarité 2 a été créé en 1998 en vue de sauvegarder une cinquantaine de milieux d'accueil 0-3 ans exclus du FESC (cotisation 0,05 %), à partir du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Il prend en charge les dépenses relatives au personnel d'encadrement (travailleurs médico-sociaux, puéricultrices) ainsi qu'au personnel logistique (dans le cadre du P.T.P.) pour ce qui concerne la part de la Communauté française.

Il est alimenté respectivement par :

- la Communauté française :
  - interventions complémentaires pour le personnel ACS des maisons d'enfants ;
  - frais de fonctionnement des structures d'accueil sauvegardées (frais administratifs) ;
  - part communautaire du personnel ;
- la Région wallonne :
  - interventions complémentaires pour le personnel ACS des M.C.A.E. ;
  - part régionale du personnel PTP ;
- la Région bruxelloise :
  - exclusivement pour la part régionale du personnel PTP ;
- la rétrocession.

#### **3.2. Explicatif**

Il a été décidé de ne pas alimenter ce fonds au départ du budget ordinaire. En effet, le mali de l'exercice est couvert par le solde reporté des exercices précédents, à savoir 2.184,2 k€.

#### **3.3. Résultat**

Le résultat budgétaire est donc de – 1.168,5 k€.

Ce mali sera couvert lors de la clôture de l'exercice 2006 par la reprise, à due concurrence, du solde reporté des exercices précédents.

A la clôture de l'exercice 2005, ce solde s'élevait à 2.478,8 k€.

#### **4. Budget F.B.I.E.**

##### **4.1. Introduction**

Le Fonds Budgétaire Interdépartemental pour l'Emploi est régi par des conventions prises entre la Communauté française et la Région bruxelloise.

Les conventions sont généralement conclues pour des périodes de 3 ans et renouvelables.

L'Office ne joue d'ailleurs qu'un rôle de contrôle et d'intermédiaire (versement des subsides) entre la Région bruxelloise (alimentant le Fonds) et les milieux d'accueil bénéficiaires du personnel FBIE.

##### **4.2. Recettes**

Les recettes dudit fonds se montent à 621,2 k€.

##### **4.3. Dépenses**

Les dépenses dudit fonds s'élèvent à 621,2 k€.

##### **4.4. Résultat**

Le résultat budgétaire est donc de 0 k€.



## **5. Budget Fonds Informatique**

### **5.1. Recettes**

Les dépenses inscrites à ce fonds sont couvertes par :

- par l'alimentation, par le budget ordinaire, à hauteur de 890,5 m€
- une reprise de réserves comptables à hauteur des dépenses non couvertes par les recettes budgétaires. En effet, une réserve a été constituée à cet effet lors de la clôture de l'exercice 2005. Il s'agit de la réserve Alimentation Fonds Informatique.

### **5.2. Dépenses**

La recette de 890,5 m€ dont question ci-dessus permettra la prise en charge des développements explicités ci-dessous :

- Deux nouveaux projets, non identifiés au moment de la création du Fonds informatique, ont émergé et nécessitent l'alimentation du Fonds à hauteur des montants nécessaires à la réalisation de ces deux projets, à savoir : 340,5 m€.

Il s'agit :

1. la mise en place, pour le secteur de l'accueil, d'un logiciel qui permette le suivi des différents « événements » émanant des organismes extérieurs à l'Office dans le cadre de la législation. Les événements traités seront de type : demande d'autorisation, recours, plaintes, demandes d'informations, demandes de subventions, etc. Mais, il faut également inclure les événements générés par l'ONE vers des organismes extérieurs. (100.000 €)
2. Plusieurs projets ont déjà été développés ou sont en cours de développement. L'Office veille à ce que chaque projet puisse fonctionner de façon autonome les uns par rapport aux autres (limiter les dépendances), mais aussi à ce que l'information soit cohérente, partagée entre toutes ces applications. Chaque projet a aussi son lot de besoins statistiques et de rapports, etc.  
Au vu de ces différents développements en cours ou à venir, il convient maintenant d'assurer, à travers un projet « base de connaissances », que l'ensemble des informations, communes et spécifiques à chaque développement, puisse être consolidé autour de thèmes spécifiques à l'ONE (la structure d'accueil, l'enfant, le travailleur, la commune, le budget, ...). Non seulement les

informations gérées à travers les applications seront disponibles, mais d'autres informations pourront aussi venir se greffer sur cet ensemble déjà disponible (rapports d'études externes, statistiques disponibles sur le marché, ...). Cet ensemble d'informations ainsi consolidé permettra à l'ONE d'avoir une vue consolidée de ses activités et de compléter cette vue par d'autres afin de prendre les décisions les plus efficaces et de faire les choix stratégiques les mieux appropriés. (240.500 €)

- En outre, il faut prendre en compte les projets GIMA (décision du Conseil d'administration de l'Office en date du 25 octobre 2006), à hauteur de 550 m€.

### **5.3. Résultat budgétaire**

Le mali budgétaire du fonds informatique pour l'exercice 2007 s'élève ainsi à 479,5 m€.

Ce mali sera couvert lors de la clôture de l'exercice 2006 par la reprise, à due concurrence, de la réserve Alimentation Fonds Informatique, créée à cet effet à la clôture de l'exercice 2005.

A cette clôture, ce solde s'élevait à 2.412,1 k€.

## **6. Budget Fonds des Bâtiments**

### **6.1. Recettes**

Les dépenses inscrites à ce fonds sont couvertes par :

- par l'alimentation, en 2007, par le budget ordinaire, à hauteur de 318,5 m€.  
En effet, différents nouveaux besoins, non identifiés au moment de la création du Fonds des Bâtiments, ont émergé et nécessitent l'alimentation du Fonds à hauteur des montants inscrits.
- une reprise de réserves comptables à hauteur des dépenses non couvertes par les recettes budgétaires.

### **6.2. Dépenses**

Le crédit inscrit recouvre :

- Le supplément nécessaire à la remise en état du bâtiment destiné au comité subrégional de Liège : 33.590 € ;
- La rénovation des corniches de La Hulpe : 50.000 € ;
- Le remplacement des châssis du bâtiment principal du domaine de Chastre : 94.000 € ;
- La sécurisation de la plaine de jeu à La Hulpe : 22.000 € ;
- La création d'un espace pour conteneurs à ordures à La Hulpe : 7.500 € ;
- Le remplacement des toboggans d'évacuation par des escaliers à La Hulpe : 25.000 € ;
- La réparation des escaliers de secours au bâtiment destiné au comité subrégional de Hainaut : 20.000 € ;
- Le traitement des poutres faîtières du bâtiment scolaire à Rixensart : 25.000 €.
- Le remplacement de la toiture de la conciergerie à Chastre : 18.000 € ;
- L'assainissement de la station de pompage d'eau potable au comité du Hainaut : 20.000 € ;
- Le placement d'un ascenseur au Home Reine Astrid à La Hulpe : 100.000 € ;
- Le remplacement du système de chauffage à la crèche de Cortil (tuyauteries + radiateurs) : 50.000 € ;

- L'adaptation du bâtiment de la crèche de Cortil suite au dernier rapport des pompiers (portes coupe feu, détection incendie, escaliers de secours, etc.) : 60.000 € ;
- Le remplacement du groupe électrogène et nouvelle cabine haute tension au Home Reine Astrid : 55.000 € ;
- Le remplacement d'appareils de cuisine à Rixensart (douches, friteuse, etc.) : 15.000 €.

### **6.3. Résultat**

Le mali budgétaire du fonds des bâtiments pour l'exercice 2007 s'élève ainsi à 588,8 m€.

Ce mali sera couvert lors de la clôture de l'exercice 2006 par la reprise, à due concurrence, de la réserve Alimentation Fonds des Bâtiments, créée à cet effet à la clôture de l'exercice 2005.

A cette clôture, ce solde s'élevait à 2.026,2 k€.

## **7. Budget Fonds des locaux de consultation**

### **7.1. Recettes**

Les dépenses inscrites à ce fonds sont couvertes par :

- l'alimentation, par le budget ordinaire, à hauteur de 297,5 m€
- une reprise de réserve comptable à hauteur des dépenses non couvertes par les recettes budgétaires.

### **7.2. Dépenses**

Un montant de 750.000 € a été inscrit en dépenses au poste 632.00 – Prévention médico-sociale consultations, de ce budget. Ce budget servira à couvrir les frais des travaux acceptés dans les locaux de consultation.

A ce propos, il convient de souligner que les crédits inscrits en dépenses sur ledit Fonds sont indispensables. En effet, le 1<sup>er</sup> août 2007, il convient que toutes les consultations qui ont été agréées sous réserve de l'exécution de travaux mettant en conformité les locaux avec le prescrit réglementaire puissent avoir réalisé ceux-ci, avec l'aide de ce Fonds.

### **7.3. Résultat**

Le mali budgétaire du fonds locaux consultations pour l'exercice 2007 s'élève ainsi à 452,5 m€.

Ce mali sera couvert par le solde de la réserve Alimentation Fonds Amélioration locaux consultations, créée à cet effet à la clôture de l'exercice 2005.

## **8. Budget Fonds Plan Cigogne II**

### **8.1. Recettes**

Les recettes PRC ont été calculées comme suit :

1. pour la programmation 2006-2007, un calcul structure par structure a été réalisé en fonction d'une part de leur date d'opérationnalité et d'autre part de la répartition des PRC telle que finalisée avec le Cabinet de Madame la Ministre de tutelle ;
2. pour la partie recettes de PRC en SEMA, le calcul effectué s'est fait sur base forfaitaire non pas en année pleine mais sur 3 trimestres comme pour les dépenses ;
3. pour la partie recette des employeurs (contribution de l'employeur), trois trimestres ont également été pris en considération. En outre, la prévision de recettes a été calculée sur deux tiers des places SEMA alors qu'avec la modification de l'arrêté à ce propos, le coefficient de deux tiers peut légèrement fluctuer.

Les dépenses inscrites à ce fonds sont également couvertes par une reprise de provision comptable à hauteur des dépenses non couvertes par les recettes budgétaires.

### **8.2. Dépenses**

#### **Rappel**

1. En application du Contrat de gestion tel qu'amendé, notamment les articles 44bis et 121bis, l'ensemble des coûts liés aux Plan Cigogne II est à charge du Fonds jusqu'à épuisement budgétaire de celui-ci.
2. Le coût de la programmation a été calculé compte tenu de la date d'opérationnalité des milieux d'accueil telle qu'annoncée par les porteurs de projet visée à l'article 42, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, c, du Contrat de gestion.

#### **Introduction**

S'agissant d'un nouveau plan, afin de mieux mettre en évidence les coûts de celui-ci, le tableau relatif au budget du Fonds Plan Cigogne II mentionne, à l'article 632.11, le détail des crédits mobilisés pour la mise en œuvre des différentes composantes dudit Plan.



### **Crèches, Prégardiennats et MCAE**

Il s'agit des coûts de mise en œuvre du dernier appel à projets pour la programmation 2006-2007.

Ces coûts ont été calculés sur la base :

- de la date d'opérationnalité de chaque projet ;
- d'un forfait par place. En effet, ces milieux d'accueil n'ont, évidemment, pas encore rentré de demandes de subsides. Dès lors, l'Office ne dispose d'aucune information, par exemple concernant le personnel « à subventionner », et ne peut dès lors travailler qu'au forfait.

Ces forfaits ont été calculés à partir du budget ordinaire (en fonction des demandes de subventions des milieux d'accueil et du nombre de places que cela représente) en tenant compte de l'impact de l'index 2006 sur 2007 ainsi que des accords dits du non-marchand.

Il est souligné que, puisqu'il a été tenu compte de la date d'opérationnalité des projets, l'impact repris ici ne représente pas le coût en année pleine.

### **Crèches parentales**

L'article 42quater du Contrat de gestion amendé stipule en son alinéa premier que « les projets de crèches parentales sont sélectionnés parmi les projets déposés auprès de l'ONE à la date d'entrée en vigueur du présent avenant ».

Dès lors que l'Office ne dispose que d'un seul projet, l'autre projet introduit ayant été modifié par le PO pour en faire un milieu d'accueil « ordinaire » repris par ailleurs dans la dernière programmation, il a été décidé d'inscrire en dépenses uniquement le coût de ce projet.

### **SEMA**

Il a été décidé de n'inscrire en autorisation de dépenses que les trois quarts du montant prévu à l'annexe du Contrat de gestion.

En effet, l'exercice budgétaire 2007 des milieux d'accueil est déjà entamé de près d'un trimestre.

### **BabyWall**

Il s'agit de l'impact des places de la programmation PTP<sup>+</sup> / BabyWall qui vient en plus de l'appel à projet.

### **Accueil à domicile**

Les services d'accueillantes conventionnées ont reçu une autorisation d'augmentation de leur capacité en application de l'article 42bis du Contrat de gestion.

L'impact de ces autorisations d'augmentation de capacité a été inscrit en dépenses.

### **SAS**

En application de l'article 40bis du Contrat de gestion amendé, l'Office a subventionné, à hauteur de 400.000 € en 2006, des places du SAS.

L'autorisation de dépenses sollicitée ne prévoit pas de dépenses nouvelles en 2007 mais intègre l'impact des accords du non-marchand et l'impact de l'index 2006 sur 2007.

### **Personnel**

1. En application de l'article 98bis, §1<sup>er</sup>, le Conseil d'administration a accordé une autorisation de dépenses pour trois nouveaux(elles) coordinateur(trice)s accueil.

En effet, il est prévu que l'Office procède à ce recrutement dès que 850 nouvelles places (en accueils collectifs et à domicile) sont ouvertes.

Dans le cadre de la programmation 2006-2007, 1.851 nouvelles places ont été retenues.

Dans le cadre de BabyWall, 158 nouvelles places ont été retenues.

Enfin, les services d'accueillantes conventionnées ont reçu une augmentation de capacité correspondant à 572 nouvelles places.

Ce qui donne un total de : 2.581 nouvelles places.

En conséquence, lorsque ces places seront réellement ouvertes, en vertu de l'article 98bis, §1<sup>er</sup>, l'Office pourra procéder au recrutement de trois nouveaux(elles) coordinateur(trice)s accueil.

Il est souligné que ce qui précède ne prend pas en compte les places SEMA. Il est évident que ces places seront également prises en considération dans le calcul précis du nombre de places ouvertes. Mais, s'agissant d'une autorisation de

dépenses à l'initial, il est proposé de se baser sur les projets ayant déjà fait l'objet d'une prise de position de l'Office.

2. A l'heure actuelle, le service MANS estime que quelque 90 nouvelles accueillantes autonomes seront autorisées sur les exercices 2006 et 2007.

Ce qui est, en vertu de l'article 98bis, §2, insuffisant pour procéder au recrutement d'un agent conseil supplémentaire.

Il est bien entendu que, tout comme pour les coordinateur(trice)s accueil, cela fera l'objet d'une évaluation régulière.

3. Conformément à l'article 98bis, §3, un agent administratif mi-temps a été intégré dans les dépenses dudit Fonds.

### **Honoraires médicaux**

Les coûts des honoraires médicaux ont été calculés, conformément à l'article 98bis, §4, pour les nouvelles places créées, dans le cadre du Plan Cigogne II, en crèches et préguardiennats.

### **8.3. Résultat**

Le mali budgétaire du fonds Plan Cigogne II pour l'exercice 2007 s'élève ainsi à 4.673,8 k€.

Ce mali sera couvert par la reprise partielle de la provision Alimentation Fonds Cigogne 2, créée à cet effet à la clôture de l'exercice 2005.

A cette clôture, cette provision s'élevait à 9.008,6 k€.

## ANNEXE IV



# Office de la Naissance et de l'Enfance

## Budget - 2007 Initial

### Budget B

Date : 15.11.2006	2006	0000	2007		
U = 1.000	ajusté intern	Exécution	initial		
Heure : 14:22:30	e indexé	au 00.00.0000			
611.01 Rémunérations	38296,7	0,0	39715,5	0,0	0,0
611.02 Rémunérations Personnel Complémentaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
611.03 Charges de Pensions Compléments	124,8	0,0	121,7	0,0	0,0
611.04 Charges Sociales Parts Patronales	12286,3	0,0	12625,7	0,0	0,0
611.05 Allocations Familiales et Assurances Loi	1.317,0	0,0	1.281,8	0,0	0,0
611.06 Service Social du Personnel	160,4	0,0	165,6	0,0	0,0
611.07 Formation Professionnelle	372,8	0,0	390,9	0,0	0,0
611.10 Honoraires Forfaitaires	930,5	0,0	900,7	0,0	0,0
611.14 SIPP Frais de Personnel	159,6	0,0	154,1	0,0	0,0
<b>TOTAL 611</b>	<b>53648,1</b>	<b>0,0</b>	<b>55355,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
612.01 Administrateurs	48,3	0,0	48,9	0,0	0,0
612.02 Membres de Commissions	43,1	0,0	40,3	0,0	0,0
612.03 Organes de Contrôle Com Fr (Rév. + Com.)	61,3	0,0	72,1	0,0	0,0
612.04 Honoraires Médicaux Non Forfaitaires	69,1	0,0	71,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 612</b>	<b>221,8</b>	<b>0,0</b>	<b>232,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
613.01 Frais de Représentation	147,0	0,0	148,2	0,0	0,0
613.02 Déplacements	1.487,7	0,0	1.588,7	0,0	0,0
<b>TOTAL 613</b>	<b>1.634,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1.736,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 61</b>	<b>55504,5</b>	<b>0,0</b>	<b>57325,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
621.01 Loyers Locaux et Charges	1.282,4	0,0	1.390,6	0,0	0,0
621.02 Locations Matériel & Mobilier	164,4	0,0	178,3	0,0	0,0
621.03 Frais d'entretien	400,2	0,0	402,2	0,0	0,0
621.04 Entretien Matériel et Mobilier	186,4	0,0	287,0	0,0	0,0
621.05 Assurances (Autres que Loi)	215,9	0,0	215,9	0,0	0,0
621.06 Impôts, Taxes Communales et Provinciales	12,8	0,0	5,8	0,0	0,0
621.07 Energie	163,0	0,0	168,0	0,0	0,0
621.08 Pharmacie	13,7	0,0	13,2	0,0	0,0
621.09 Divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
621.10 Entretien des Domaines	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
621.11 Frais d'Hébergement	223,5	0,0	218,4	0,0	0,0
621.12 Fournitures aux Consultations	0,0	0,0	183,5	0,0	0,0
621.13 Dépenses Suite Sinistres	39,8	0,0	41,1	0,0	0,0
621.14 SIPP Frais d'Entretien	52,1	0,0	52,1	0,0	0,0
<b>TOTAL 621</b>	<b>2.754,3</b>	<b>0,0</b>	<b>3.156,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
622.01 Frais de Bureau	1.082,1	0,0	1.131,8	0,0	0,0
<b>TOTAL 622</b>	<b>1.082,1</b>	<b>0,0</b>	<b>1.131,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
623.01 Frais Publication Revues & Périodiques	126,9	0,0	107,0	0,0	0,0
623.02 Frais de Copie de documents audiovisuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
623.03 Action Education à la Santé	23,8	0,0	125,4	0,0	0,0
623.05 Bibliothèque	5,1	0,0	5,2	0,0	0,0

**Office de la Naissance et de l'Enfance  
Budget - 2007 Initial**

315 (2006-2007) — N° 6

**Budget B**

Date : 15.11.2006	2006	0000	2007		
U = 1.000	ajusté intern	Exécution	initial		
Heure : 14:22:30	e indexé	au 00.00.0000			
<b>TOTAL 623</b>	<b>155,8</b>	<b>0,0</b>	<b>237,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
624.01 Frais d'Avocats et Experts	35,0	0,0	35,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 624</b>	<b>35,0</b>	<b>0,0</b>	<b>35,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
625.01 Intérêts divers et Charges Financières	9,9	0,0	9,5	0,0	0,0
<b>TOTAL 625</b>	<b>9,9</b>	<b>0,0</b>	<b>9,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
626.03 Frais de Transport	53,2	0,0	60,7	0,0	0,0
626.04 Indemnités diverses à des Tiers	2,8	0,0	2,8	0,0	0,0
626.05 Droits d'Auteurs	9,6	0,0	10,2	0,0	0,0
626.06 Précomptes sur Intérêts CCB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 626</b>	<b>65,5</b>	<b>0,0</b>	<b>73,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 62</b>	<b>4.102,4</b>	<b>0,0</b>	<b>4.643,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
631.01 Achat de Lait Maternel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 631</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>632.A A) Actions de l'ONE</b>					
632.00 Prévention Médico-Sociale Consultations	8.358,9	0,0	8.557,1	0,0	0,0
632.01 MAISONS OUVERTES	74,4	0,0	75,8	0,0	0,0
632.02 Action Enfants Diabétiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.03 Action Enfants Maltraités	5.278,6	0,0	5.302,2	0,0	0,0
632.09 Secours et Assistance aux Familles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.10 Opérations Spéciales: asbl Adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 632.A</b>	<b>13711,8</b>	<b>0,0</b>	<b>13935,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>632.B B) Centres d'Accueil et Hébergement</b>					
632.11 Milieux d'Accueil	81925,4	0,0	84562,0	0,0	0,0
632.12 Formation continue milieux d'accueil	991,6	0,0	1.010,4	0,0	0,0
632.13 Eveil culturel	46,0	0,0	46,9	0,0	0,0
632.16 Subsidés Fonds de Solidarité	2.955,1	0,0	2.929,9	0,0	0,0
632.17 Alimentation Fonds de Solidarité 2	120,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.18 Places d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.19 ACCUEIL TEMPS LIBRE	13223,2	0,0	13406,9	0,0	0,0
632.20 Subsidés Accueil de Crise	2.514,0	0,0	2.534,2	0,0	0,0
<b>TOTAL 632.B</b>	<b>101775,3</b>	<b>0,0</b>	<b>104490,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>632.C Contrats Program. &amp; Recherche Scientifig</b>					
632.21 Contrats Progr. et Recherches Scientif.	161,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.22 Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 632.C</b>	<b>161,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

# Office de la Naissance et de l'Enfance

## Budget - 2007 Initial

### Budget B

Date : 15.11.2006 U = 1.000 Heure : 14:22:30	2006 ajusté intern e indexé	0000 . Exécution au 00.00.0000	2007 initial		
<b>TOTAL 632</b>	<b>115648,1</b>	<b>0,0</b>	<b>118425,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
633.01 Dépenses Particulières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 633</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
634.00 Avances Provisionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
634.01 Remboursement du Trop Percu	10,0	0,0	8,0	0,0	0,0
634.02 Apurement des Créances Irrécouvrables	7,8	0,0	5,8	0,0	0,0
<b>TOTAL 634</b>	<b>17,8</b>	<b>0,0</b>	<b>13,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 63</b>	<b>115665,9</b>	<b>0,0</b>	<b>118439,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
640.01 Dépenses sur Ressources Affectées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.02 Dépenses sur Ressources Affectées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.04 Constitution de Réserves Disponibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.05 Alimentation Fonds Informatique	1.282,1	0,0	890,5	0,0	0,0
640.06 Alimentation Fonds Bâtiments	990,7	0,0	318,5	0,0	0,0
640.07 Alimentation Fonds locaux consultations	0,0	0,0	297,5	0,0	0,0
640.08 Alimentation Fonds Plan cigogne II	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.09 Constitution Provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 640</b>	<b>2.272,8</b>	<b>0,0</b>	<b>1.506,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 64</b>	<b>2.272,8</b>	<b>0,0</b>	<b>1.506,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
650.01 Immeubles Renouvellement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
650.02 Mobiliers	94,0	0,0	100,0	0,0	0,0
650.03 Informatique Acquisition	48,4	0,0	13,7	0,0	0,0
650.04 Matériel Acquisitions	72,0	0,0	72,0	0,0	0,0
650.05 Véhicules	44,0	0,0	132,7	0,0	0,0
650.06 Installations de Téléphones Privées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
650.14 SIPP Acquisitions de Biens	40,5	0,0	40,4	0,0	0,0
<b>TOTAL 650</b>	<b>298,9</b>	<b>0,0</b>	<b>358,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 65</b>	<b>298,9</b>	<b>0,0</b>	<b>358,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
660.01 Amortissement d'emprunt	10,6	0,0	11,0	0,0	0,0
663.30 Moins-Value sur immobilisat. Financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
664.00 Charges Exceptionnelles	4.500,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 660</b>	<b>4.510,6</b>	<b>0,0</b>	<b>11,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 66</b>	<b>4.510,6</b>	<b>0,0</b>	<b>11,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
670.03 Apurement Déficit Exercices Antérieurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 670</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 67</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Budget - 2007 Initial

315 (2006-2007) — N° 6

Budget B

Date : 15.11.2006	2006	0000	2007		
U = 1.000	ajusté intern	Exécution	initial		
Heure : 14:22:30	e indexé	au 00.00.0000			
TOTAL DEPENSES	182355,1	0,0	182284,2	0,0	0,0

# Office de la Naissance et de l'Enfance Budget - 2007 Initial

## Budget B

Date : 15.11.2006	2006	0000	2007		
U = 1.000	ajusté intern	Exécution	initial		
Heure : 14:22:30	e indexé	au 00.00.0000			
711.01 Produit de Vente de Lait Maternelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
711.02 Produits d'Autres Ventes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
711.03 Produits de Prestations	90,0	0,0	90,0	0,0	0,0
711.04 Contributions Communes Cars Sanitaires	287,9	0,0	264,8	0,0	0,0
711.05 Récupérations de Paiements	194,5	0,0	148,6	0,0	0,0
711.07 Redevances Centres d'accueil et IMP	25,2	0,0	20,2	0,0	0,0
711.09 Récupération Frais	737,2	0,0	737,3	0,0	0,0
711.10 Récupération suite Sinistre	39,8	0,0	61,1	0,0	0,0
<b>TOTAL 711</b>	<b>1.374,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1.321,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
712.01 Publicité dans Publication ONE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
72.02 Abonnements et Ventes Publications	0,3	0,0	0,2	0,0	0,0
<b>TOTAL 712</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
713.01 Intérêts et Produits Financiers	570,0	0,0	750,0	0,0	0,0
713.04 Revenus Bruts de Domaines	388,9	0,0	334,4	0,0	0,0
713.10 Autres Revenus Financières ou Transfert	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 713</b>	<b>958,9</b>	<b>0,0</b>	<b>1.084,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
714.01 Recette Accidentelle	1.472,5	0,0	1.557,3	0,0	0,0
714.03 Dons et Legs à Capital Abandonné	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 714</b>	<b>1.472,5</b>	<b>0,0</b>	<b>1.557,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 71</b>	<b>3.806,4</b>	<b>0,0</b>	<b>3.963,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
720.01 Recettes avec Affectation	18,0	0,0	18,0	0,0	0,0
720.03 Recettes Sponsors	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 720</b>	<b>18,0</b>	<b>0,0</b>	<b>18,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 72</b>	<b>18,0</b>	<b>0,0</b>	<b>18,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
730.01 Ventes Immeubles	250,0	0,0	0,0	0,0	0,0
730.02 Ventes Mobiliers, Machines, Matériels	7,6	0,0	8,1	0,0	0,0
<b>TOTAL 730</b>	<b>257,6</b>	<b>0,0</b>	<b>8,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 73</b>	<b>257,6</b>	<b>0,0</b>	<b>8,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
740.00 Recettes Emprunt Communauté Française	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
740.01 Recettes Emprunt ONE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 740</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 74</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
750.01 Contribution Communauté Française	172436,6	0,0	176024,0	0,0	0,0
750.02 Contribution Communauté Française Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

**Office de la Naissance et de l'Enfance  
Budget - 2007 Initial**

315 (2006-2007) — N° 6

**Budget B**

Date : 15.11.2006	2006	0000	2007		
U = 1.000	ajusté intern	Exécution	initial		
Heure : 14:22:30	e indexé	au 00.00.0000			
750.03 Contrib. Com. Fran. Fonds des Handicapés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.04 Subsidés Loterie Nationale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.05 Contr. Fédéral	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.06 Contribution de Communes et Povinces	1.331,1	0,0	1.367,4	0,0	0,0
750.07 Contrib. Autres Pouv. Publ. (AJ+Régions)	871,7	0,0	860,7	0,0	0,0
750.08 Contribution F.B.I	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.09 Contribution INAMI	42,2	0,0	42,2	0,0	0,0
750.10 Rétrocession Milieux d'Accueil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.11 Recettes Places d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 750</b>	<b>174681,6</b>	<b>0,0</b>	<b>178294,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 75</b>	<b>174681,6</b>	<b>0,0</b>	<b>178294,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
762.00 Reprise de Provision	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
763.20 Plus-Value Immob.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 760</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 76</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
790.00 Bénéfice reporté de l'exercice antérieur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL 790</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL chapitre 79</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>178763,5</b>	<b>0,0</b>	<b>182284,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

**Office de la Naissance et de l'Enfance  
Budget - 2007 Initial****Budget B**

Date : 15.11.2006	2006	0000	2007		
U = 1.000	ajusté intern	Exécution	initial		
Heure : 14:22:30	e indexé	au 00.00.0000			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>182355,1</b>	<b>0,0</b>	<b>182284,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>178763,5</b>	<b>0,0</b>	<b>182284,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Reliquat budgétaire</b>	<b>3.591,5-</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0-</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Loterie - 2007 initial et 2006 Ajusté**

315 (2006-2007) — N° 6

U = millier €	2005 Ajusté	2006 Initial DCCF	2006 Ajusté	2007 Initial
<b>Dépenses</b>				
<b>611 : Personnel</b>				
611.01 Rémunérations personnel	0,0	0,0	0,0	0,0
611.04 Charges sociales - part patronale	0,0	0,0	0,0	0,0
611.05 Allocations familiales et ass. lois	0,0	0,0	0,0	0,0
611.07 Formation professionnelle	63,2	63,2	63,2	43,2
<b>Total chapitre 61</b>	<b>63,2</b>	<b>63,2</b>	<b>63,2</b>	<b>43,2</b>
<b>621 : Locaux et matériel</b>				
621.03 Frais d'entretien	0,0	0,0	0,0	0,0
621.11 Frais d'hébergement	0,0	0,0	0,0	0,0
621.12 Fournitures aux consultations	442,4	462,4	462,4	292,0
<b>Total 621</b>	<b>442,4</b>	<b>462,4</b>	<b>462,4</b>	<b>292,0</b>
<b>622 : Bureau</b>				
622.01 Frais de bureau	121,6	173,0	173,0	166,0
<b>Total 622</b>	<b>121,6</b>	<b>173,0</b>	<b>173,0</b>	<b>166,0</b>
<b>623 : Publicat., propagande, publicité</b>				
623.01 Frais publication revues & périodiques	23,5	23,5	23,5	32,0
623.03 Act éduc pour la santé et act <sup>e</sup> communication	136,5	197,5	197,5	144,5
<b>Total 623</b>	<b>160,0</b>	<b>221,0</b>	<b>221,0</b>	<b>176,5</b>
<b>625 : Charges financières</b>				
625.01 Intérêts divers et charges financières	15,1	7,9	7,9	1,1
<b>Total 625</b>	<b>15,1</b>	<b>7,9</b>	<b>7,9</b>	<b>1,1</b>
<b>Total chapitre 62</b>	<b>739,1</b>	<b>864,3</b>	<b>864,3</b>	<b>635,6</b>
<b>632 : Interventions à fonds perdus</b>				
<b>A) Actions de l'ONE</b>				
632.00 Prévention médico sociale: consultations	0,0	0,0	0,0	0,0
632.03 Action Enfance Maltraitée	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total 632.A</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Office de la Naissance et de l'Enfance  
 315 (2006-2007) N°6 Budget Loterie - 2007 initial et 2006 Ajusté

U = millier €	2005 Ajusté	2006 Initial DGCF	2006 Ajusté	2007 Initial
<b>B) Centres d'accueil et hébergement</b>				
632.11 Milieux d'accueil	0,0	0,0	0,0	0,0
632.20 Subs. accueil de crise	0,0	0,0	0,0	0,0
632.21 contrats programmes et Recherches scient.	0,0	0,0	0,0	183,5
<b>Total 632.B</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>183,5</b>
<b>Total chapitre 63</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>183,5</b>
<b>640: Dép. /ress. avec affectations spéciales</b>				
640.07 Alimentation fonds locaux consultations	0,0	500,0	500,0	0,0
<b>Total chapitre 64</b>	<b>0,0</b>	<b>500,0</b>	<b>500,0</b>	<b>0,0</b>
<b>650 : Sommes pour acquisition biens</b>				
650.01 Immeubles-renouvellement	0,0	0,0	0,0	0,0
650.02 Mobilier	27,1	47,0	90,8	55,0
650.03 Informatique-acquisitions	0,0	0,0	0,0	0,0
650.04 Matériel-acquisitions	79,5	50,0	50,0	55,0
650.05 Véhicules,	92,4	99,7	99,7	35,5
<b>Total chapitre 65</b>	<b>199,0</b>	<b>196,7</b>	<b>240,5</b>	<b>145,5</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 001,3</b>	<b>1 624,2</b>	<b>1 668,0</b>	<b>1 007,8</b>
<b>Recettes</b>				
<b>750 : Interventions à fonds perdus</b>				
750.04 Subsidés Loterie Nationale	630,5	624,2	624,2	642,4
<b>Total chapitre 75</b>	<b>630,5</b>	<b>624,2</b>	<b>624,2</b>	<b>642,4</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>630,5</b>	<b>624,2</b>	<b>624,2</b>	<b>642,4</b>
<b>700 TOTAL RECETTES</b>	<b>630,5</b>	<b>624,2</b>	<b>624,2</b>	<b>642,4</b>
<b>600 TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 001,3</b>	<b>1 624,2</b>	<b>1 668,0</b>	<b>1 007,8</b>
<b>RELIQUAT BUDGETAIRE</b>	<b>-370,8</b>	<b>-1 000,0</b>	<b>-1 043,8</b>	<b>-365,4</b>
<b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>1 681,4</b>	<b>1 310,6</b>	<b>1 409,2</b>	<b>365,4</b>
<b>SOLDE REPORTE</b>	<b>1 310,6</b>	<b>310,6</b>	<b>365,4</b>	<b>0,0</b>

Office de la Naissance et de l'Enfance  
**Budget Fonds Solidarité 1 - 2007 initial et 2006 Ajusté.**

315 (2006-2007) — N° 6

U = millier €	2005 Ajusté	2006 Initial	2006 Ajusté	2007 Initial
<b>Dépenses</b>				
<i>B) Centres d'accueil et hébergement</i>				
632.11 Milieux d'accueil	2 929,9	2 929,9	2 929,9	2 929,9
Total chapitre 63	2 929,9	2 929,9	2 929,9	2 929,9
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 929,9</b>	<b>2 929,9</b>	<b>2 929,9</b>	<b>2 929,9</b>
<b>Recettes</b>				
750 : Interventions à fonds perdus				
750.10 Alimentation Fonds Solidarité 1	2 955,1	2 955,1	2 955,1	2 929,9
Total chapitre 75	2 955,1	2 955,1	2 955,1	2 929,9
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 955,1</b>	<b>2 955,1</b>	<b>2 955,1</b>	<b>2 929,9</b>
700 TOTAL RECETTES	2 955,1	2 955,1	2 955,1	2 929,9
600 TOTAL DEPENSES	2 929,9	2 929,9	2 929,9	2 929,9
RELICUAT BUDGETAIRE	25,2	25,2	25,2	0,0
REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR	330,0	355,2	1 021,9	1 047,1
SOLDE REPORTE	355,2	380,4	1 047,1	1 047,1

Office de la Naissance et de l'Enfance  
 Budget Fonds Solidarité 2 - 2007 initial et 2006 ajusté

315 (2006-2007)

U = millier €	2006 Initial	2006 Ajusté	2007 Initial
<b>Dépenses</b>			
<b>611 : Personnel</b>			
611.01 Rémunérations personnel	0,0	0,0	0,0
611.04 Charges sociales - part patronale	0,0	0,0	0,0
611.05 Allocations familiales et ass. lois	0,0	0,0	0,0
<b>Total chapitre 61</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>B) Centres d'accueil et hébergement</b>			
632.11 Milieux d'accueil	4 211,6	4 107,8	5 169,2
632.17 Alimentation par Fonds 2	0,0	0,0	
632.18 Places d'entreprises	297,1	167,9	167,9
<b>Total chapitre 63</b>	<b>4 508,7</b>	<b>4 275,7</b>	<b>5 337,1</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 508,7</b>	<b>4 275,7</b>	<b>5 337,1</b>
<b>Recettes</b>			
<b>750 : Interventions à fonds perdus</b>			
750.07 Contr. autres pouv. publ.	420,0	724,0	816,1
750.10 Contribution ONE et rétrocession M.A.	3 472,6	3 181,6	3 277,0
750.11 Rec. places d'entreprises	297,1	75,5	75,5
<b>Total chapitre 75</b>	<b>4 189,7</b>	<b>3 981,1</b>	<b>4 168,6</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 189,7</b>	<b>3 981,1</b>	<b>4 168,6</b>
<b>700 TOTAL RECETTES</b>	<b>4 189,7</b>	<b>3 981,1</b>	<b>4 168,6</b>
<b>600 TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 508,7</b>	<b>4 275,7</b>	<b>5 337,1</b>
<b>RELIQUAT BUDGETAIRE</b>	<b>- 319,0</b>	<b>-294,6</b>	<b>-1 168,5</b>
<b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>2 251,8</b>	<b>2 478,8</b>	<b>2 184,2</b>
<b>SOLDE REPORTE</b>	<b>1 932,8</b>	<b>2 184,2</b>	<b>1 015,7</b>

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Fonds Cigogne 2 - 2007 initial et 2006 ajusté**

U = millier €	2005 Ajusté DGCF	2006 Initial	2006 Ajusté	2007 Initial
<b>Dépenses</b>				
611.01 Rémunérations			0,0	187,1
<i>Coordinatrices accueil</i>				163,5
<i>Agents conseils</i>				0,0
<i>Agents administratifs</i>				23,6
611.04 Charges sociales Parts patronales			0,0	62,4
<i>Coordinatrices accueil</i>				54,5
<i>Agents conseils</i>				0,0
<i>Agents administratifs</i>				7,9
611.10 Honoraires médicaux			0,0	88,8
<b>Total chapitre 61</b>				<b>338,3</b>
632.11 MA Accueil collectif	0,0	7 000,0	1 249,4	5 688,5
<i>Crèches, Prég. et MCAE</i>				2 871,6
<i>Crèches parentales</i>				66,3
<i>SEMA</i>				1 933,0
<i>Babywall</i>				817,6
632.11 MA Accueil à domicile	0,0	0,0	0,0	962,7
632.11 MA SAS	0,0	0,0	0,0	412,3
<b>Total chapitre 63</b>	<b>0,0</b>	<b>7 000,0</b>	<b>1 249,4</b>	<b>7 063,5</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,0</b>	<b>7 000,0</b>	<b>1 249,4</b>	<b>7 401,8</b>
<b>Recettes</b>				
<b>750 : Interventions à fonds perdus</b>				
750.01 Contribution Comm.franc.	0,0	2 000,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (BO)	1 076,0	3 924,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (PRC + ONSS)			212,8	2 047,0
750.11 Recettes SEMA (Entrprises)			0,0	681,0
762.00 Reprise de provision			37,7	0,0
<b>Total chapitre 75</b>	<b>1 076,0</b>	<b>5 924,0</b>	<b>250,5</b>	<b>2 728,0</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 076,0</b>	<b>5 924,0</b>	<b>250,5</b>	<b>2 728,0</b>

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Fonds Cigogne 2 - 2007 initial et 2006 ajusté**

U = millier €	2005 Ajusté DGCF	2006 Initial	2006 Ajusté	2007 Initial
700 TOTAL RECETTES	1 076,0	5 924,0	250,5	2 728,0
600 TOTAL DEPENSES	0,0	7 000,0	1 249,4	7 401,8
RELICUAT BUDGETAIRE	1 076,0	-1 076,0	-998,9	-4 673,8
REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR	0,0	1 076,0	0,0	-998,9
SOLDE REPORTE	1 076,0	0,0	-998,9	-5 672,7

Réserve au 31/12/05: 9.008.576,15 € comprenant les 1.076 € de ATL 2005

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Fonds Informatique - 2006 ajusté 2007 Initial**

U = millier €	2006 Initial	2006 Ajusté	2007 Initial
<b>Dépenses</b>			
611.10 Honoraires forfaitaires	668,6	1 846,0	1 160,0
621.02 Location matériel	356,5	70,0	0,0
621.04 Entretien matériel	151,3	0,0	0,0
622.01 Frais de bureau	105,8	0,0	0,0
650.03 Informatique acquisitions	0,0	30,7	210,0
<b>Total chapitre</b>	<b>1 282,2</b>	<b>1 946,7</b>	<b>1 370,0</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 282,2</b>	<b>1 946,7</b>	<b>1 370,0</b>
<b>Recettes</b>			
750.01 Contribution Communauté française (CG2)	0,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (prov. et rés.)	605,5	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (BO)	2 595,2	1 282,1	890,5
<b>Total chapitre 75</b>	<b>3 200,7</b>	<b>1 282,1</b>	<b>890,5</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 200,7</b>	<b>1 282,1</b>	<b>890,5</b>
<b>700 TOTAL RECETTES</b>	<b>3 200,7</b>	<b>1 282,1</b>	<b>890,5</b>
<b>600 TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 282,2</b>	<b>1 946,7</b>	<b>1 370,0</b>
<b>RELIQUAT BUDGETAIRE</b>	<b>1 918,5</b>	<b>-664,6</b>	<b>-479,5</b>
<b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-664,6</b>
<b>SOLDE REPORTE</b>	<b>1 918,5</b>	<b>-664,6</b>	<b>-1 144,1</b>

Réserve au 31/12/05: 2.412.068,29 €

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Fonds des Bâtiments - 2006 ajusté Initial 2007**

U = millier €	2006 Initial	2006 Ajusté	2007 Initial
<b>Dépenses</b>			
650.01 Immeubles renouvellement	1 182,1	990,7	907,3
<b>Total chapitre</b>	<b>1 182,1</b>	<b>990,7</b>	<b>907,3</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 182,1</b>	<b>990,7</b>	<b>907,3</b>
<b>Recettes</b>			
750.01 Contribution Communauté française	0,0	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (prov. et rés.)	1 316,9	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (BO)	1 700,0	990,7	318,5
<b>Total chapitre 75</b>	<b>3 016,9</b>	<b>990,7</b>	<b>318,5</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 016,9</b>	<b>990,7</b>	<b>318,5</b>
700 TOTAL RECETTES	3 016,9	990,7	318,5
600 TOTAL DEPENSES	1 182,1	990,7	907,3
<b>RELIQUAT BUDGETAIRE</b>	<b>1 834,8</b>	<b>0,0</b>	<b>-588,8</b>
<b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE REPORTE</b>	<b>1 834,8</b>	<b>0,0</b>	<b>-588,8</b>

Réserve au 31/12/05: 2.026.199,13 €

**Office de la Naissance et de l'Enfance**  
**Budget Amélioration locaux consultations - 2006 ajusté Initial 2007**

<b>U = millier €</b>	<b>2006 Initial</b>	<b>2006 Ajusté</b>	<b>2007 Initial</b>
<b>Dépenses</b>			
632.00 Prévention médico-sociale consultations	500,0	759,5	750,0
<b>Total chapitre</b>	<b>500,0</b>	<b>759,5</b>	<b>750,0</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>500,0</b>	<b>759,5</b>	<b>750,0</b>
<b>Recettes</b>			
750.10 Contribution O.N.E. (prov. et rés.)	452,5	0,0	0,0
750.10 Contribution O.N.E. (B.O.)	0,0	0,0	297,5
750.10 Contribution O.N.E. (LN)	500,0	500,0	0,0
<b>Total chapitre 75</b>	<b>952,5</b>	<b>500,0</b>	<b>297,5</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>952,5</b>	<b>500,0</b>	<b>297,5</b>
700 TOTAL RECETTES	952,5	500,0	297,5
600 TOTAL DEPENSES	500,0	759,5	750,0
<b>RELIQUAT BUDGETAIRE</b>	<b>452,5</b>	<b>-259,5</b>	<b>-452,5</b>
<b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR CORRIGE</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-259,5</b>
<b>SOLDE REPORTE</b>	<b>452,5</b>	<b>-259,5</b>	<b>-712,0</b>

Réserve au 31/12/05: 711.987,96 €

Fonds Houtman				
Budget initial 2006 & 2007				
Article budgétaire	Libellé	Budget initial 2006		Budget initial 2007
H 611.01	Rémunérations personnel	88.384,61 €		104.366,91 €
H 611.04	Charges sociales - part patronale	27.408,05 €		32.150,29 €
H 611.05	Allocations familiales	0,00 €		0,00 €
	<b>PERSONNEL</b>	<b>115.792,66 €</b>		<b>136.517,20 €</b>
H 611.10	Honoraires forfaitaires	10.000,00 €		10.000,00 €
	<b>HONORAIRES</b>	<b>10.000,00 €</b>		<b>10.000,00 €</b>
H 612.02	Comité de gestion	18.500,00 €		20.500,00 €
	Jetons Présidence	9.254,00 €		9.254,00 €
	<b>JETONS</b>	<b>27.754,00 €</b>		<b>29.754,00 €</b>
H 613.01	Frais de représentation	10.000,00 €		9.000,00 €
H 613.02	Déplacements	4.000,00 €		4.000,00 €
H 621.01	Loyer locaux et charges	13.835,80 €		13.835,80 €
H 621.03	Frais d'entretien	750,00 €		1.700,00 €
H 621.04	Entretien du matériel et mobilier	800,00 €		1.700,00 €
H 621.05	Assurances	250,00 €		250,00 €
H 621.06	Impôts, taxes communales et provinces	0,00 €		0,00 €
H 621.07	Energie	3.000,00 €		3.500,00 €
H 622.01	Frais de bureau	10.600,00 €		10.600,00 €
H 623.01	Frais publication revues & périodiques	200,00 €		200,00 €
H 625.01	Charges financières diverses	18.000,00 €		18.000,00 €
H 626.03	Frais de transport	250,00 €		250,00 €
H 626.04	Indemnités diverses à des tiers	0,00 €		0,00 €
	<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>61.685,80 €</b>		<b>63.035,80 €</b>
H 632.22	Actions - Recherche action - Prix - Colloques	351.000,00 €		466.629,00 €
	Frais de formation	10.000,00 €		0,00 €
	<b>ACTIONS</b>	<b>361.000,00 €</b>		<b>466.629,00 €</b>
H 650.02	Mobilier	0,00 €		0,00 €
H 650.03	Informatique-acquisitions	3.000,00 €		1.500,00 €
H 650.04	Matériel-acquisitions	0,00 €		0,00 €
H 650.06	Installation téléphonique	0,00 €		0,00 €
	<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>3.000,00 €</b>		<b>1.500,00 €</b>
H 663.30	Moins-value sur immobilisations financières	146.000,00 €		140.899,00 €
H 664.00	Dépenses exceptionnelles	0,00 €		0,00 €
	<b>DEPENSES (1)</b>	<b>725.232,46 €</b>		<b>848.335,00 €</b>
H 711.03	Produits de prestations	0,00 €		0,00 €
H 711.05	Récupération de paiements	0,00 €		0,00 €
H 711.09	Récupération de frais	0,00 €		0,00 €
H 712.02	Abonnements et ventes publications	0,00 €		0,00 €
H 713.01	Intérêts et produits financiers	897.000,00 €		848.335,00 €
H 762.00	Reprise de provisions	0,00 €		0,00 €
H 763.20	Plus-values sur immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>897.000,00 €</b>		<b>848.335,00 €</b>
	<b>RESULTAT BUDGETAIRE (2)-(1)</b>	<b>171.767,54 €</b>		<b>0,00 €</b>

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Budget ACS ex FBIE - 2007 initial et 2006 ajusté

315 (2006-2007) — N° 6

U = millier €	2005 Ajusté	2006 Initial	2006 Ajusté	2007 Initial
<b>Dépenses</b>				
<i>B) Centres d'accueil et hébergement</i>				
632.11 Milieux d'accueil	621,2	621,2	621,2	621,2
<b>Total chapitre 63</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>
<b>Recettes</b>				
750 : Interventions à fonds perdus				
750.08 Contribution FBIE	621,2	621,2	621,2	621,2
<b>Total chapitre 75</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>	<b>621,2</b>
700 TOTAL RECETTES	621,2	621,2	621,2	621,2
600 TOTAL DEPENSES	621,2	621,2	621,2	621,2
<b>RELIQUAT BUDGETAIRE</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>168,9</b>	<b>168,9</b>	<b>157,6</b>	<b>157,6</b>
<b>SOLDE REPORTE</b>	<b>168,9</b>	<b>168,9</b>	<b>157,6</b>	<b>157,6</b>